

NOTICE

TITRES@PER

CONTRAT D'ASSURANCE VIE DE GROUPE À
ADHÉSION INDIVIDUELLE ET FACULTATIVE,
LIBELLÉ EN UNITÉS DE COMPTE ET EN EUROS

1. Titres@PER est un contrat de retraite supplémentaire

Les droits et obligations de l'Adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SwissLife Assurance Retraite et CERENA. L'Adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Le contrat prévoit le paiement de prestations, sous forme de rentes et / ou de capitaux, libérés en une fois ou de manière fractionnée (voir Article 5.4). Il comporte également une garantie en cas de décès de l'Adhérent en cours d'adhésion (voir Article 5.3.1), ainsi qu'une garantie « Plancher Décès » incluse automatiquement pour les Adhérents âgés, à la date de l'adhésion, de plus de 18 ans et de moins de 75 ans (voir Article 5.3.3) et une garantie optionnelle « exonération en cas d'arrêt de travail » (voir Article 4.2).

- Pour les droits exprimés en Euros, le contrat ne comporte pas une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.

- **Pour les droits exprimés en Unités de Compte, les montants investis sur les supports en Unités de Compte ne sont pas garantis, mais sont sujets à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

3. Le contrat ne prévoit pas de participation aux bénéfices contractuelle (voir Clause de participation aux bénéfices à l'Article 4.3.2).

4. Le contrat ne comporte pas de faculté de rachat, sauf dans les cas exceptionnels prévus par la loi (voir Article 5.2).

Le contrat comporte une faculté de transfert. Les sommes sont transférées par l'Assureur dans un délai de 2 mois maximum. Les modalités de transfert sont indiquées à l'Article 5.1, et le tableau des valeurs de transfert mentionné à l'Article L. 132-5-2 du Code des assurances est communiqué à l'Adhérent à l'Article 7.

5. Le contrat prévoit les frais maximum suivants :

Frais à l'entrée et sur versements :

- 0 % de chaque versement, effectué à l'adhésion ou en cours d'adhésion.

Frais en cours de vie du contrat :

- Sur les fonds en Euros : 0,65 % de l'épargne sur base annuelle ;
- Sur les supports en Unités de Compte : 0,84 % de l'épargne sur base annuelle.

Frais de sortie :

- Frais de gestion sur arrrages de rentes : 3 %.
- Indemnité de transfert : 1 % de la valeur du compte de retraite, si le transfert est demandé au cours des 5 premières années de l'adhésion, néant au-delà de 5 ans d'adhésion.
- Indemnité spécifique de transfert en cas de moins-value latente sur l'actif en euros : le cas échéant, jusqu'à 15 % de la valeur des droits individuels libellés en euros (voir article 5.1.2) ;
- Indemnité spécifique en cas de rachat portant sur des unités de compte représentatives de parts ou actions d'actifs financiers « non cotés » : le cas échéant, 10 % ou 20 % de la valeur des droits individuels libellés dans ces unités de compte (voir article 4.3.1.4).

Autres frais :

- Frais d'arbitrage libre : gratuits ;
- Frais d'investissement ou de désinvestissement sur les fonds indiciels (« Trackers ») et sur les Unités de Compte figurant à l'Annexe IB : ces frais s'appliquent à l'occasion de toute opération d'investissement ou de désinvestissement et représentent 0,29 % avec un minimum de 25 euros par opération et sur chaque support concerné.
- Frais association : le cas échéant, 0,02 % de frais prélevés sur les actifs du plan ;
- Frais sur encours après décès : les frais mentionnés à la rubrique « Frais en cours de vie du contrat » continuent d'être prélevés après le décès de l'Assuré jusqu'au règlement total de la prestation.

Frais pouvant être supportés par les Unités de Compte

Les Unités de Compte supportent des frais qui sont détaillés dans le document ou la note mentionnés au f du 2° de l'Annexe de l'Article A. 132-4 (Document d'Informations Clés - DIC - ou note détaillée) ou dans la note précisant l'indication des caractéristiques principales, qui sont remis à l'Adhérent pour les Unités de Compte qu'il a sélectionnées.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'Adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'Adhérent est invité à demander conseil auprès de son Assureur.
7. L'Adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (voir Article 5.3.2).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'Adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'Adhérent lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Sommaire

1. Définitions relatives aux principaux termes	4
1.1 Co-contractants	4
1.2 Autres personnes intéressées au contrat	4
1.3 Glossaire	4
2. Dispositions générales de Titres@PER	6
2.1 Nature juridique	6
2.2 Objet	6
2.3 Date d'effet, durée et reconduction	6
2.4 Évolutions et modification	6
2.5 Financement des activités de CERENA relatives à Titres@PER	6
2.6 Transfert de Titres@PER vers un nouveau gestionnaire	6
2.7 Autorité de contrôle de SwissLife Assurance Retraite	6
2.8 Information relative aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux investissements durables	6
3. Adhésion à Titres@PER	7
3.1 Personnes pouvant adhérer	7
3.2 Information précontractuelle et documents d'adhésion	7
3.3 Conclusion et date d'effet de l'adhésion	7
3.4 Durée de l'adhésion	7
3.5 Renonciation à l'adhésion	7
3.6 Régime fiscal d'une adhésion	8
3.7 Information de l'adhérent en cours d'adhésion	8
3.8 Prescription	8
3.9 Traitement des réclamations et litiges – Médiation	8
3.10 Données à caractère personnel	9
3.11 Dispositions relatives à la dématérialisation et aux opérations en ligne	10
4. Versements et gestion financière des droits individuels	11
4.1 Versements	11
4.2 Garantie optionnelle « exonération en cas d'arrêt de travail »	12
4.3 Supports et investissements	14
4.4 Modes d'allocation, profils d'investissement et options d'arbitrage	16
5. Événements survenant en cours d'adhésion	19
5.1 Transfert des droits individuels en cours de constitution	19
5.2 Rachat des droits individuels en cours de constitution	19
5.3 Décès de l'adhérent en cours d'adhésion	19
5.4 Paiement des prestations de retraite	21
5.5 Justificatifs à présenter pour le paiement des prestations	24
6. Montants limites, dates de valeur et frais de contrat	25
6.1 Montants limites	25
6.2 Dates de valeur	26
6.3 Frais du contrat	28
7. Modalités de calcul et tableaux de la valeur de transfert	29
7.1 Modalités	29
7.2 Tableau des valeurs de transfert, lorsque la garantie « Plancher Décès » a été résiliée	30
7.3 Tableau des valeurs de transfert, lorsque la garantie « Plancher Décès » est souscrite	30
<i>Annexe I Liste des unités de compte référencées au contrat</i>	33
<i>Annexe II Indications générales relatives au régime fiscal applicable à une adhésion</i>	34
<i>Annexe III Indications générales relatives aux profils d'investissement du pilotage retraite</i>	37
<i>Annexe IV Règles de déontologie de l'association CERENA</i>	40

1. Définitions relatives aux principaux termes

1.1 Co-contractants

L'Adhérent ou Assuré (vous)

La personne physique qui signe la demande d'adhésion et s'engage auprès de SwissLife Assurance Retraite au paiement des primes. Elle désigne le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès et perçoit les prestations en cas de vie. Au sein de Titres@PER, l'Adhérent est également l'Assuré au sens de la personne physique sur laquelle reposent les risques assurés.

SwissLife Assurance Retraite

Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances, dont le siège social est 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret, ci-après également dénommée « Swiss Life ».

1.2 Autres personnes intéressées au contrat

Le(s) bénéficiaire(s)

Personne(s) désignée(s) par l'Adhérent pour recevoir les prestations assurées s'il venait à décéder.

Le Souscripteur (ou association)

CERENA, association loi de 1901 qui a souscrit le contrat Titres@PER auprès de SwissLife Assurance Retraite. Son siège social est sis au 137, rue Victor Hugo, 92300 Levallois-Perret. CERENA exerce ses activités au titre de Titres@PER en qualité d'association souscriptrice.

1.3 Glossaire

ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurances, dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

Adhésion

Chaque engagement individuel d'un adhérent au titre du contrat.

AMF (Autorité des marchés financiers)

Organisme public indépendant qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à un appel public à l'épargne, à l'information des investisseurs, et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Arbitrage

Opération qui, au sein du contrat, consiste à transférer tout ou partie de l'épargne d'un support (en Unités de Compte ou en Euros) à un autre (en Unités de Compte ou en Euros).

Arrérages

Sommes d'argent versées périodiquement à une personne, au titre d'une rente ou d'une pension.

Bulletin de modification

Document permettant à l'Adhérent d'indiquer à SwissLife Assurance Retraite les modifications souhaitées des caractéristiques de son adhésion.

Certificat d'adhésion

Document qui reprend l'ensemble des conditions d'adhésion au contrat tels que figurant dans la demande d'adhésion.

Code ISIN

Code utilisé pour identifier un instrument financier (action, obligation, OPC...). ISIN est le sigle de International Securities Identification Number.

Date d'effet de l'adhésion

Date fixant le point de départ et la durée fiscale de l'adhésion au contrat. Au sein de Titres@PER, il s'agit du premier jour ouvré suivant la date de signature de la demande d'adhésion.

Date de valeur

Date à laquelle l'opération financière de versement ou de retrait (rachat, arbitrage, prestation) a été effectuée. C'est la date à partir de laquelle un versement commence à produire des intérêts s'il est investi sur un fonds en euros ou à être converti en unités de compte.

Demande d'adhésion

Document dans lequel l'Adhérent précise les caractéristiques souhaitées de son adhésion au contrat et notamment son identité, sa résidence principale, le montant de son versement initial et / ou de ses versements programmés ainsi que leur périodicité, le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès, sa date prévisionnelle de liquidation de ses prestations, les supports retenus ainsi que le mode d'allocation et options choisis.

Droits acquis

Provision mathématique constituée dans les comptes de SwissLife Assurance Retraite.

Fonds en Euros

Le Fonds en Euros est un fonds d'investissement qui offre la garantie de l'épargne investie. Le capital est garanti net de frais.

Garantie

Couverture d'un risque par SwissLife Assurance Retraite en contrepartie d'une cotisation.

Garantie décès

Garantie par laquelle SwissLife Assurance Retraite s'engage, en cas de décès de l'Assuré, quelle qu'en soit la cause, à verser la prestation prévue (capital ou rente) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ou, à défaut, à ses héritiers.

Garantie « Plancher Décès »

Pour les supports en Unités de Compte, engagement pris par SwissLife Assurance Retraite afin que la prestation en cas de décès, bien qu'indexée sur la valeur des Unités de Compte, ne soit pas inférieure à un niveau déterminé (niveau plancher).

Garantie « exonération en cas d'arrêt de travail »

Engagement pris par SwissLife Assurance Retraite, en cas d'arrêt de travail de l'Adhérent, de prendre en charge les versements programmés correspondant à la période d'arrêt de travail après un délai de franchise. Cette garantie est aussi appelée garantie « exonération ».

Notice

Document, remis à l'Adhérent, qui définit l'objet du contrat et les obligations respectives des parties.

Participation aux bénéfices

La gestion par SwissLife Assurance Retraite des réglés au titre du contrat dégage des produits dénommés bénéfices techniques et financiers. Sur les Fonds en Euros, les fonds de Retraite professionnelle supplémentaire doivent distribuer une partie de ces bénéfices aux adhérents. Le contrat peut préciser les modalités d'affectation de cette participation dans une clause de participation. La participation aux bénéfices est incluse dans le taux de rendement distribué par SwissLife Assurance Retraite, communiqué annuellement.

PASS

Plafond annuel de la Sécurité sociale.

Prestations

Sommes versées par SwissLife Assurance Retraite à la suite de la survenance d'un événement garanti.

Provision mathématique

Montant des sommes qu'un fonds de retraite professionnelle supplémentaire doit mettre en réserve et capitaliser pour faire face aux engagements qu'il a pris à l'égard de ses adhérents. Cette provision mathématique est individualisée par adhérent.

Rachat

Paiement anticipé, à l'Adhérent, de la provision mathématique constituée par le fonds de retraite professionnelle supplémentaire. Au sein de Titres@PER, le rachat n'est possible que dans les cas exceptionnels prévus par la loi.

Rente viagère ou « rente à vie »

Revenu périodique versé à une personne, dénommée crédirentier, jusqu'à son décès.

Rente à vie avec des annuités garanties

Rente à vie dont le versement est garanti sur une durée minimale. En cas de décès du crédirentier avant l'expiration de cette durée minimale, la personne qu'il aura désignée percevra la rente pendant la période restant à courir.

Rente à vie par palier

Rente à vie dont le montant initial est augmenté ou diminué sur une période fixe.

Rente à vie réversible

Rente à vie dont le versement se poursuit viagèrement au profit d'une personne dénommée réversataire au jour du décès du crédirentier.

Tables de mortalité

Outil statistique qui fournit à chaque âge la probabilité de survie pour une population donnée.

Taux de conversion

Pourcentage qui permet de déterminer la rente issue d'un capital. Ce taux est calculé en fonction d'éléments tels que l'âge du crédirentier, la table de mortalité et le taux technique.

Taux technique

Taux d'intérêt précompté par le fonds de retraite professionnelle supplémentaire sur les produits financiers futurs. Le taux technique sert de base de calcul lors de la transformation des droits acquis en rente à vie. Il est fixé par la réglementation à 0 %.

Unités de Compte

Supports d'investissement qui composent les contrats et opérations réalisées par des fonds de retraite professionnelle supplémentaire, autres que les Fonds en Euros. **La valeur des Unités de Compte (UC) évolue à la hausse comme à la baisse. Le fonds de retraite professionnelle supplémentaire garantit le nombre d'UC mais pas leur valeur durant l'exécution du contrat.**

Unités de Compte structurées

Les Unités de Compte structurées sont des produits financiers dont la caractéristique est de présenter une performance conditionnelle dont les paramètres sont prédéfinis en fonction des évolutions des marchés financiers.

Valeur liquidative

Prix d'une part d'Unité de Compte. Cette valeur est obtenue en divisant la valeur globale de son actif par le nombre de parts ou d'actions. La valeur liquidative doit être publiée et tenue disponible pour toute personne qui la demande. Cette valeur peut fluctuer à la hausse ou à la baisse.

2. Dispositions générales de Titres@PER

2.1 Nature juridique

Titres@PER est un plan d'épargne retraite individuel prenant la forme d'un contrat de retraite supplémentaire, à adhésion individuelle et facultative, dont les prestations sont liées à la cessation d'activité professionnelle.

Il s'agit d'un contrat de type multisupport, les droits individuels des Adhérents pouvant être libellés en Euros et / ou en Unités de Compte.

Titres@PER relève exclusivement de la loi française et est régi par les dispositions du Code des assurances, notamment celles de ses articles L. 143-1 et suivants, ainsi que par celles du chapitre IV du titre II du livre II du Code monétaire et financier.

2.2 Objet

Titres@PER a été souscrit par CERENA auprès de SwissLife Assurance Retraite sous le numéro 1061 en vue de l'adhésion de ses membres qui le souhaitent et qui répondent aux conditions prévues (voir Article 3.1).

Il a pour objet de permettre l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels et / ou le versement de capitaux, libérés en une fois ou de manière fractionnée, payables à l'Adhérent au plus tôt à compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'Article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale.

Les droits individuels en cours de constitution ne sont pas rachetables par l'Adhérent en dehors des situations exceptionnelles prévues par la loi (voir l'Article 5.2).

Titres@PER prévoit également une garantie en cas de décès de l'Adhérent en cours d'adhésion ainsi qu'une garantie « Plancher Décès » incluses automatiquement à l'adhésion (voir les Articles 5.3.1 et 5.3.3) et peut, optionnellement, être assorti d'une garantie « exonération en cas d'arrêt de travail » (voir l'Article 4.2).

2.3 Date d'effet, durée et reconduction

2.3.1 Date d'effet et durée du contrat

Titres@PER a pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une période se terminant au 31 décembre 2025.

2.3.2 Reconduction du contrat

CERENA et SwissLife Assurance Retraite peuvent décider, à son échéance, de reconduire Titres@PER pour une période d'un an. Cette faculté est également ouverte à chacune des échéances faisant suite à une reconduction annuelle.

A défaut de reconduction à son échéance, Titres@PER cessera de produire ses effets. Une telle situation aura pour conséquence d'interdire toute nouvelle adhésion et, pour les adhésions en cours à la date d'échéance, tout versement.

2.4 Évolutions et modifications

CERENA et SwissLife Assurance Retraite peuvent modifier les dispositions du contrat par des avenants conclus entre eux.

Ces avenants peuvent avoir pour effet de modifier les droits et obligations des adhérents de Titres@PER.

Dans une telle hypothèse, CERENA en informera par écrit les Adhérents au moins 3 mois avant la date prévue pour l'entrée en vigueur des modifications en cause.

Les Adhérents auront alors jusqu'à la date d'entrée en vigueur des modifications pour dénoncer leur adhésion. Les adhésions dénoncées resteront gérées par SwissLife Assurance Retraite dans les conditions qui leur étaient applicables avant la modification du contrat, les Adhérents ne pouvant toutefois plus effectuer de versements postérieurement à la dénonciation.

2.5 Financement des activités de CERENA relatives à Titres@PER

Le financement des activités de CERENA relatives au contrat Titres@PER et à son comité de surveillance est assuré par :

- une cotisation initiale versée par chaque membre de CERENA lors de son adhésion à l'association, d'un montant de 25 euros ;
- le cas échéant, une éventuelle cotisation annuelle prélevée sur les actifs du plan, plafonnée à 0,02 % desdits actifs, dans les conditions prévues par les statuts de l'association.

2.6 Transfert de Titres@PER vers un nouveau gestionnaire

CERENA dispose de la possibilité de transférer les droits et obligations découlant de Titres@PER à un autre gestionnaire. CERENA peut décider de changer de gestionnaire selon les modalités prévues dans ses statuts et sous réserve de respecter, à l'égard de SwissLife Assurance Retraite, un préavis de six mois. En cas de changement de gestionnaire, SwissLife Assurance Retraite disposera, au terme du préavis, d'un délai de neuf mois pour transmettre au nouveau gestionnaire les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du transfert.

2.7 Autorité de contrôle de SwissLife Assurance Retraite

SwissLife Assurance Retraite est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), organe de supervision français de la banque et de l'assurance dont le siège est sis au 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

2.8 Information relative aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux investissements durables

Le contrat Titres@PER promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La réalisation de ces caractéristiques est conditionnée à l'investissement dans une ou plusieurs options d'investissement (Fonds en Euros ou Unités de Compte) les respectant, et à la conservation d'au moins une de ces options pendant la période de détention du contrat Titres@PER.

Une information détaillée est disponible sur notre site [swisslife.fr](https://www.swisslife.fr/home/Informations-SFDR.html) à l'adresse suivante <https://www.swisslife.fr/home/Informations-SFDR.html>.

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux investissements durables sont susceptibles d'évoluer. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre conseiller afin de suivre l'évolution de cette information.

3. Adhésion à Titres@PER

3.1 Personnes pouvant adhérer

Peuvent adhérer à Titres@PER, à condition qu'elles soient à jour de leurs obligations à l'égard de l'administration fiscale et des régimes obligatoires de Sécurité sociale dont elles relèvent, toutes les personnes physiques membres de l'association CERENA exerçant ou non une activité professionnelle.

3.2 Information précontractuelle et documents d'adhésion

Une adhésion est constituée des documents suivants :

- de la demande d'adhésion que vous avez complétée et signée ;
- de la présente notice comportant en première page l'encadré mentionné à l'Article L. 132-5-2 du Code des assurances ;
- de l'Annexe I à la Notice précisant la liste des Unités de Compte référencées au sein de Titres@PER ;
- de l'Annexe II à la Notice donnant les indications générales relatives au régime fiscal applicable aux adhésions ;
- de l'Annexe III à la Notice donnant les indications générales relatives aux profils d'investissement du mode d'allocation pilotage retraite ;
- de l'Annexe IV à la Notice donnant les règles de déontologie de l'association CERENA.

Swiss Life vous remet contre récépissé un dossier d'adhésion comprenant l'ensemble des documents ci-dessus.

- de votre certificat d'adhésion et ses éventuelles annexes ;
- ainsi que de tout avenant établi ultérieurement.

Le certificat d'adhésion vous est communiqué par courrier simple, au plus tard dans les 30 jours suivant l'encaissement effectif du versement initial.

Si vous ne recevez pas le certificat d'adhésion dans ce délai, vous vous engagez de manière irrévocable à en informer le Service Clients Vie de SwissLife Assurance Retraite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SwissLife Assurance Retraite - Service Clients Vie - 7, rue Belgrand, 92682 Levallois-Perret Cedex. Vous reconnaissez et acceptez qu'à défaut d'envoi de cette lettre recommandée, vous serez réputé disposer dudit certificat d'adhésion, sauf preuve contraire que vous devrez apporter.

En cas de différend tenant à votre bonne réception du certification d'adhésion ou toute autre information communiquée postérieurement au titre du contrat (avis d'opération suivant tout arbitrage, information annuelle, etc.), et si la situation perdurait, vous autorisez Swiss Life par avance à procéder à un(des) arbitrage(s) vers le Fonds en Euros. En cas d'exercice de cette faculté, Swiss Life vous informera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Par ailleurs, Swiss Life dispose également de la faculté de refuser tout nouveau versement au titre du contrat, ainsi que toute nouvelle demande formulée par vous (arbitrage, etc.) sans qu'au préalable un accord écrit ait été trouvé avec vous quant au différend.

3.3 Conclusion et date d'effet de l'adhésion

L'adhésion à Titres@PER est conclue et prend effet le premier jour ouvré suivant la date de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement par Swiss Life.

3.4 Durée de l'adhésion

Votre adhésion à Titres@PER est conclue pour une durée viagère et prend fin par :

- la liquidation totale de vos droits individuels ;
- le rachat total de vos droits individuels dans les situations exceptionnelles prévues par la loi (voir Article 5.2) ;
- le transfert de vos droits individuels en cours de constitution vers un autre plan d'épargne retraite (voir Article 5.1) ;
- à votre décès.

Vous indiquez, dans la demande d'adhésion, un âge prévisionnel de liquidation de vos prestations, compris entre l'âge légal applicable dans les régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse prévu à l'Article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale et 80 ans.

À l'adhésion et tout au long de la vie du contrat, toute information que Swiss Life vous communiquera, relative aux garanties (et notamment les taux de conversion des droits individuels en rente), sera établie en fonction de votre âge prévisionnel, sauf si la réglementation impose une autre base.

En cas de modification législative ayant pour effet de reporter votre âge légal de départ en retraite à une date postérieure à celle de l'âge prévisionnel que vous avez renseigné à l'adhésion, cet âge prévisionnel sera automatiquement fixé à ce nouvel âge légal de départ en retraite.

Si, à la date prévisionnelle de liquidation, vous ne demandez pas la liquidation de vos prestations, cette date sera automatiquement repoussée d'un an, l'adhésion se poursuivant dans les mêmes conditions.

3.5 Renonciation à l'adhésion

Vous pouvez renoncer à votre adhésion à Titres@PER pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de votre adhésion (soit pendant 30 jours calendaires à compter du premier jour ouvré suivant la date de signature de la demande d'adhésion par vos soins). Swiss Life s'engage alors à vous rembourser l'intégralité des sommes versées.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Service Clients Vie - SwissLife Assurance Retraite - 7, rue Belgrand, 92682 Levallois-Perret Cedex. Elle peut être faite selon le modèle de lettre inclus ci-dessous :

Modèle de lettre de renonciation

Messieurs,

Je soussigné(e) (*nom et prénom de l'Adhérent*), demeurant à (*résidence principale*), ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon adhésion au contrat « Titres@PER » (*numéro de contrat*), que j'ai conclu le (*date*), et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées, à savoir : (*montant*).

À le

Signature

3.6 Régime fiscal d'une adhésion

L'Annexe II de la présente notice contient des indications d'ordre général relatives au régime fiscal d'une adhésion à Titres@PER.

Ces indications, qui concernent tant le régime fiscal des versements que celui des prestations, sont établies en fonction de la législation en vigueur à la date d'édition de la présente notice.

La législation étant susceptible d'évoluer en cours d'adhésion, vous êtes invité à demander conseil auprès de votre intermédiaire ou auprès de SwissLife Assurance Retraite.

3.7 Information de l'Adhérent en cours d'adhésion

Chaque année, Swiss Life vous communique les informations prévues par la réglementation en vigueur (Articles L. 224-7 et R. 224-2 du Code monétaire et financier).

Un avis d'opération vous est également communiqué à la suite de tout arbitrage, transfert entrant ou nouveau versement libre.

Par ailleurs, à chaque arbitrage, transfert entrant ou versement libre, il vous est remis ou adressé un document comportant les caractéristiques principales des Unités de Compte que vous n'aviez pas sélectionnées à l'adhésion et pour lesquelles cette information ne vous avait pas été encore remise.

3.8 Prescription

La prescription se définit comme le mode d'extinction d'un droit résultant de l'inaction de son titulaire pendant un certain laps de temps. La prescription des actions dérivant d'un contrat d'assurance ou de retraite supplémentaire est régie par les articles L. 114-1, L. 114-2 et L. 114-3 du Code des assurances, ci-après reproduits dans leur version en vigueur à la date d'émission de la présente notice.

Article L. 114-1

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2° en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré.

Article L. 114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé

de réception, adressés par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L. 114-3

Par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'Article L. 114-2 précité, sont énumérées aux Articles 2240 à 2246 du Code civil. Au titre des dispositions de ces articles, la prescription est interrompue :

- en cas de reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- en cas de demande en justice, même en référé, y compris lorsque la demande est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé en raison d'un vice de procédure ; l'interruption de la prescription produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance mais sera considérée comme non avenue si le demandeur se désiste de sa demande, laisse périmer l'instance ou si sa demande est définitivement rejetée ;
- par une mesure conservatoire prise en application du Code de procédure civile d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Les causes de report du point de départ ou les causes de suspension de la prescription visées à l'Article L. 114-3 du Code des assurances sont énumérées aux Articles 2233 à 2239 du Code civil.

L'ensemble des articles cités ci-avant est disponible à la rubrique « Les Codes en vigueur » du site Internet du service public de la diffusion du droit (<http://www.legifrance.gouv.fr>) ou sur simple demande écrite auprès de SwissLife Assurance Retraite.

3.9 Traitement des réclamations et litiges – Médiation

3.9.1 Premier recours

En cas de réclamation concernant votre contrat, vous pouvez prendre contact avec votre interlocuteur habituel (Conseiller commercial ou Service Clients) ou bien adresser votre réclamation à :

SwissLife Assurance Retraite
Service Réclamations Vie
7, rue Belgrand
92682 Levallois-Perret Cedex

3.9.2 Second recours en cas de persistance du désaccord

La Médiation de l'Assurance peut être saisie en cas de réponse défavorable ou partiellement favorable, ou en cas de non-réponse de l'Assureur, deux mois après l'envoi de la première réclamation, en remplissant le formulaire accessible depuis le site <https://www.mediation-assurance.org>, ou à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS Cedex 09

La Médiation de l'Assurance ne peut être saisie si une action contentieuse a été ou est engagée. Le Médiateur de l'Assurance exerce sa mission en toute indépendance.

3.10 Données à caractère personnel

Dans le cadre de nos relations, Swiss Life est amenée à collecter vos données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les objectifs poursuivis par la collecte de vos données et les fondements juridiques des traitements de vos données personnelles sont les suivants :

<i>Finalité : Passation, gestion, exécution des contrats d'assurance et de retraite supplémentaire</i>	<i>Bases légales des traitements</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Etude des besoins spécifiques de chaque assuré ou adhérent afin de proposer des contrats adaptés • Examen, acceptation, contrôle et surveillance du risque • Exécution des garanties des contrats • Gestion des contrats et Gestion des clients • Exercice des recours • Gestion des réclamations et des contentieux 	Exécution du contrat
<ul style="list-style-type: none"> • Exécution de dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur (il peut notamment s'agir de traitements relatifs à l'exécution des règles fiscales, sociales, etc... ou encore des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). 	Respect d'obligations légales
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'actions de prévention proposées par l'Assureur ou le fonds de retraite professionnelle supplémentaire • Gestion du client intra-groupe • Conduite d'activités de recherche et développement • Opérations de communication et de fidélisation de la clientèle ou d'amélioration de la qualité du service • Respect des obligations prudentielles prévues par la législation européenne et la législation nationale 	Intérêt légitime
<i>Finalité : Lutte contre la fraude</i>	<i>Bases légales des traitements</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et détection des actes réalisés dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution des contrats présentant une anomalie, une incohérence, ou ayant fait l'objet d'un signalement pouvant révéler une fraude, • Gestion des alertes en cas d'anomalies, d'incohérences ou de signalements, • Constitution de listes des personnes dûment identifiées comme auteurs d'actes pouvant être constitutifs d'une fraude, • Gestion des procédures amiables, contentieuses, et disciplinaires consécutives à un cas de fraude, • Exécution des dispositions contractuelles, législatives, réglementaires ou administratives en vigueur applicables consécutivement à une fraude. <p>Ces traitements permettent de prévenir, de détecter ou de gérer les opérations, actes, ou omissions présentant un risque de fraude.</p>	Intérêt légitime
<i>Finalité : Prospection commerciale</i>	<i>Bases légales des traitements</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des opérations relatives à la gestion des prospects • Acquisition, cession, location ou l'échange des données relatives à l'identification des prospects de l'Organisme d'assurance ou du fonds de retraite professionnelle supplémentaire 	Intérêt légitime

Durée de conservation des données personnelles :

Les données traitées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution des contrats sont conservées durant toute notre relation, et jusqu'à expiration des durées légales de prescription. En cas de non-conclusion d'un contrat, les données (notamment les données de santé) pourront être conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du demandeur.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, les données pourront être conservées pour une durée de 5 ans

à compter de la clôture du dossier de fraude si l'alerte est confirmée, et en cas de procédure judiciaire, ces données pourront être conservées jusqu'au terme de la procédure. Ces informations seront ensuite archivées.

En cas d'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, les données pourront être conservées 5 ans maximum à compter de l'inscription.

Dans le cadre de la prospection commerciale, les données sont conservées pour une durée de trois ans maximum après le dernier contact ou la fin de la relation contractuelle.

Destinataires des données personnelles :

Les données personnelles sont destinées dans la limite de leurs attributions :

- aux services du fonds de retraite professionnelle supplémentaire ou à d'autres entités du Groupe Swiss Life dès lors que leurs missions le justifient, et notamment à des fins de reporting, de lutte contre la fraude, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, d'audit et de contrôle,
- à nos réassureurs ou co-assureurs, intermédiaires, partenaires, ou sous-traitants, et à d'autres sociétés d'assurance si celles-ci sont impliquées dans la gestion du contrat (ex : assureur du tiers victime),
- à des organismes susceptibles d'intervenir dans l'exécution des contrats d'assurance, tels les organismes publics habilités (administration fiscale, ministères concernés, autorités de tutelle, régimes sociaux, ...), ainsi qu'à des organismes professionnels (notamment à l'Agence de Lutte contre la Fraude à l'Assurance ou l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance), ou encore aux médiateurs, notaires, avocats, ou juridictions s'il y a lieu.

Vos données sont traitées par Swiss Life en France ou au sein de l'Union européenne. Toutefois, si des données personnelles doivent faire l'objet de transferts vers des pays tiers (notamment à destination de nos sous-traitants), Swiss Life prendra toutes les garanties nécessaires pour encadrer ces transferts (notamment encadrement des transferts à l'aide de Clauses Contractuelles Types émises par la Commission Européenne) et veillera à ce que la protection de vos données s'effectue dans des conditions adaptées permettant de garantir leur sécurité et l'effectivité de vos droits.

Droits sur vos données :

Vous disposez de droits sur ces données :

- **Droit d'accès** : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données ainsi qu'une copie de ces données ; *(nb : concernant les données traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ;*
- **Droit de rectification** : si vos données sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez demander à ce qu'elles soient modifiées ou complétées ;

- **Droit d'opposition** au traitement des données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ou droit d'opposition sans motif concernant l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Concernant la prospection par téléphone, vous pouvez aussi vous opposer en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition nationale BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) qui interdit aux professionnels avec lesquels vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, de vous démarcher par téléphone ;
- **Droit à la limitation** des données à caractère personnel ;
- **Droit à l'effacement** : vous pouvez demander l'effacement de vos données sous réserve de l'application de votre contrat ou d'obligations légales de conservation s'appliquant au fonds de retraite professionnelle supplémentaire ;
- **Droit à la portabilité des données** : vous pouvez demander que les données personnelles que vous nous avez personnellement fournies vous soient rendues ou, lorsque cela est techniquement possible, soient transférées à un tiers ;
- **Droit de retirer votre consentement** si l'utilisation des données est fondée sur votre autorisation spéciale et expresse ;
- **Droit de définir des directives relatives** au sort des données à caractère personnel après votre décès.

Ces droits peuvent s'exercer par un courrier adressé au DPO (Swiss Life - Direction Gouvernance et Qualité de la donnée - 7 rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret) ou par email à dposwisslife@swisslife.fr, ou auprès du Médecin Conseil de Swiss Life à l'adresse précitée pour toutes demandes liées à des données médicales.

Vous pouvez également en cas de réclamation choisir de contacter la CNIL : <https://www.cnil.fr>.

Concernant vos données, vous pouvez également vous reporter à tout moment à la politique de protection des données sur le site internet de www.swisslife.fr.

3.11 Dispositions relatives à la dématérialisation et aux opérations en ligne

L'ensemble de ces dispositions est détaillée au sein de l'Annexe « Convention de preuve » sur le site internet <http://www.altaprofits.com>.

4. Versements et gestion financière des droits individuels

4.1 Versements

Vos versements sont investis sur la base de leur montant brut duquel sont déduits :

- les frais sur versements (voir Article 6.3) ;
- le cas échéant, le coût de la garantie optionnelle « exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail », lorsqu'elle a été souscrite ;
- tout impôt, cotisation ou prélèvement obligatoire, quelle que soit sa nature et sa dénomination, applicable à l'adhésion, existant ou à venir, et dont la récupération auprès de l'adhérent ne serait pas interdite.

4.1.1 Les versements volontaires

Les versements volontaires correspondent aux versements mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier. Titres@PER vous propose deux modes de versements volontaires : les versements libres et / ou les versements programmés.

4.1.1.1 Versements libres

Vous pouvez, à tout moment à compter de l'expiration du délai de renonciation (voir Article 3.5), effectuer des versements libres réglés par chèque ou par prélèvement.

Pour chaque versement, le montant affecté par Unité de Compte doit respecter un minimum de 25 euros et de deux parts pour les Unités de Compte figurant à l'Annexe IB.

La partie du versement affectée aux Unités de Compte de l'Annexe IB est investie sur le Fonds en Euros. Sur demande de l'Adhérent, dès le jour ouvré suivant, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage libre sur les supports en Unités de Compte de l'Annexe IB sélectionnés. L'opération supportera des frais d'investissement décrits à l'Article 6.3 et rappelés dans l'encadré.

Concernant les Unités de Compte de l'Annexe IB, si l'Assureur se trouvait dans l'impossibilité d'acheter des parts d'Unités de Compte dans les conditions précisées à l'Article 6.2, et notamment en cas de liquidité limitée des marchés, l'opération d'arbitrage sera annulée. L'Adhérent en sera informé par mail et sur le site internet <http://www.altaprofits.com> et devra renouveler sa demande.

Après chaque versement libre, un courrier électronique est envoyé à l'Adhérent l'informant de la mise à disposition, sur le site internet www.altaprofits.com, d'un avis de versement précisant la date de valeur dudit versement (voir Article 6.2) ainsi que sa répartition entre les différents supports financiers référencés au sein de Titres@PER.

4.1.1.2 Versements programmés

Vous pouvez également opter pour la mise en place de versements programmés. Pour ce faire, vous devrez joindre à votre demande un RIB et compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA. Les prélèvements sont effectués dans les 5 jours suivant la date d'échéance de versement que vous avez choisie.

Lors de la mise en place des versements programmés, vous devrez choisir, le cas échéant, la répartition de vos versements entre le Fonds en Euros et les différents supports financiers figurant à l'Annexe IA de la présente Notice.

Vous disposez de la faculté d'augmenter, diminuer ou d'interrompre vos versements programmés. En cas d'interruption des versements programmés, vous conserverez la faculté d'effectuer des versements libres ; sous réserve de l'acceptation préalable expresse de SwissLife Assurance Retraite, vous pourrez également reprendre vos versements programmés. Si vous décédez, les versements programmés seront interrompus à compter du premier jour ouvré suivant la date de réception par Swiss Life d'un document écrit l'informant de votre décès ; les opérations de prélèvement commencées avant cette date seront néanmoins exécutées normalement, selon les conditions et les dates convenues.

Informations en cas de *changement de coordonnées bancaires*

En cas de changement de coordonnées bancaires, vous devez en aviser votre banque ainsi que Swiss Life (courrier adressé à cette dernière au plus tard le 15 du mois précédant celui de la modification), faute de quoi le prélèvement sera effectué sur le compte antérieur.

Indexation annuelle du montant des versements programmés

Le montant des versements programmés sera, au 1^{er} janvier de chaque année ou, pour les travailleurs non salariés ayant déclaré un exercice fiscal « décalé », au premier jour de cet exercice fiscal, indexé selon l'évolution du PASS au titre de l'année considérée.

Vous recevrez, au début de chaque année civile, ou le cas échéant, au début de chaque exercice fiscal en cas d'exercice fiscal décalé, un appel de cotisation indiquant le nouveau montant des versements programmés qui seront prélevés.

Vous disposez de la faculté de suspendre cette indexation annuellement par courrier adressé à SwissLife Assurance Retraite dans un délai de 15 jours suivant la réception par vos soins de l'appel de cotisations.

4.1.1.3 *Déclaration du régime fiscal des versements volontaires*

Suivant votre situation personnelle et professionnelle, les versements volontaires effectués dans le cadre de votre adhésion à Titres@PER peuvent bénéficier des dispositifs fiscaux prévus :

- au dernier alinéa du I. de l'article 154 bis du Code général des impôts ou au deuxième alinéa de l'article 154 bis-0A du même code (dispositif permettant la déduction, sous conditions et limites, de vos versements volontaires de votre revenu professionnel) ;
- et / ou
- au d) du 1. du I. de l'article 163 quater viciés du code précité (dispositif permettant, sous conditions et limites, la déduction de vos versements volontaires du revenu global de votre foyer fiscal).

Des indications générales relatives au fonctionnement de ces dispositifs fiscaux sont précisées dans l'annexe II de la présente notice.

Lors de votre adhésion à Titres@PER, vous précisez le régime fiscal que vous souhaitez voir appliquer par défaut aux versements volontaires que vous entendez réaliser (déduction du revenu professionnel des non-salariés ou déduction du revenu global – voir Annexe II).

Pour chaque versement libre :

- vous pouvez demander l'application d'un régime fiscal différent (déduction du revenu professionnel des non-salariés ou déduction du revenu global),
- ou vous pouvez opter pour que votre versement volontaire libre ne soit pas déduit de vos revenus imposables.

S'agissant de vos versements programmés :

- Lors de leur mise en place, vous pouvez demander l'application d'un régime fiscal différent.
- A tout moment, vous pouvez en modifier le régime fiscal applicable (déduction du revenu catégoriel des non-salariés ou déduction du revenu global). Votre demande sera prise en compte lors du prélèvement suivant, sous réserve qu'elle soit parvenue à SwissLife Assurance Retraite au moins 15 jours avant la prochaine échéance.

Responsabilité de l'Adhérent

L'appréciation de l'éligibilité des versements volontaires à l'un des dispositifs fiscaux mentionnés au présent article, ainsi que le respect des enveloppes et plafonds de versements propres à chacun desdits dispositifs est de votre seule responsabilité.

Il vous appartient de déclarer à Swiss Life par écrit, sans délai, toute modification dans votre situation personnelle et / ou professionnelle de nature à remettre en cause l'éligibilité de vos versements libres à ces dispositifs fiscaux. Swiss Life ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences, notamment fiscales, liées à l'absence de la déclaration mentionnée ci-avant.

4.1.2 Transferts entrants

À compter de l'expiration de la période de renonciation, vous pourrez transférer, dans le cadre de votre adhésion à Titres@PER, vos droits individuels en cours de constitution au sein d'un autre plan d'épargne retraite relevant des dispositions du chapitre IV du titre II du livre II du Code monétaire et financier dont vous êtes le titulaire.

Vous pourrez également transférer vos droits individuels en cours de constitution sur :

1. un contrat de retraite supplémentaire « Madelin » mentionné à l'Article L. 144-1 du Code des assurances ;
2. un plan d'épargne retraite populaire (PERP) mentionné à l'Article L. 144-2 du Code des assurances ;
3. un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'Article L. 132-23 du Code des assurances ;
4. une convention d'assurance de groupe dénommée « complémentaire retraite des hospitaliers » mentionnée à l'Article L. 132-23 du Code des assurances ;
5. les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite.
6. un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) mentionné à l'Article L. 3334-1 du code du travail ;
7. un contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionnée au 2° de l'Article 83 du Code général des impôts (dit « Article 83 » ou « PERE »), auquel vous n'êtes plus tenu d'adhérer.

Les droits individuels en cours de constitution entrant au sein de Titres@PER seront :

- pour les droits issus d'un des contrats visés au 1 à 5 ci-avant : assimilés à versements volontaires mentionnés au 1° de l'Article L. 224-2 du Code monétaire et financier ;
- pour les droits issus d'un PERCO visé au 6 ci-avant : assimilés à des versements mentionnés au 2° de l'Article L. 224-2 du code précité ;
- pour les droits issus d'un contrat dit « Article 83 » visé au 7 ci-avant :
 - ceux issus des versements individuels et facultatifs effectués sur le contrat « Article 83 » seront assimilés à des versements volontaires mentionnés au 1° de l'Article L. 224-2 du Code monétaire et financier ;
 - ceux issus des cotisations obligatoires effectuées sur le contrat « Article 83 » seront assimilés à des versements obligatoires mentionnés au 3° de l'Article L. 224-2 du code précité.

Toutefois, si l'organisme Assureur du contrat « Article 83 » n'est pas en mesure d'opérer, au sein de vos droits individuels, la distinction entre ceux issus de vos versements individuels et ceux issus des cotisations obligatoires, la totalité des droits individuels transféré au sein de Titres@PER sera alors assimilée à des versements mentionnés au 3° de l'Article L. 224-2 précité.

4.1.3 Origine des versements

Dans le cadre des contrôles financiers « antiblanchiment », vous prenez acte :

- des obligations de Swiss Life en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme résultant notamment des articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- de ce que Swiss Life pourra refuser ou suspendre des versements dont l'origine ne serait pas totalement éclaircie au sens des textes précités.

Vous vous engagez à adresser à Swiss Life, lorsque requis, toute pièce justificative de l'origine des fonds versés dans le cadre de votre adhésion à Titres@PER.

4.2 Garantie optionnelle « exonération en cas d'arrêt de travail »

Les adhérents de Titres@PER ayant l'un des statuts suivants :

- travailleur non-salarié non agricole ;
 - ancien travailleur non-salarié non agricole bénéficiant à ce titre d'une pension vieillesse ;
 - chef d'exploitation ou chef d'entreprise agricole ;
 - conjoint ou aide familial, relevant du régime d'assurance vieillesse de base des travailleurs non-salariés des professions agricoles, d'un chef d'entreprise ou d'exploitation agricole ;
- peuvent, au moment de leur adhésion ou en cours d'adhésion, souscrire la garantie optionnelle « exonération en cas d'arrêt de travail ».

La souscription de cette garantie est conditionnée à l'acceptation de Swiss Life et à l'accomplissement de formalités médicales.

4.2.1 Définition de la garantie « exonération en cas d'arrêt de travail »

Vous êtes reconnu en arrêt de travail suite à une maladie ou un accident lorsque vous vous trouvez, avant l'âge fixé en application du 1° de l'Article L 351-8 du Code de la Sécurité sociale,

dans l'impossibilité totale de continuer d'exercer, même à temps partiel, votre activité professionnelle.

Cette situation est appréciée par le médecin-conseil de Swiss Life indépendamment de toute reconnaissance et / ou indemnisation de votre arrêt de travail par le régime de Sécurité sociale dont vous relevez.

À l'expiration d'une période ininterrompue d'arrêt de travail de 90 jours (période de franchise), nous prendrons en charge vos versements programmés pendant toute la durée de votre arrêt de travail.

Cette prise en charge interviendra sur la base de la moyenne des versements programmés versés au titre de votre adhésion au cours des 24 mois précédant l'arrêt de travail.

La période de franchise ne sera pas appliquée de nouveau si, après avoir repris votre activité professionnelle pendant une durée inférieure ou égale à 60 jours, vous êtes victime d'une rechute dûment constatée médicalement provenant du même accident ou de la même maladie.

4.2.2 Cotisations au titre de la garantie

Le financement de la garantie est assuré par une cotisation d'un montant fixé à 3 % hors taxes de chaque versement programmé.

4.2.3 Déclaration de l'arrêt de travail

L'arrêt de travail doit être porté à notre connaissance avant le terme de la période de franchise mentionnée ci-avant. Passé ce délai, l'arrêt de travail sera considéré comme s'étant produit au jour de la déclaration et sera pris en charge à cette même date, sans application de la période de franchise.

La déclaration d'arrêt de travail doit être transmise au médecin conseil de Swiss Life sous enveloppe confidentielle à l'adresse suivante : Médecin-conseil - Swiss Life - 7, rue Belgrand - 92682 Levallois-Perret Cedex.

Justificatifs à présenter en cas d'arrêt de travail

- Déclaration d'arrêt de travail.
- Certificat médical précisant :
 - la date de début de l'arrêt de travail et sa durée prévisible (s'il s'agit d'un accident, la date, l'heure, les circonstances et le lieu de survenance de celui-ci) ;
 - la nature exacte de l'affection ou des blessures, les antécédents éventuels et l'évolution probable, de la pathologie dont vous souffrez.

4.2.4 Risques garantis et limites

4.2.4.1 États antérieurs

Les maladies et infirmités existantes à la date d'effet de la garantie, ainsi que leurs conséquences sont exclues de la garantie.

La garantie peut toutefois s'exercer sur les conséquences des infirmités existantes au moment de sa souscription, des accidents survenus avant sa prise d'effet, et des maladies dont la première manifestation est antérieure à cette même date si vous avez déclaré à Swiss Life ces infirmités, maladies ou accidents et si elles n'ont pas fait l'objet d'une exclusion de la part de Swiss Life mentionnée au certificat d'adhésion.

4.2.4.2 Délais d'attente

La garantie est acquise immédiatement pour les accidents et après un délai d'attente de 3 mois pour les maladies, à l'exception des grossesses pathologiques, des maladies mentales et des affections psychiques pour lesquelles ce délai est de 12 mois.

Un événement survenu pendant le délai d'attente ne sera jamais garanti.

Toutefois, ces délais pourront être abrogés, à votre demande, si l'adhésion à Titres@PER remplace, sans qu'il y ait eu interruption de garantie dans le temps, une adhésion à un autre plan d'épargne retraite individuel visé à la section III du chapitre IV du livre II du Code monétaire et financier, un contrat « Madelin retraite » visé à l'Article L. 144-1 du Code des assurances ou à un plan d'épargne retraite populaire visé à l'Article L. 144-2 du même code.

4.2.4.3 Maternité

Seuls les grossesses et accouchements définis médicalement comme étant pathologiques sont couverts par la présente garantie.

On entend par grossesse pathologique, une grossesse définie médicalement comme telle et reconnue par le médecin-conseil de Swiss Life. Elle doit être justifiée par un certificat médical d'un médecin gynécologue obstétricien et inscrite en tant que telle sur le carnet de maternité de l'Adhérente.

Les repos pré ou postnataux fixés à 6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après celui-ci ne sont pas garantis.

4.2.4.4 Maladies mentales et affections psychiques

La durée de prise en charge maximum au titre de la garantie est limitée à 6 mois pour toute la durée de l'adhésion, pour les affections suivantes : les affections psychiatriques, psycho-neurologiques, psychosomatiques ou névrotiques, psychoses, états dépressifs et dépressions de toute nature, troubles de la personnalité et / ou du comportement, troubles de l'alimentation, troubles anxieux, troubles de l'humeur, troubles délirants, les fibromyalgies, le syndrome de fatigue chronique, le syndrome polyalgique idiopathique diffus, et / ou le syndrome d'asthénie chronique.

4.2.4.5 Territorialité

La garantie est acquise dans le monde entier pour les événements imprévisibles à la date de départ de France. Elle ne concerne que les adhérents résidant au moins 183 jours, au cours de la dernière année civile écoulée, en France.

Le calcul de l'indemnisation débutera :

- au jour le plus tardif entre l'expiration de la période de franchise et le premier jour de votre retour en France ;
- à l'expiration de la période de franchise en cas d'hospitalisation à l'étranger ; dans ce cas la prise en charge sera limitée à 3 mois.

4.2.5 Exclusions

Sont exclus de la garantie les risques et événements résultant :

- d'une tentative de suicide, d'un acte volontaire ou d'un acte criminel de l'Adhérent ;
- de faits de guerre civile ou étrangère, d'actes de terrorisme, de rixes, d'émeutes ou de troubles ;

- de la conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang tel que précisé à l'Article L. 234-1 du Code de la route en vigueur à la date de survenance du sinistre, ainsi que de la conduite de tout engin par l'Adhérent s'il n'a pas la qualification ou le permis requis par cette réglementation ;
- de l'usage de stupéfiants ou médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente ;
- de courses, matches, défis, paris, tentatives de records et de la pratique, par l'Adhérent, de toutes activités sportives à titre professionnel, ainsi que des activités suivantes même exercées à titre amateur : ULM, sports mécaniques et aériens, sports de montagne hormis le ski ou surf des neiges pratiqué sur pistes balisées et ouvertes au public, sports d'attaque et de défense, sauts dans le vide quel que soit le moyen utilisé pour la chute ou la réception, spéléologie, plongée subaquatique à plus de 40 mètres de profondeur.

Les cures de toute nature, notamment thermales, marines, de rajeunissement, d'amaigrissement, de désintoxication ainsi que les séjours en maison de repos, sont exclus de la garantie.

4.2.6 Contrôle médical

Vous devez déclarer à Swiss Life toute reprise d'activité professionnelle, même partielle, dans un délai de 48 heures à compter de cette reprise.

Swiss Life dispose du droit de contrôler la réalité et / ou la persistance de votre arrêt de travail, en vous demandant de fournir toute pièce justificative dudit arrêt, et / ou de réaliser toute expertise ou examen que Swiss Life jugera nécessaire pour apprécier votre état de santé.

Tout refus de votre part de transmettre les pièces sollicitées ou de réaliser les expertises ou examens demandés entraînera la suspension immédiate de la garantie. Cette suspension vous sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si, après étude des pièces justificatives et / ou des résultats des expertises et examens diligentés le médecin-conseil de Swiss Life considère que l'arrêt de travail n'est pas justifié, vous cessez de bénéficier de la prise en charge au titre de la garantie.

En cas de désaccord avec les conclusions du médecin-conseil de Swiss Life, vous pouvez demander la réalisation d'une expertise amiable dont la réalisation sera confiée à un tiers expert désigné d'un commun accord avec Swiss Life et choisi sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel dans le ressort de laquelle se trouve votre domicile.

À défaut d'entente sur la désignation de ce tiers expert, la désignation sera faite, à la demande de la partie la plus diligente, par le président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve votre domicile.

Les frais relatifs à la nomination du tiers expert ainsi que ses honoraires seront supportés, pour moitié, par vous et par Swiss Life.

Les conclusions du tiers expert s'imposent aux parties.

4.2.7 Cessation de la garantie

4.2.7.1 Résiliation automatique

La garantie cesse automatiquement lors de la survenance de l'un des événements mentionnés à l'article 3.4 de la présente notice mettant fin à l'adhésion et au plus tard lorsque

l'Adhérent atteint l'âge fixé en application du 1° de l'Article L. 351-8 du Code de la Sécurité sociale.

4.2.7.2 Suspension et résiliation de la garantie optionnelle en cas de non-paiement des versements programmés

À défaut de paiement d'un versement programmé dans les 10 jours de son échéance, Swiss Life vous adresse une mise en demeure vous informant qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de cette mise en demeure, le défaut de paiement du versement échu, ainsi que des éventuels versements à échoir au cours dudit délai, entraîne la suspension de la garantie.

La garantie sera résiliée de plein droit 10 jours après l'expiration de ce délai de 30 jours.

Vous pouvez demander la remise en vigueur de la garantie qui sera conditionnée à l'acceptation de Swiss Life et, le cas échéant, à l'accomplissement de formalités médicales.

4.2.7.3 Résiliation de la garantie à la demande de l'adhérent

Vous pouvez demander à tout moment la résiliation de la garantie par lettre simple adressée au Service Clients Vie de SwissLife Assurance Retraite.

La résiliation prendra effet le premier jour du mois suivant la demande, sous réserve que celle-ci soit parvenue au siège de Swiss Life au plus tard 15 jour avant la fin du mois en cours.

4.3 Supports et investissements

Titres@PER, dans le cadre des modes d'allocation visés à l'Article 4.4 de la présente notice, vous permet d'investir vos versements sur le fonds en Euros ou des supports en Unités de Compte.

4.3.1 Supports en Unités de Compte

L'investissement est libellé en parts d'Unités de Compte précisées dans le certificat d'adhésion ou dans l'avis d'opération. Le nombre de parts d'Unités de Compte est obtenu en divisant le montant investi sur l'Unité de Compte par sa valeur de souscription, frais de bourse et impôt compris, à la date de valeur de l'investissement, telle que définie à l'Article 6.2 ci-après.

Les montants investis sur les Unités de Compte ne sont pas garantis par le fonds de retraite professionnelle supplémentaire qui ne s'engage que sur le nombre de parts d'Unités de Compte et non pas sur la valeur de celles-ci.

La valeur des Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs financiers sous-jacents, est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Ces fluctuations sont au bénéfice ou au risque de l'Adhérent.

4.3.1.1 Investissement initial

À l'adhésion :

- La partie du versement initial allouée à des Unités de Compte de l'Annexe IA est d'abord investie sur une Unité de Compte monétaire choisie par Swiss Life. Cette Unité de Compte monétaire est représentée par des actions de Sicav ou des parts de fonds communs de placement. Une

information sur cet investissement vous est communiquée dans le certificat d'adhésion.

À compter de l'expiration du délai de renonciation (voir Article 3.5), les parts de cette Unité de Compte monétaire sont arbitrées sans frais, vers les Unités de Compte que vous avez choisies dans la demande d'adhésion.

- La partie du versement initial allouée à des Unités de Compte de l'Annexe IB est d'abord investie sur le Fonds en Euros. Sur votre demande, au terme du délai de renonciation, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage libre sur les supports en Unités de Compte de l'Annexe IB sélectionnés. L'opération supportera des frais d'investissement décrits à l'Article 6.3 et rappelés dans l'encadré.

4.3.1.2 La liste des Unités de Compte

La liste des Unités de Compte référencées au sein de Titres@PER figure aux Annexes IA et IB de la présente notice. Sur cette liste sont indiquées les caractéristiques principales de chacune des Unités de Compte, ainsi que l'adresse du site Internet où se procurer les documents comportant leurs caractéristiques détaillées, ces documents pouvant être le DIC (Document d'Informations Clés) ou le DIS (Document d'Informations Spécifiques) pour les OPC.

Cette liste peut évoluer selon les modalités décrites ci-après.

Ajout de nouvelles Unités de Compte

Swiss Life pourra ajouter de nouvelles Unités de Compte à cette liste à tout moment.

Disparition / Liquidation d'une Unité de Compte

Si une ou plusieurs Unités de Compte référencées au sein de Titres@PER venaient à disparaître sans être remplacées, la ou les Unités de Compte supprimées seraient remplacées par des Unités de Compte ayant une orientation de gestion similaire, un même profil de risque et un niveau de frais maximal proche de l'Unité de Compte supprimée. Les éventuels versements volontaires programmés à venir sur l'Unité de Compte supprimée seront investis sur l'Unité de Compte de remplacement ; Swiss Life vous offrira la faculté de procéder, sans frais, à un arbitrage vers une autre Unité de Compte référencée au sein de Titres@PER.

Force majeure

Outre les hypothèses dans lesquelles les Unités de Compte seraient accessibles à la souscription pour une période définie, dès lors que la décision de Swiss Life est motivée par la recherche de votre intérêt (notamment en cas de modification des modalités de valorisation, de souscription ou de rachat des parts d'une Unité de Compte, en cas de modification de son règlement, d'interruption de l'émission, de nouvelles parts, ou plus généralement en cas de force majeure), Swiss Life disposera de la capacité de vous interdire d'effectuer tout nouveau versement au titre d'une ou plusieurs Unités de Compte déterminées et d'investir la part concernée de ses éventuels versements programmés à venir sur l'Unité de Compte dont l'orientation de gestion est la plus proche parmi celles référencées à cette date au sein de Titres@PER. Dans une telle situation, vous vous verrez offrir la faculté de procéder sans frais à un arbitrage vers une autre Unité de Compte référencée au sein de Titres@PER.

Suppression d'une Unité de Compte

Par ailleurs, Swiss Life dispose de la faculté de supprimer à tout moment une ou plusieurs des Unités de Compte référencées au sein de Titres@PER ; dans une telle hypothèse, la ou les Unités de Compte supprimées seront remplacées par des Unités de Compte ayant une orientation de gestion similaire, un même profil de risque et un niveau de frais maximal proche de l'Unité de Compte supprimée.

Les éventuels versements volontaires programmés à venir sur l'Unité de Compte supprimée seront investis sur l'Unité de Compte de remplacement ; Swiss Life vous offrira la faculté de procéder, sans frais, à un arbitrage vers une autre Unité de Compte référencée au sein de Titres@PER.

4.3.1.3 Valorisation des droits exprimés en Unités de Compte

Les produits éventuels attachés à une Unité de Compte, nets de toutes taxes (payées ou à acquitter) et de frais, sont réinvestis sur la même Unité de Compte.

Le réinvestissement des produits intervient le premier vendredi qui suit leur encaissement.

La valeur des droits exprimés en Unité de Compte est égale à la conversion en euros des parts d'Unités de Compte, selon leur nombre acquis par les versements investis.

Le montant ainsi obtenu est diminué des frais de gestion annuels (0,84 % sur base annuelle prélevés le dernier jour de chaque trimestre civil) et du coût éventuel de la garantie « Plancher Décès ». Le montant des frais est prélevé en nombre de parts sur chaque Unité de Compte.

Pour tout versement réalisé en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés prorata temporis.

En cas de transfert, de rachat⁽¹⁾, de décès de l'Adhérent ou en cas d'arbitrage ou de prestation en cours d'année avec sortie totale d'un support :

- les frais de gestion sont prélevés à la date de l'opération, prorata temporis ;
- la conversion en euros est obtenue par application de la valeur liquidative de rachat de chaque Unité de Compte (y compris frais rappelés dans l'encadré) déterminée selon les dates de valeurs définies à l'Article 6.2.

4.3.1.4 Unités de Compte représentatives de parts ou actions d'actifs financiers « non cotés »

Titres@PER référence ou peut référencer des Unités de Compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés ».

Ces Unités de Compte sont accessibles uniquement dans le cadre du mode d'allocation pilotage retraite prévu à l'article 4.4.3.1 ci-après.

Toute opération entraînant un désinvestissement total ou partiel des droits individuels libellés dans une ou plusieurs de ces Unités de Compte peut donner lieu, dans les conditions et circonstances prévues à l'article R.132-5-3 du code des assurances, au prélèvement d'une indemnité égale à :

- 10 % du montant des engagements libellés dans lesdites Unités de Compte lorsque les statuts des sociétés ou le règlement des fonds n'autorisent pas le rachat de leurs parts ou actions avant leur liquidation et lorsque, à la date de la demande de l'opération, la durée de vie restante de l'organisme, hors éventuelles prorogations, est supérieure à 5 ans ;

(1) Dans les cas exceptionnels prévus par la loi (voir Article 5.2).

- 20% du montant des engagements libellés dans lesdites Unités de Compte lorsque le rachat des parts ne peut être intégralement exécuté par l'organisme de placement collectif en raison d'une suspension ou d'un plafonnement des rachats en application des statuts de la société ou du règlement du fonds prévoyant, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs de parts ou actions ou du public le commande, une telle suspension ou un tel plafonnement.

4.3.2 Fonds en Euros

Le Fonds en Euros de Titres@PER est l'actif général de SwissLife Assurance Retraite. Les droits individuels exprimés en euros sont revalorisés au 31 décembre et / ou en cours d'année et supporte des frais de gestion, selon les mécanismes décrits ci-après.

4.3.2.1 Revalorisation des droits individuels au 31 décembre

Le 31 décembre de chaque année, les droits individuels exprimés en euros sont revalorisés, au prorata de leur durée de placement dans le Fonds en Euros au cours de l'année considérée. Cette durée de placement correspond au temps écoulé entre leur date de valeur et le 31 décembre.

Le taux de revalorisation est déterminé dans les conditions suivantes. Le Code des assurances (Articles L. 132-29 et A. 132-10 et suivants) prévoit que les fonds de retraite professionnelle supplémentaire doivent distribuer à leurs assurés une partie des bénéfices techniques et financiers réalisés sur les engagements en euros. Un « compte de participation aux résultats » est établi chaque année globalement pour l'ensemble des contrats adossés à l'actif général de SwissLife Assurance Retraite. La participation aux bénéfices peut être directement affectée aux contrats sous forme d'une revalorisation des garanties, ou être pour tout ou partie mise en réserve, sous la forme d'une provision pour participation aux excédents ou de fonds de participation aux bénéfices, pour être affectée aux contrats au cours des 15 années suivantes et ainsi permettre de lisser les performances.

Chaque année, SwissLife Assurance Retraite détermine le montant affecté à cette réserve et les taux de revalorisation attribués à chaque catégorie de contrats.

4.3.2.2 Revalorisation des droits individuels en cours d'année

En cas de transfert, de rachat⁽¹⁾, de décès de l'adhérent, ou en cas d'arbitrage ou de prestation en cours d'année avec sortie totale du Fonds en Euros, les droits individuels exprimés en euros sont revalorisés jusqu'à la date de valeur de l'opération. Le taux de revalorisation ne peut être inférieur à 50 % du taux de revalorisation brut attribué au titre de l'exercice précédent.

4.3.2.3. Prélèvement des frais de gestion (0,65 % de l'épargne revalorisée) au 31 décembre ou en cours d'année, en cas de sortie totale du Fonds en Euros

Sur les droits individuels exprimés en euros, revalorisés selon les méthodes décrites précédemment, sont prélevés les frais de gestion, calculés au prorata de la durée de placement dans le Fonds en Euros (temps écoulé jusqu'au 31 décembre ou, en cas de sortie totale du Fonds en Euros, jusqu'à la date de valeur de l'opération).

4.3.2.4 Clause de sauvegarde

En cas de forte variation des marchés financiers, notamment si le Taux moyen des emprunts d'État (TME) publié par la Caisse des dépôts et consignations devient supérieur au rendement du Fonds en Euros, SwissLife Assurance Retraite peut, dans l'intérêt général des Adhérents, limiter temporairement et sans préavis les possibilités de sortie du Fonds en Euros par arbitrage vers les autres supports en Unités de Compte référencés au sein de Titres@PER.

4.4 Mode d'allocation, profils d'investissement et options d'arbitrage

Titres@PER vous propose deux modes d'allocation non cumulables entre eux : le mode pilotage retraite et le mode d'allocation libre.

4.4.1 Allocation par défaut

Le profil d'investissement « Profil 2 » du mode d'allocation Pilotage retraite est retenu par défaut lors de chaque adhésion pour l'ensemble des versements et des droits individuels constitués.

Pour pouvoir opter pour un autre mode d'allocation ou, au sein du mode Pilotage retraite, un autre profil d'investissement, vous devez renoncer expressément par écrit au bénéfice de l'allocation par défaut.

Vous pourrez alors choisir librement votre mode d'allocation et, au sein de celui-ci, votre profil d'investissement ou son ou ses supports d'investissements et options d'arbitrage automatique dans les conditions prévues ci-après.

4.4.2 Choix du mode d'allocation en fonction de l'origine de vos droits individuels

Vous pouvez, si vous le souhaitez, retenir un mode d'allocation différent en fonction de l'origine de vos droits individuels telle qu'elle découle des dispositions des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier.

Pour les droits individuels issus de vos versements volontaires visés au 1° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier, il vous est possible de cumuler le mode pilotage retraite et le mode d'allocation libre. Dans une telle hypothèse au sein du mode d'allocation libre la liste des supports éligibles sera limitée aux seules Unités de Compte structurées qui pourront vous être proposées à la souscription par SwissLife Assurance Retraite. Les modalités et conditions d'investissement au sein desdites Unités de Compte structurées feront obligatoirement l'objet d'un avenant à votre adhésion. Aucun arbitrage des sommes investies au sein d'une Unité de Compte structurée ne pourra intervenir autrement que par un changement de mode d'allocation.

Pour les droits individuels correspondant aux sommes visées au 2° ou au 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier, le mode pilotage retraite et le mode d'allocation libre ne sont pas cumulables entre eux.

(1) Dans les cas exceptionnels prévus par la loi (voir Article 5.2).

4.4.3 Mode d'allocation pilotage retraite

4.4.3.1 Fonctionnement du mode d'allocation pilotage retraite

Le mode d'allocation pilotage retraite est une modalité d'allocation des droits individuels permettant, dans le cadre de l'un des profils d'investissement prévu au contrat, de réduire progressivement les risques financiers au fur et à mesure que vous vous rapprochez de l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Dans le cadre de ce mode d'allocation, vous donnez mandat, au sens de l'article L. 132-27-3 du code des assurances, à SwissLife Assurance Retraite pour investir vos versements et arbitrer vos droits individuels sur le fonds en euros et des Unités de Compte représentatives de différentes catégories d'actifs financiers.

En adhérant à Titres@PER, vous acceptez que SwissLife Assurance Retraite puisse déléguer en tout ou partie les opérations d'investissement et d'arbitrage à toute personne autorisée pour ce faire par la réglementation pour autant que ces opérations soient réalisées conformément au profil d'investissement applicable à votre adhésion.

Vos versements sont investis et vos droits individuels arbitrés entre différents supports financiers en fonction du profil d'investissement applicable et de la durée restant à courir jusqu'à la date prévisionnelle de liquidation de vos prestations. Cette durée est calculée par différence de millésimes (année prévisionnelle de liquidation – année en cours).

Le premier vendredi suivant la fin de chaque semestre civil, Swiss Life effectue, si nécessaire, un arbitrage de sorte que la répartition de vos droits individuels soit conforme au profil d'investissement applicable.

4.4.3.2 Les profils d'investissement du pilotage retraite

Vous pouvez, au sein du mode d'allocation pilotage retraite, choisir entre six profils d'investissement différents :

- Trois profils au sein desquels il n'existe pas de contrainte d'investissement dans des actifs « non cotés » :
 - Sérénité
 - Harmonie
 - Ambition
- Trois profils intégrant une contrainte d'investissement minimum en Unités de Compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés » :
 - Profil 1
 - Profil 2
 - Profil 3

Les risques en matière de durabilité (en matière environnementale ou sociale) ne sont pas pris en compte dans le cadre des profils 1, profil 2 et profil 3.

L'investissement dans des Unités de Compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif investis directement ou indirectement en actifs « non cotés » peut donner lieu, dans les circonstances précisées à l'article 4.3.1.4, à l'application d'une indemnité spécifique de rachat d'un montant pouvant aller jusqu'à 20 % du montant des engagements exprimés dans lesdites unités de compte.

La répartition des versements investis et des droits individuels constitués est définie dans une grille dont le descriptif, pour chacun de ces profils d'investissement, est disponible en annexe III.

4.4.3.3 Option plan d'investissement progressif au sein du mode d'allocation pilotage retraite

Lors d'un transfert entrant au sens de l'article 4.1.2 de la présente notice, l'adhérent peut opter, pour chaque nature de versements telle qu'elle découle des dispositions des 1°, 2° et 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier pour laquelle le mode d'allocation pilotage retraite est en cours, pour la mise en place d'un plan d'investissement progressif.

Les sommes issues du transfert seront alors initialement investies sur un support d'attente (soit une Unité de Compte représentative de parts ou action d'un OPC monétaire, soit le support en euros de l'assureur). Elles seront ensuite investies, conformément à l'horizon de placement de l'adhérent, au sein du profil d'investissement du pilotage retraite en vigueur (se rapportant à leur nature) par fraction mensuelle.

Le montant de chaque fraction mensuelle est déterminé par l'adhérent à la mise en place initiale du plan ; la durée du plan d'investissement progressif est établie en fonction de ce montant dans la limite maximum de 24 mois. Les arbitrages interviendront le premier mardi de chaque mois suivant l'entrée en vigueur de l'option.

A l'échéance du plan, l'intégralité des sommes figurant sur le support d'attente feront l'objet d'un arbitrage au sein du profil d'investissement du pilotage retraite en vigueur.

4.4.4 Mode d'allocation libre

Au sein de ce mode d'allocation, vous avez la possibilité de choisir les supports, entre le Fonds en Euros et les supports en Unités de Compte référencés au sein de Titres@PER, sur lesquels seront investis vos versements ainsi que la répartition des sommes investies entre eux.

Lors du choix de ce mode de gestion, vous pouvez opter pour l'une ou plusieurs des options d'arbitrage présentées ci-après.

Ce mode d'allocation permet d'investir dans au moins une Unité de Compte constituée d'actifs composés pour partie de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale et d'au moins une Unité de Compte pour chaque label reconnu par l'Etat au titre du financement de la transition énergétique et écologique ou de l'investissement socialement responsable.

4.4.4.1 Option arbitrages libres

À l'expiration du délai de renonciation, vous pouvez effectuer des arbitrages, c'est-à-dire de modifier la répartition de vos droits individuels entre les différents supports référencés au sein de Titres@PER.

Vous pouvez, dans le cadre de la réglementation en vigueur, désigner un mandataire qui sera chargé d'effectuer des arbitrages en votre nom et pour votre compte.

Chaque transfert prend effet, le premier jour ouvré suivant la réception de la demande au siège de Swiss Life.

Les arbitrages vers des supports en Unités de Compte ne peuvent être demandés que sur des supports figurant sur la liste des Unités de Compte référencés au sein de Titres@PER au jour de la demande d'arbitrage. Concernant les Unités de Compte figurant à l'Annexe IB, si un arbitrage menait à un solde inférieur à 2 parts (calcul effectué à partir du dernier cours connu), la totalité de l'épargne du support serait transférée.

En cas de transfert total, les frais de gestion sont prélevés sur le(s) support(s) concerné(s) à la date de l'opération, prorata temporis.

4.4.4.2 Option arbitrages automatiques

Option arbitrage automatique des plus-values

Le choix de cette option, qui peut être retenue à l'adhésion comme en cours d'adhésion, doit être signifié à SwissLife Assurance Retraite au moins 15 jours avant sa date d'effet.

Lors de la mise en place de cette option, vous sélectionnez un ou plusieurs supports en Unités de Compte et fixez un seuil de plus-value, d'au minimum 10 %, applicable à l'ensemble des supports sélectionnés.

À compter de l'expiration du délai de renonciation, SwissLife Assurance Retraite procédera, le dernier jour ouvré de chaque semaine, à la comparaison, pour chaque support en Unité de Compte sélectionné, entre la valeur atteinte du support et sa valeur calculée au prix de revient.

Dès lors que, pour chacun des supports sélectionnés, la différence entre la valeur atteinte et la valeur calculée au prix de revient permet de constater une plus-value au moins égal à 600 euros et supérieure au seuil que vous avez fixé, cette plus-value fera l'objet d'un arbitrage automatique, le mardi suivant sa constatation, vers le support en euros.

Le prix de revient est un prix moyen pondéré, basé sur la valeur liquidative de chaque Unité de Compte sélectionnée, pour chaque opération d'investissement et de désinvestissement depuis le dernier arbitrage automatique des plus-values ou, à défaut, depuis la mise en place de cette option.

Le montant des plus-values arbitrées vers le Fonds en Euros peut être inférieur à 600 euros compte tenu de l'évolution de la valeur liquidative des Unités de Compte entre le constat de la plus-value et la réalisation de l'arbitrage.

Après la réalisation de chaque arbitrage automatique vous recevrez un avis d'opération valant avenant à votre adhésion.

Option arbitrage automatique - investissement progressif

Le choix de cette option peut être retenue à l'adhésion comme en cours d'adhésion.

Cette option permet l'arbitrage automatique et sans frais, en plusieurs fractions mensuelles successives, de vos droits individuels adossés au support d'attente en vigueur (soit une Unité de Compte représentative de parts ou action d'un OPC monétaire, soit le support en euros de l'assureur) vers un ou plusieurs supports en Unités de Compte.

Lors de la mise en place de cette option, vous fixez :

- le montant des arbitrages mensuels à réaliser depuis le support d'attente ;
- le nombre d'arbitrages mensuels qui seront effectués dans le cadre de cette option (il vous est proposé de choisir entre 6, 9, 12, 18 ou 24 arbitrages mensuels successifs ;
- le ou les supports en Unités de Compte vers lesquels les arbitrages seront réalisés et la répartition de vos droits individuels arbitrés entre eux.

Le premier mardi de chaque mois, Swiss Life effectue automatiquement l'arbitrage résultant de vos choix.

Option arbitrage automatique et décès de l'Adhérent

En cas de décès, les options d'arbitrages automatiques en cours seront désactivées le premier jour ouvré suivant la date à laquelle SwissLife Assurance Retraite recevra votre acte de décès ; les opérations d'arbitrages initiées avant cette date seront néanmoins exécutées normalement, selon les conditions et les dates prévues.

4.4.5 Changement de mode d'allocation

Vous pouvez, en cours d'adhésion, changer le mode d'allocation retenu.

En cas de passage du mode d'allocation libre vers le mode d'allocation pilotage retraite, la répartition de vos droits individuels entre les supports du profil d'investissement retenu sera effectuée dans un délai de 15 jours suivant la réception de votre demande par SwissLife Assurance Retraite.

Ce type d'arbitrage ne supporte pas de frais.

Toutefois, l'opération supportera les frais d'investissement ou de désinvestissement décrits à l'Article 6.2 si des Unités de Compte de l'Annexe IB sont concernées.

Informations pratiques

Lorsque vous avez choisi une ou plusieurs des options d'arbitrage automatique, vous conservez la faculté, au terme du délai de renonciation, de demander des arbitrages libres.

Il existe cependant quelques contraintes de fonctionnement des options entre elles, résumées dans le tableau ci-après. En tout état de cause et tant que vous n'y renoncez pas, ces options joueront tous leurs effets dans les conditions et aux dates convenues.

Vous pouvez choisir simultanément plusieurs options d'arbitrage automatique dont la plupart sont compatibles entre elles. Néanmoins, certaines options choisies simultanément sur de mêmes fonds peuvent entraîner des mouvements antagonistes d'investissement et de désinvestissement, ce que mentionne le tableau ci-après.

Compatibilités entre options de l'allocation libre

	Arbitrage automatique des plus-values
Investissement progressif	Compatible

Autres informations utiles sur les modes de gestion

En cas de désinvestissement total d'un support, les frais de gestion sont prélevés, prorata temporis, sur le support concerné à la date de l'opération de désinvestissement.

Swiss Life ne procédera à aucun arbitrage autres que ceux mentionnés dans la présente notice, sauf accord intervenant avec vous.

5. Evénements survenant en cours d'adhésion

5.1 Transfert des droits individuels en cours de constitution

Vous pouvez demander le transfert de vos droits individuels en cours de constitution vers un autre plan d'épargne retraite mentionné à l'Article L. 224-1 du Code monétaire et financier auquel vous aurez préalablement adhéré ou que vous aurez préalablement souscrit.

5.1.1 Procédure de transfert

Le transfert est effectué dans les 2 mois, au maximum, de la réception de votre demande, effectuée par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

5.1.2 Détermination de la valeur de transfert

La valeur de transfert est égale à la valeur des droits individuels, calculée conformément à l'article 7 de la présente notice, diminuée :

- de l'indemnité de transfert mentionnée à l'Article 6.3 de la présente notice ;
- du coût de la garantie « Plancher Décès » lorsque celle-ci est souscrite ;
- le cas échéant de votre quote-part dans les moins-values latentes du Fonds en Euros telle que définie ci-après : dans l'hypothèse où la valeur des actifs du Fonds en Euros, évalués en valeur de marché, serait inférieure à la valeur des passifs correspondants, votre valeur de transfert, sera réduite à due proportion, dans la limite de 15 % de la valeur de votre épargne acquise, calculée conformément à l'Article 4.3 de la présente notice.

5.2 Rachat des droits individuels en cours de constitution

Vous ne pouvez pas procéder au rachat de vos droits individuels en cours de constitution au sein de Titres@PER avant l'âge mentionné à l'Article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale ou, si elle est antérieure, la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Toutefois, par exception à ce principe d'indisponibilité, vous pourrez procéder au rachat de tout ou partie de vos droits, sous la forme d'un versement unique, dans les cas suivants :

- le décès de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- votre invalidité, celle de vos enfants, de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'Article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
- votre surendettement, au sens des dispositions de l'Article L. 711-1 du Code de la consommation ;
- l'expiration de vos droits à l'assurance chômage, ou si vous avez exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'avez pas liquidé votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, le fait de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de votre mandat social ou de sa révocation ;
- la cessation de votre activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du Code de commerce ou toute situation

justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'Article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec votre accord ;

- l'affectation des sommes rachetées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux sommes mentionnées au 3° de l'Article L. 224-2 du Code monétaire et financier ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.

La valeur de rachat est calculée selon la même méthode que la valeur de transfert, à l'exception de l'indemnité de transfert mentionnée à l'article 6.3 de la présente notice et de l'imputation des moins-values latentes qui ne seront pas appliquées. En cas de rachat portant en tout ou partie sur des droits libellés en Unités de Compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés », l'indemnité spécifique de rachat prévue à l'article 4.3.1.4 est susceptible de s'appliquer et de diminuer en conséquence la valeur de rachat.

5.3 Décès de l'Adhérent en cours d'adhésion

5.3.1 Garantie en cas de décès

Si vous décédez en cours d'adhésion, le(les) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s) à cet effet percevra(ont) un capital égal à la valeur acquise de votre adhésion de laquelle sont déduits les prélèvements fiscaux et sociaux éventuels.

La valeur acquise de l'adhésion est égale à la somme :

- de la conversion en euros des droits individuels exprimés en Unités de Compte, nets du coût éventuel de la garantie « Plancher Décès » et des frais de gestion courus et non encore prélevés à la date de réception au siège de Swiss Life de l'information écrite du décès ;
- des droits individuels acquis dans le Fonds en Euros, valorisés jusqu'au lendemain de la réception au siège de Swiss Life des pièces nécessaires au paiement des prestations, nets du coût éventuel de la garantie « Plancher Décès » et des frais de gestion courus et non encore prélevés jusqu'à cette date.

5.3.2 Désignation du(des) bénéficiaire(s) en cas de décès

Vous désignez, dans votre demande d'adhésion, le ou les bénéficiaires de la garantie en cas de décès. Cette désignation peut également être faite par acte sous seing privé ou par acte authentique.

En cas de pluralité de bénéficiaires, vous indiquez la répartition du capital décès entre eux.

Lorsque le ou les bénéficiaires sont désignés nominativement, vous indiquez pour chacun d'entre eux son nom et, le cas échéant son nom marital, son ou ses prénoms, sa date et son lieu de naissance ainsi que son adresse et ses coordonnées téléphoniques.

Si la désignation établie ne vous apparaît plus appropriée, vous pouvez la modifier à votre gré afin de la faire correspondre aux évolutions de votre situation personnelle et / ou patrimoniale.

Acceptation du bénéficiaire

Un bénéficiaire désigné peut accepter le bénéfice de la stipulation établie à son profit.

Cette acceptation doit obligatoirement être faite selon l'une des deux modalités suivantes :

- soit par un avenant signé de Swiss Life, de vous-même et de votre bénéficiaire ;
- soit par un acte authentique ou par un acte sous seing privé signé seulement de vous-même et de votre bénéficiaire, mais dans ce cas l'acceptation ne produira d'effet à l'égard de Swiss Life qu'à partir du moment où elle lui aura été notifiée.

Le formalisme de l'acceptation s'applique tant que vous êtes en vie ; après votre décès, l'acceptation est libre.

L'acceptation ne peut intervenir que 30 jours au moins à compter de la conclusion de votre adhésion, lorsque la désignation est faite à titre gratuit.

Dès lors qu'un bénéficiaire accepte le bénéfice de la stipulation faite son profit dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sa désignation devient irrévocable. Vous ne pourrez plus modifier votre désignation ou procéder au rachat de vos droits individuels sans l'accord du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

5.3.3 Garantie « Plancher Décès »

Cette garantie est incluse automatiquement à l'adhésion pour les adhérents âgés, à la date leur adhésion, de plus de 18 ans et de moins de 75 ans.

Si vous décédez avant le terme de la garantie, Swiss Life garantit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le versement d'un capital complémentaire au capital décès visé à l'article 5.3.1 de la présente notice.

Ce capital complémentaire est égal à la différence constatée, à la date à laquelle Swiss Life prend connaissance de votre décès entre :

- d'une part, le cumul des versements investis ;
- d'autre part, la valeur acquise de l'adhésion ;

il est précisé que lorsqu'une prestation de retraite prend la forme d'une rente viagère, le montant retenu pour le calcul du capital décès complémentaire est celui du capital constitutif de ladite rente et non pas celui des arrérages versés.

Tout rachat partiel intervenant dans les cas visés à l'article 5.2 ou tout versement de prestations intervenant en application de l'article 5.4 entraîne une réduction du capital garanti, proportionnelle à la diminution de la valeur de rachat totale de l'adhésion.

En tout état de cause, le montant du capital complémentaire versé au titre de la garantie « Plancher Décès » est plafonné à la somme de 75 000 euros.

Exemples

Pour un contrat présentant au moment du décès :

- 174 800 € de valeur acquise
 - 150 000 € de versements nets de frais et taxe éventuelle
- le capital complémentaire vaut 0 € et le capital décès total versé est de 174 800 €.**

Pour un contrat présentant au moment du décès :

- 174 800 € de valeur acquise
 - 200 000 € de versements nets de frais et taxe éventuelle
- le capital complémentaire vaut 25 200 € (= 200 000 – 174 800) et le capital décès total versé est de 200 000 €.**

Pour un contrat présentant au moment du décès :

- 120 000 € de valeur acquise
 - 200 000 € de versements nets de frais et taxe éventuelle
- le capital complémentaire est limité à 75 000 € et le capital décès total versé est de 195 000 €.**

5.3.3.1 Coût de la garantie « Plancher Décès »

La garantie est accordée moyennant le paiement d'une cotisation calculée mensuellement. Le montant de cette cotisation est égal à 1/12^e de la valeur du capital complémentaire, calculée à la fin de chaque mois, multiplié par le taux de cotisation annuelle indiqué dans le tableau ci-après.

La cotisation mensuelle n'est donc calculée que lorsque l'adhésion à Titres@PER est en moins-value.

Le taux de cotisation varie en fonction de votre âge au cours de l'année considérée, calculé par différence entre l'année de calcul et votre année de naissance.

La somme des cotisations mensuelles est perçue le 31 décembre de chaque année ou lors de toute opération mettant un terme à l'adhésion. Elle est prélevée sur les droits individuels constitués, proportionnellement sur chacun des supports financiers.

Cotisation annuelle en pourcentage du capital complémentaire

Âge	Cotisation
18 à 39 ans	0,19 %
40 à 44 ans	0,30 %
45 à 49 ans	0,49 %
50 à 54 ans	0,69 %
55 à 59 ans	0,97 %
60 à 64 ans	1,39 %
65 à 69 ans	2,13 %
70 à 74 ans	3,29 %
75 à 80 ans	5,14 %

Exemple

Pour un adhérent de 50 ans, dont le contrat présente au moment du calcul :

- 174 800 € de valeur acquise
- 200 000 € de versements nets de frais et taxe éventuelle

le capital complémentaire vaut 25 200 € (= 200 000 – 174 800) et la cotisation mensuelle vaut alors : $25\,200 \times 0,69\% \div 12 = 14,50$ €

Note : la cotisation est en tout état de cause plafonnée à : $75\,000 \times 0,69\% \div 12 = 43,13$ €

5.3.3.2 Exclusions et évènements non garantis

Ne sont pas couverts au titre de la garantie « Plancher Décès » les décès résultant directement ou indirectement :

- du suicide conscient ou inconscient pendant la première année qui suit la souscription de la garantie ;
- des conséquences de l'explosion ou de la fission du noyau d'un atome ou des radiations ionisantes ;
- des conséquences de guerre, de guerre civile ou étrangère ou les faits de guerre.

5.3.3.3 Cessation de la garantie « Plancher Décès »

Vous pouvez demander à résilier la garantie à tout moment. Cette demande doit être envoyée à Swiss Life par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SwissLife Assurance Retraite – Service clients vie – 7, rue Belgrand, 92682 Levallois-Perret Cedex.

La résiliation prend effet le premier jour du mois suivant la réception de la demande par Swiss Life, sous réserve que cette demande parvienne au plus tard 15 jours avant la fin du mois en cours.

La garantie pourra être remise en vigueur, sous les mêmes conditions d'âge et sous réserve de l'acceptation expresse de la part de Swiss Life qui pourra exiger de vous l'accomplissement de formalités médicales.

La garantie « Plancher Décès » cesse automatiquement lors de toute opération mettant fin à votre adhésion et au plus tard le 31 décembre qui suit votre 80^e anniversaire. La garantie cesse également, de manière immédiate, si l'encours total de l'adhésion venait à être insuffisant pour prélever la cotisation servant à son financement.

5.3.4 Revalorisation des prestations en cas de décès

5.3.4.1 Pour les droits exprimés en euros

Les droits exprimés en euros continuent à être revalorisés conformément aux dispositions de l'Article 4.3.2 de la présente notice, jusqu'à la réception au siège de Swiss Life

des pièces nécessaires au paiement des prestations (voir Article 5.5) ou, le cas échéant, jusqu'au transfert des sommes à la Caisse des dépôts et consignations (voir Article 5.3.4.3). À compter de la date à laquelle Swiss Life prend connaissance du décès de l'adhérent, le taux de revalorisation ne peut être inférieur au taux fixé à l'Article R. 132-36 du Code des assurances.

5.3.4.2 Pour les droits exprimés en Unités de Compte

À réception au siège de Swiss Life de l'acte de décès de l'adhérent, les sommes investies sur les supports en Unités de Compte feront l'objet d'un arbitrage automatique, effectué sans frais, vers le Fonds en Euros. À compter de cet arbitrage, cette somme sera revalorisée selon les dispositions de l'Article 5.3.4.1

À défaut de réception par Swiss Life de l'acte de décès de l'adhérent, les droits exprimés en Unité de Compte ne seront pas convertis en euros.

Il est rappelé que la valeur des Unités de Compte n'est pas garantie par le fonds de retraite professionnelle supplémentaire mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

5.3.4.3 Prestations décès non réclamées

Les sommes dues par Swiss Life en raison de votre décès qui ne font pas l'objet d'une demande de paiement pendant un délai de dix ans à compter de la date de connaissance du décès sont transférées à la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions prévues aux Articles L. 132-27-2 et R. 132-5-5 du Code des assurances.

Ce dépôt est libératoire de toute obligation pour Swiss Life envers le(s) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) au titre de la garantie en cas de décès (voir Article 5.3.1) et de la garantie « Plancher Décès » (voir Article 5.3.3).

5.4 Paiement des prestations de retraite

À compter, au plus tôt, de la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'Article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale, vous pouvez demander le paiement de vos prestations de retraite. En fonction de la nature des versements, vous avez la possibilité d'opter pour une prestation versée sous la forme d'un capital total, d'un capital partiel, d'un capital partiel libéré de manière fractionnée et programmée, ou d'une rente viagère sauf si vous avez opté **expressément et irrévocablement** pour la liquidation de vos droits en rente viagère lors de votre adhésion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

5.4.1 Forme de la prestation en fonction de la nature des versements

	Prestations possibles sous forme de			
	Capital total	Capital partiel	Capital libéré de manière fractionnée et programmée	Rente viagère
Droits individuels issus de versements volontaires	✓	✓	✓	✓
Droits individuels issus de sommes versées au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de l'intéressement ou d'abondement de l'entreprise, des droits inscrits au compte épargne-temps ou de sommes correspondant à des jours de repos non pris, ainsi qu'au titre des dispositifs de partage de la valeur	✓	✓	✓	✓
Droits individuels issus de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur				✓

Pour toute prestation effectuée sur les Unités de Compte figurant à l'Annexe IB, Swiss Life effectuera préalablement un arbitrage du montant correspondant vers le Fonds en Euros. L'opération supportera les frais de désinvestissement décrits à l'Article 6.3.

Prestation versée sous forme de capital total ou de capital partiel

En cas de prestation versée sous forme de capital total ou de capital partiel, les sommes sont versées par Swiss Life dans un délai de 30 jours à réception de l'intégralité des pièces justificatives.

Une prestation en rente ne peut pas être demandée, si une prestation de retraite en capital libéré, versée de manière fractionnée et programmée, issue des versements de même nature, est en cours. Pour ce faire, il est nécessaire d'arrêter ce plan de sortie en capital.

Prestation versée sous forme de capital libéré de manière fractionnée et programmée

En cas de prestation versée sous forme de capital libéré de manière fractionnée et programmée, vous pouvez opter pour une échéance mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Votre demande de mise en place, d'arrêt ou de modification d'une prestation de retraite en capital libéré versée de manière fractionnée et programmée, doit être adressée à Swiss Life au plus tard le 10 du mois précédant celui de la mise en place, de l'arrêt ou de la modification souhaitée. A défaut, elle sera effective à compter du mois suivant.

Une prestation de retraite en capital libéré versée de manière fractionnée et programmée ne peut pas être demandée si une prestation en rente, issue des versements de même nature, est en cours de mise en place.

Prestation de retraite en capital et Unités de Compte « non cotées »

Lorsqu'une demande de prestation de retraite en capital est réalisée en tout ou partie par le rachat de droits libellés en Unités de Compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés », l'indemnité spécifique de rachat prévue à l'article 4.3.1.4 est susceptible de s'appliquer et de diminuer en conséquence le montant de la prestation en capital servie.

5.4.2 Choix des rentes

Titres@PER propose différents choix de rentes. Vous disposerez également de l'ensemble des nouvelles options de rente que Swiss Life sera en mesure de vous proposer durant votre adhésion.

Option 1 : la rente à vie simple	Une rente à vie sur votre tête, non réversible.
Option 2 : la rente à vie non réversible avec annuités garanties	Une rente à vie sur votre tête, non réversible, comportant la garantie du versement d'un certain nombre d'annuités ⁽²⁾ .
Option 3 : la rente à vie réversible simple	Une rente à vie sur votre tête, réversible en cas de décès, au profit du réversataire de votre choix. Vous fixez le pourcentage de réversion au moment de la liquidation de 30 % à 100 %.
Option 4 : la rente à vie réversible avec annuités garanties	Une rente à vie sur votre tête, réversible en cas de décès, au profit du réversataire de votre choix et comportant la garantie du versement d'un certain nombre d'annuités ⁽²⁾ : Vous fixez le pourcentage de réversion au moment de la liquidation (de 30 % à 100 %).

⁽²⁾ Le nombre d'annuités garanties est égal, au maximum, à l'espérance de vie de l'adhérent calculée à la date de liquidation de ses droits et diminuée de 5 ans.

5.4.2.1 La rente à vie simple

C'est une rente qui vous est versée tant que vous êtes en vie. Elle s'éteint à votre décès, sans règlement de prorata d'arrérage. En cas d'arrérages versés postérieurement à la date du décès, le trop versé fera l'objet d'une demande de remboursement de Swiss Life auprès de vos héritiers.

5.4.2.2 La rente à vie non réversible, avec annuités garanties

La rente vous est versée tant que vous êtes en vie. Si vous décédez pendant la période d'annuités garanties, Swiss Life versera les arrérages restants au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès désigné(s) à cet effet, jusqu'au terme de la période d'annuités garanties. Si vous décédez au-delà de cette période, le paiement de la rente cesse immédiatement, sans prorata d'arrérages.

5.4.2.3 La rente à vie réversible simple

Si vous décédez pendant le service de la rente, nous versons une rente de réversion au réversataire que vous avez désigné à cet effet. La rente cesse d'être versée au décès de ce réversataire. Vous choisissez le taux de réversion (option 3 ou 4) de la rente qui vous est servie. Si le réversataire désigné décède avant vous, la garantie de réversion cesse ses effets ; la rente reste payable sur votre seule tête et cesse à votre décès.

5.4.2.4 La rente à vie réversible, avec annuités garanties

Pendant la période d'annuités garanties

La rente est versée tant que vous êtes en vie. Si vous décédez pendant cette période, Swiss Life versera la rente à 100 %, en premier rang et tant qu'il est en vie, au réversataire désigné ; à défaut de ce réversataire ou en cas de décès de celui-ci pendant la période d'annuités garanties, Swiss Life versera les termes restants au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) pour les annuités garanties.

Au-delà de la période d'annuités garanties

Au terme de la période d'annuités garanties :

- si vous et le bénéficiaire désigné pour la réversion êtes en vie, la rente suit les règles applicables aux rentes de réversion simples (sans garantie d'annuités) ;
- si vous êtes en vie et le bénéficiaire de la réversion est décédé, la rente vous reste versée et cesse à votre décès ;
- si vous décédez et si le réversataire est en vie, la rente reste versée à ce bénéficiaire selon le pourcentage de réversion choisi, et cesse à son décès ;
- si vous et le réversataire êtes décédés, la rente cesse d'être versée.

<i>Option complémentaire d'indexation de la rente de référence</i>	Indexation de la rente de référence de 2 % par an
<i>Option complémentaire de palier de la rente de référence</i>	Palier à la hausse ou à la baisse jusqu'à 50 % sur une période allant, à votre choix, de 3 à 10 ans.

5.4.2.5 Option complémentaire d'indexation de la rente de référence

En combinaison avec les options de rente précédentes, vous pouvez choisir l'option d'indexation automatique de la rente. Chaque année, le montant de la rente servie augmentera automatiquement de 2 %.

Note : le prix de la rente avec indexation automatique est plus élevé que celui de la rente non indexée ; pour une même épargne constituée, le montant initial de la rente garantie sera donc moins élevé si l'option d'indexation est choisie. En revanche, au 1^{er} janvier de chaque année, la rente indexée sera automatiquement augmentée de 2 %.

5.4.2.6 Option complémentaire de rente à palier décroissant

Cette option prévoit une minoration de la rente après une période allant de 3 à 10 ans suivant la liquidation de la rente. La minoration peut aller jusqu'à moins 50 % de la rente initiale. Vous choisissez la date du palier au moment du départ en retraite.

Cette option peut être combinée avec une réversion de 30 % à 100 % en cas de décès de l'adhérent.

5.4.2.7 Option complémentaire de rente à palier croissant

Cette option prévoit une majoration de la rente après une période allant de 3 à 10 ans suivant la liquidation de la rente. La majoration est d'au maximum 50 % de la rente initiale. Vous choisissez la date du palier au moment du départ en retraite.

Cette option peut être combinée avec une réversion de 30 % à 100 % en cas de décès de l'adhérent.

5.4.2.8 Compatibilité des options de rente

Certaines options de rente sont compatibles entre elles. Les règles de compatibilité sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	<i>Avec indexation</i>	<i>Avec palier</i>
<i>Rente à vie simple</i>	Compatible	Compatible
<i>Rente à vie non réversible, avec annuités garanties</i>	Compatible	<i>Incompatible</i>
<i>Rente à vie simple réversible</i>	Compatible	Compatible
<i>Rente à vie réversible avec annuités garanties</i>	Compatible	<i>Incompatible</i>

Il n'est pas possible de choisir à la fois l'option d'indexation de la rente et l'option de palier.

5.4.3 Barème de conversion des droits individuels en rente

Conformément au Code des assurances, le taux de conversion des droits individuels constitués en rente viagère est défini en fonction des bases techniques suivantes :

- **table de mortalité** : table de mortalité garantie au moment de l'adhésion pour tous les versements volontaires déductibles (table de mortalité en vigueur chez Swiss Life au jour de l'adhésion) et table de mortalité en vigueur chez Swiss Life garantie au jour de l'opération pour les transferts entrants et les versements non déductibles en cours du contrat ;
- **taux technique de rente réglementaire** : 0 %.

Le taux de conversion est calculé sur la base de l'âge de l'adhérent au moment de liquidation de la retraite.

5.4.4 Modalités de paiement des rentes à vie

Les rentes prennent effet le premier jour du mois suivant la réception des pièces nécessaires à la liquidation et vous sont versées, à terme échu, selon la périodicité de votre choix. Elles s'éteignent dès votre décès, sans règlement de prorata d'arrérage au décès. Toutefois, lorsque la rente choisie comporte une garantie de réversion ou de service minimum d'un certain nombre d'annuités, le paiement de la rente peut être poursuivi selon les modalités ci-avant décrites.

5.4.5 Valorisation des rentes

Chaque année, au 31 décembre, les rentes servies sont majorées de la participation aux bénéfices déterminée et affectée selon les dispositions de l'Article 4.3.2.

5.5 Justificatifs à présenter pour le paiement des prestations

Le règlement des prestations intervient après réception au siège de Swiss Life des documents justificatifs indiqués ci-après.

Justificatifs à présenter

<i>En cas de demande de prestation de retraite</i>	Si l'adhérent n'a pas atteint l'âge mentionné à l'Article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale, la notification de liquidation de la pension vieillesse du régime de base.
	Une photocopie d'une pièce d'identité officielle de l'adhérent et du bénéficiaire de la réversion le cas échéant, accompagnée(s) d'une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant l'exactitude des informations fournies.
	Un RIB du compte sur lequel seront versées les prestations.
	Tout autre document nécessaire à l'instruction de votre dossier.
<i>En cas de rachat dans les cas exceptionnels prévus par la loi</i>	Les pièces justifiant l'un ou l'autre des cas exceptionnels prévus (notification d'invalidité, jugement de mise en liquidation judiciaire...).
	Une photocopie d'une pièce d'identité officielle de l'adhérent, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant l'exactitude des informations fournies.
<i>En cas de demande de transfert sortant</i>	Certificat d'adhésion au contrat d'accueil
	RIB du gestionnaire du contrat d'accueil
<i>En cas de décès</i>	Un extrait de l'acte de décès.
	Une photocopie d'une pièce d'identité du(des) bénéficiaire(s) désigné(s), accompagnée(s) d'une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant l'exactitude des informations fournies, le certificat comptable des impôts constatant l'acquittement ou la non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès prévu par l'article 806 du CGI, le cas échéant, l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 990-I du CGI, un acte notarié de dévolution successorale.
	Le cas échéant, les pièces imposées par la réglementation en vigueur ou nécessaires à l'administration.
	Un RIB du compte sur lequel seront versées les rentes.

Avertissement

Swiss Life attire votre attention sur le fait que, dès lors qu'un bénéficiaire accepte le bénéfice du contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sa désignation devient irrévocable (article L. 132-9 du Code des assurances) et que les opérations de rachat ne sont plus accessibles sans l'accord écrit du bénéficiaire acceptant.

6. Montants limites, dates de valeur et frais de contrat

6.1 Montants limites

Versements		
Type de versement	Montant minimum de versement	Montant minimum affecté par support
Versements libres	100 €	500 € pour les Trackers, 500 € et 2 parts pour les Unités de Compte figurant à l'Annexe IB et 25 € pour les autres supports
Versements programmés	75 € par mois 225 € par trimestre 450 € par semestre 900 € par an	500 € pour les Trackers et 25 € pour les autres supports

Arbitrages		
Type d'arbitrage	Montant minimum de transfert	Montant minimum affecté par support
• Arbitrage libre	500 €	500 € pour les Trackers, 500 € et 2 parts pour les Unités de Compte figurant à l'Annexe IB et 25 € pour les autres supports
• Arbitrage automatique des plus-values	500 €	
• Investissement progressif	300 €	500 € et 2 parts pour les Unités de Compte de l'Annexe IB

Prestations sous forme de capital			
Type de prestation	Montant minimum de la prestation	Montant minimum d'encours	Montant minimum de la prestation par support
Capital partiel	1 500 €	1 500 €	150 €
Capital libéré de manière fractionnée et programmée	150 € ⁽³⁾ par mois 450 € ⁽³⁾ par trimestre 900 € ⁽³⁾ par semestre 1 800 € ⁽³⁾ par an		

⁽³⁾ Montant de chaque fraction de capital, net des éventuels précomptes fiscaux et des prélèvements sociaux applicables.

Concernant les Unités de Compte figurant à l'Annexe IB, si une prestation sous forme de capital menait à un solde inférieur à 2 parts, la totalité de l'épargne du support serait incluse dans la prestation.

6.2 Dates de valeur

Versements

<i>Versement initial</i>	L'investissement de votre versement initial est effectué le premier jour ouvré suivant la date de réception de la demande (dossier complet) reçue au siège de Swiss Life avant midi (12 heures), et le deuxième jour ouvré suivant en cas de demande reçue après midi (12 heures), sous réserve d'encaissement des fonds.
<i>Versements libres</i>	L'investissement des versements libres complémentaires est effectué le premier jour ouvré suivant la réception de la demande (dossier complet) au siège de Swiss Life avant midi (12 heures), et le deuxième jour ouvré suivant en cas de demande reçue après midi (12 heures) sous réserve d'encaissement des fonds.
<i>Versements programmés</i>	<p>Prélèvements : ils sont effectués dans les 5 jours suivant la date d'échéance de versement choisie sur la demande d'adhésion.</p> <p>Investissement : il est réalisé au maximum 10 jours ouvrés après la date du prélèvement.</p> <p>Modification de la répartition : la demande sera prise en compte dès le premier prélèvement automatique, passé un délai d'un mois calendaire suivant la réception de la demande au siège de Swiss Life.</p> <p>Diminution, augmentation, modification de la périodicité : la demande doit être adressée au siège de Swiss Life, au plus tard le 15 du mois précédant la date d'effet de la modification souhaitée, faute de quoi le prélèvement automatique sera normalement effectué.</p> <p>Décès de l'adhérent : les versements programmés sont désactivés le premier jour ouvré suivant la date de réception au siège de Swiss Life d'un document écrit l'informant de ce décès ; les opérations de prélèvement et d'investissement commencées avant la date de connaissance du décès sont néanmoins exécutées normalement, selon les conditions et les dates convenues.</p>
<i>Investissement des unités de compte</i>	La valorisation retenue est la première valeur liquidative publiée à compter de la date de valeur de l'opération.
<i>Investissement du fonds en euros</i>	Les sommes allouées au Fonds en Euros participent aux résultats des placements à compter de la date de valeur de l'opération.

Pilotage retraite

<i>Arbitrages automatiques au sein du profil d'investissement du pilotage retraite</i>	Les arbitrages automatiques dans le cadre du pilotage retraite sont effectués le vendredi suivant le dernier jour de chaque semestre civil.
<i>Changement de profil d'investissement au sein du pilotage retraite</i>	La mise en conformité avec la grille d'allocation des droits acquis selon le profil choisi est effectuée dans les 15 jours suivant la réception de la demande au siège de Swiss Life.

Allocation libre

<i>Arbitrage libre</i>	<p>L'arbitrage est effectué le premier jour ouvré suivant la date de réception de la demande (dossier complet) reçue au siège de Swiss Life avant midi (12 heures), et le deuxième jour ouvré suivant en cas de demande reçue après midi (12 heures).</p> <p>Désinvestissement des Unités de Compte : pour chaque Unité de Compte, lors du désinvestissement, la conversion en euros est obtenue par application de la valeur liquidative de rachat (comprenant les frais pouvant être supportés par ces Unités de Compte et rappelés dans l'encadré) de la première valorisation permettant l'opération.</p> <p><i>Cependant, si Swiss Life se trouvait dans l'impossibilité de vendre des Unités de Compte dans les délais ci-dessus, seront utilisées les valeurs auxquelles Swiss Life aurait pu les vendre.</i></p> <p>Réinvestissement des Unités de Compte : lors du réinvestissement, la date de valeur est la plus tardive entre la date de réalisation de la cession des supports et la date de la première valorisation permettant l'opération.</p> <p><i>Cependant, si Swiss Life se trouvait dans l'impossibilité d'acheter des unités de compte dans les délais ci-dessus, seront utilisées les valeurs auxquelles Swiss Life aurait pu les acheter.</i></p> <p>Pour la valorisation des Unités de Compte figurant à l'Annexe IB, Swiss Life utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours clôture.</p>
<i>Arbitrage automatique</i>	<p>Arbitrage automatique des plus-values : le montant de plus-value est calculé chaque vendredi et les arbitrages sont effectués en date du mardi suivant. Les demandes de modification de l'option doivent parvenir au siège de Swiss Life au moins quinze jours avant leur mise en place effective.</p> <p>Investissement progressif : les arbitrages sont effectués le premier mardi de chaque mois. Les demandes de mise en place ou de modification de l'option doivent parvenir au siège de Swiss Life au plus tard 30 jours avant leur mise en œuvre effective fixée au premier mardi du mois suivant.</p>
<i>Désinvestissement du fonds en euros</i>	Les sommes retirées du Fonds en Euros par arbitrage participent aux résultats des placements jusqu'au jour du désinvestissement inclus.
<i>Réinvestissement du fonds en euros</i>	Les sommes allouées au Fonds en Euros par arbitrage participent aux résultats des placements à compter du premier jour qui suit leur investissement effectif.

Opérations en sortie (Prestation de retraite en capital ou rachat exceptionnel)

<i>Opérations en sortie totale ou partielle</i>	La prestation de retraite en capital ou le rachat exceptionnel est effectué le premier jour suivant la date de réception de la demande au siège de Swiss Life et sous réserve que Swiss Life dispose de ladite demande accompagnée des pièces nécessaires au règlement (voir article 5.5).
<i>Désinvestissement des unités de compte</i>	La valorisation retenue est la première valeur liquidative publiée à compter de la date de l'opération.
<i>Désinvestissement du fonds en euros</i>	Les sommes allouées au fonds en euros participent aux résultats des placements jusqu'à la date de l'opération.

Exceptions sur la valorisation des Unités de Compte

En cas de limitation ou de suspension des rachats ou des émissions de parts ou actions d'un organisme de placement collectif en représentation d'une Unité de Compte, Swiss Life pourra, dans les conditions prévues à l'article L. 131-4 du Code des assurances :

- suspendre ou restreindre les facultés d'arbitrages, de versements, de rachats et tout règlement liés aux prestations en cas de vie ou de décès ;
- proposer aux adhérents ou bénéficiaires des prestations concernées le règlement sous forme de livraisons des parts ou actions de l'organisme de placement collectif concerné.

En dehors des cas précités, Swiss Life s'engage à valoriser les prestations prévues au contrat au plus tard à l'expiration des délais légaux, selon la valorisation des supports disponible à cette date.

6.3 Frais du contrat

<i>Opérations</i>	<i>Taux appliqué</i>
Versements	0 % du montant versé
Gestion de l'épargne investie sur le fonds en euros	0,65 % de l'épargne investie, prorata temporis
Gestion de l'épargne investie sur des unités de compte	0,84 % de l'épargne investie, prorata temporis
Arbitrages automatiques dans le cadre du pilotage retraite	Arbitrages effectués sans frais
Arbitrage libre	
Arbitrage automatique des plus-values	
Investissement progressif	
Arrérage de rente	3 % de chaque arrérage de rente
Frais d'investissement ou de désinvestissement sur les fonds indiciels (« Trackers ») et sur les Unités de Compte figurant à l'Annexe IB	0,29 % sont appliqués à chaque opération d'investissement ou de désinvestissement avec un minimum de 25 euros par opération et sur chaque support concerné
Frais association	le cas échéant, 0,02 % de frais prélevés sur les actifs du plan
Indemnité de transfert	1 % de la valeur des droits individuels, si le transfert est demandé au cours des 5 premières années de l'adhésion, néant au-delà de 5 ans d'adhésion ou si le transfert intervient à compter de l'échéance mentionnée à l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier

7. Valeurs de transfert : modalités de calcul et tableaux

7.1 Modalités de calcul de la valeur de transfert

La valeur de transfert est égale à la valeur des droits individuels diminuée :

- de l'indemnité de transfert mentionnée à l'article 6.3 de la présente notice ;
- du coût de la garantie « Plancher Décès » lorsque cette garantie est souscrite ;
- le cas échéant, de la quote-part de l'adhérent dans les moins-values latentes du Fonds en Euros telle que définie ci-après : dans l'hypothèse où la valeur des actifs du Fonds en Euros, évalués en valeur de marché, serait inférieure à la valeur des passifs correspondants, la valeur de transfert sera réduite à due proportion, dans la limite de 15 % de la valeur de l'épargne acquise par l'adhérent, calculée conformément aux dispositions de l'article 4.3 de la présente notice.

7.1.1 Modalités de calcul

Pour les sommes investies dans le Fonds en Euros, la valeur des droits individuels est égale au cumul des versements investis, majorés de la participation aux résultats définis à l'article 4.3.2, diminués du coût éventuel de la garantie « Plancher Décès » et des frais de gestion annuels prélevés au 31 décembre de chaque année et, au prorata, à la date de l'opération.

Pour les sommes investies en Unités de Compte, la valeur des droits individuels est égale à la conversion en euros des parts d'Unités de Compte, selon leur nombre acquis par les versements investis. Le nombre de ces Unités de Compte est diminué du coût de la garantie « Plancher Décès » et des frais de gestion annuels prélevés, en nombre de parts, le dernier jour de chaque trimestre civil et, au prorata, à la date de l'opération. La conversion en euros est obtenue par application de la valeur de vente ou de la valeur liquidative de chaque Unité de Compte (nette des éventuelles commissions de rachat) du premier jour ouvré suivant la réception des pièces nécessaires au règlement.

7.1.2 Incidence du coût de la garantie « Plancher Décès » sur la valeur de transfert

Le coût de la garantie « Plancher Décès » a une incidence sur la valeur de transfert du contrat du fait du prélèvement des cotisations de cette garantie sur les droits individuels.

Lorsqu'elle est résiliée, il n'est, bien entendu, rien prélevé sur les droits individuels.

Hypothèses retenues pour le calcul

Versements effectués à l'adhésion et à chaque début d'année sur le fonds en euros	100 €	Versements effectués à l'adhésion et à chaque début d'année sur le support en Unités de Compte	100 €
(Versement net de frais d'acquisition : 100 €)		(Versement net de frais d'acquisition : 100 €)	
Taux de frais d'acquisition prélevés sur les versements	0 %	Taux de frais d'acquisition prélevés sur les versements	0 %
Taux annuel de frais de gestion prélevés sur l'épargne	0,65 %	Base de conversion théorique	1 Unité de Compte = 1 €
		Taux annuel de frais de gestion prélevés sur l'épargne	0,84 %
		Indemnité de transfert (ensemble de l'épargne)	1,00 %

7.2 Tableau des valeurs de transfert, lorsque la garantie « Plancher Décès » a été résiliée

Fin d'année d'assurance	Cumul des versements au terme de chaque année	Fonds en Euros	Support en Unités de compte
		Valeur de transfert	Valeur de transfert
1	200 €	98,36 €	98,168 parts
2	400 €	196,07 €	195,512 parts
3	600 €	293,15 €	292,038 parts
4	800 €	389,60 €	387,753 parts
5	1 000 €	485,43 €	482,665 parts
6	1 200 €	586,49 €	582,605 parts
7	1 400 €	682,03 €	676,871 parts
8	1 600 €	776,95 €	770,345 parts

- Les valeurs de transfert figurant dans le tableau ci-dessus ne tiennent compte ni de la quote-part éventuelle de l'adhérent dans les moins-values latentes du fonds en euros, ni des prélèvements effectués par Swiss Life pour financer

les activités de l'association relatives au plan et du comité de surveillance. Il n'existe donc pas de valeur de transfert minimale exprimée en euros.

- Les valeurs de transfert ne tiennent pas compte des opérations futures (ni arbitrages, ni cotisations).
- Les valeurs de transfert pour le support en Unités de Compte sont données pour un nombre de part générique initial de 100 équivalent à une prime versée de 100 euros, selon une base de conversion théorique 1'Unité de Compte = 1 euro.
- **Le fonds de retraite professionnelle supplémentaire ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**
- Les valeurs de transfert en euros relatives au support en Unités de Compte sont obtenues en multipliant le nombre d'Unités de Compte par la valeur de l'Unité de Compte du premier jour ouvré suivant la réception des pièces nécessaires au règlement.

7.3 Tableau des valeurs de transfert, lorsque la garantie « Plancher Décès » est souscrite

7.3.1 Tableau des valeurs de transfert, sans tenir compte des prélèvements liés à la garantie « Plancher Décès »

Fin d'année d'assurance	Cumul des versements au terme de chaque année	Fonds en Euros	Support en Unités de compte
		Valeur de transfert	Valeur de transfert
1	200 €	98,36 €	98,168 parts
2	400 €	196,07 €	195,512 parts
3	600 €	293,15 €	292,038 parts
4	800 €	389,60 €	387,753 parts
5	1 000 €	485,43 €	482,665 parts
6	1 200 €	586,49 €	582,605 parts
7	1 400 €	682,03 €	676,871 parts
8	1 600 €	776,95 €	770,345 parts

- Les valeurs de transfert figurant dans le tableau ci-dessus ne tiennent compte ni des prélèvements au titre de la garantie « Plancher Décès », lesquels ne sont pas plafonnés en nombre d'Unités de Compte ou en euros, ni de la quote-part éventuelle de l'adhérent dans les moins-values

latentes du Fonds en Euros, ni des prélèvements effectués par Swiss Life pour financer les activités de l'association relatives au plan et du comité de surveillance. Il n'existe donc pas de valeur de transfert minimale exprimée en euros.

- Les valeurs de transfert ne tiennent pas compte des opérations futures (ni arbitrages, ni cotisations).
- Les valeurs de transfert pour le support en Unités de Compte sont données pour un nombre de part générique initial de 100 équivalent à une prime versée de 100 euros, selon une base de conversion théorique 1'Unité de Compte = 1 euro.
- **Le fonds de retraite professionnelle supplémentaire ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**
- Les valeurs de transfert en euros relatives au support en Unités de Compte sont obtenues en multipliant le nombre d'Unités de Compte par la valeur de l'Unité de Compte du premier jour ouvré suivant la réception des pièces nécessaires au règlement.

7.3.2 Prise en compte des prélèvements liés à la garantie « Plancher Décès »

Calcul de la valeur de transfert à la fin de chaque année (n)

Fonds en euros	$VT_{e_n} = \{ [VT_{e_{n-1}} + Ve_n] \times (1 - FG_e) - CPe_n \} \times (1 - IT_n)$
Avec :	
VT_{e_n}	valeur de transfert, en euro, de l'épargne investie dans le fonds en euros, à la fin de l'année n
$VT_{e_{n-1}}$	valeur de transfert à la fin de l'année précédente
Ve_n	versement au titre de l'année n, considéré comme effectué en début d'année et affecté au fonds en euros Ce montant correspond au montant de versement de l'année précédente, augmenté du taux d'évolution du PASS de l'année n : $Ve_n = Ve_{n-1} \times (1 + Pass_n)$
FG_e	taux des frais de gestion prélevés sur l'épargne du fonds en euros
CPe_n	cotisation de la garantie « Plancher Décès », prélevée sur le fonds en euros au 31/12 de l'année n
IT_n	taux de l'indemnité de transfert. Pour $n < 5$, $IT_n = 1\%$; pour $n > 5$, $IT_n = 0$

Support en Unités de Compte	$VT_{uC_n} = \frac{NP_n}{NP_n \times VP_n}$	$NP_n = \{ [NP_{n-1} + VuC_n / VP_{n-1}] \times (1 - FG_{uC}) - CP_{uC_n} \} \times (1 - IT_n)$
Avec :		
VT_{uC_n}	valeur de transfert de l'épargne investie dans le support en Unités de Compte	
NP_n	nombre de parts à la fin de l'année n	
VP_n	valeur de la part d'Unité de Compte à la fin de l'année n	
NP_{n-1}	nombre de parts à la fin de l'année n-1	
VP_{n-1}	valeur de la part d'Unité de Compte à la fin de l'année n-1 = valeur de la part d'Unité de Compte en début d'année n	
VuC_n	versement au titre de l'année n, considéré comme effectué en début d'année et affecté au support en Unités de Compte. Ce montant correspond au montant de versement de l'année précédente, augmenté du taux d'évolution du PASS de l'année n : $VuC_n = VuC_{n-1} \times (1 + Pass_n)$	
CP_{uC_n}	cotisation de la garantie « Plancher Décès », et, prélevée sur le support en Unités de Compte au 31/12 de l'année n	
FG_{uC}	taux des frais de gestion prélevés sur l'épargne des supports en Unités de Compte	
IT_n	taux de l'indemnité de transfert. Pour $n < 5$, $IT_n = 1\%$; Pour $n > 5$, $IT_n = 0$	

Cas particulier de la première année d'assurance (n = 1)

Fonds en euros	$VT_{e_1} = \{ [Ve_0] \times (1 - FG_e) - CPe_1 \} \times (1 - IT_1)$
Support en Unités de Compte	$VT_{uC_1} = NP_1 \times VP_1$ $NP_1 = \{ [VuC_0 / VP_0] \times (1 - FG_{uC}) - CP_{uC_1} \} \times (1 - IT_1)$
Avec :	
Ve_0	montant du versement effectué à l'adhésion, affecté au fonds en euros
VuC_0	montant du versement effectué à l'adhésion, affecté au support en Unités de Compte
VP_0	valeur de la part de l'Unité de Compte à l'adhésion

Calcul de la cotisation (Cn) de la garantie « Plancher Décès » (Gn) due au titre de chaque année n

1. Calcul de la garantie	G_n	= $\max(0 ; V - VT_n)$ avec : $G_n \leq 75\,000 \text{ €}$
2. Calcul de la cotisation	C_n	= $G_n \times T_n$
3. Répartition de la cotisation entre fonds en euros et supports en Unités de Compte	CPE_n $CPUC_n$	= $C_n \times VT_{e_n} / VT_n$ = $C_n \times VT_{uC_n} / VT_n$

Avec :	V	montant des versements totaux effectués depuis l'adhésion = $Ve + VuC$ $V = Ve + VuC$ avec : $Ve = Ve_0 + Ve_1 + \dots + Ve_n$ et $VuC = VuC_0 + VuC_1 + \dots + VuC_n$
	VT_n	montant de la valeur de transfert totale = $VT_{e_n} + VT_{uC_n}$ (calculées avant déduction de C_n)
	T_n	taux de cotisation lu dans le barème figurant à l'article 5.3.3.1, selon l'âge de l'assuré au cours de l'année d'assurance considérée (âge calculé par différence de millésimes = année de calcul - année de naissance de l'assuré).
	$\max(0 ; b)$	consiste à prendre la plus grande valeur entre 0 et b, c'est-à-dire soit la valeur b si cette valeur est positive, soit 0 si b est négatif.

Exemple de calcul d'un contrat souscrit le 1^{er} janvier – Assuré âgé de 45 ans

(note : pour simplifier les explications, le calcul ci-dessous est fait une seule fois au 31 décembre en supposant que la valeur de l'Unité de Compte est identique pour chacun des douze mois de l'année. Sur un contrat réel, il est effectué pour 1/12^e à la fin de chaque mois et prend en considération la valeur réelle de l'Unité de Compte au moment du calcul.)

<i>Calcul à la fin de la 1^{re} année d'assurance</i>	<i>Fonds en euros</i>	<i>Support en UC</i>	<i>Total</i>
Investissement initial au 01/01/n			
- Montant des versements à l'adhésion :	VE = 100 €	VUC = 100 €	V = 200 €
- Investissement net	= VE	= VUC / VP ₀	
- Hypothèse de valeur d'UC (VP ₀) : 1 UC = 1 €	= 100,00 €	= 100,000 parts	
Calcul de la valorisation de l'épargne au 31/12			
- Frais de gestion à déduire (Euros : FGE = 0,65 % ; UC : FGUC = 0,84 %)	0,65 % x 100,00 = 0,65 €	0,84 % x 100,000 parts = 0,840 part	
- Valeur de l'épargne avant prélèvement de la cotisation de la garantie « Plancher Décès » : (hypothèse de valeur de l'UC : VP ₁ = 0,70 €)	100,00 - 0,65 VTE ₁ = 99,35 €	100,000 - 0,840 VTUC ₁ = 99,160 parts soit 69,41 €	VT ₁ = 168,76 €
Calcul de la garantie « Plancher Décès »			
- Écart constaté entre le cumul des versements nets au terme et la valeur de l'épargne : G ₁ = G ₁ = max [0; V - VT ₁] = 200,00 - 168,76			31,24 €
- Taux de cotisation de la garantie « Plancher Décès » (lire barème à l'article 5.3.3.1 à l'âge de 45 ans) :			0,49 %
- Cotisation de la garantie « Plancher Décès » = écart constaté x taux cotisation = 31,24 x 0,49 % =			0,15 €
- Répartition proportionnelle de la cotisation entre Fonds en Euros et support en Unités de Compte	0,15 x 99,35 / 168,76 = 0,09 €	0,15 x 69,41 / 168,76 = 0,06 € Soit 0,086 part (0,06/0,70)	0,15 €
- Valeur de transfert, nette du prélèvement du coût de la garantie « Plancher Décès » et de l'indemnité de transfert de 1 %	= (99,35 - 0,09) x (1 - 1,00 %) = 98,27 €	(99,160 - 0,086) x (1 - 1,00 %) = 98,083 parts	

Simulations de la valeur de transfert sur les huit premières années du contrat

Dans le tableau ci-dessous, sont données, à titre d'exemple, des simulations de valeurs de transfert calculées selon des hypothèses de hausse de 30 % régulière, de stabilité et de baisse de 30 % régulière, de la valeur du support en Unités de Compte sur 8 ans, en considérant une suite de versements programmés.

Fin d'année d'assurance	Cumul des versements au terme de chaque année	Fonds en Euros Valeur de transfert			Support en Unités de Compte (en nombre de parts)		
		Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC
1	200,00 €	98,36 €	98,35 €	98,27 €	98,168 parts	98,168 parts	98,083 parts
2	400,00 €	196,07 €	196,05 €	195,72 €	172,858 parts	195,502 parts	237,197 parts
3	600,00 €	293,15 €	293,11 €	292,31 €	229,494 parts	292,008 parts	434,791 parts
4	800,00 €	389,60 €	389,53 €	387,98 €	272,189 parts	387,694 parts	718,426 parts
5	1 000,00 €	485,43 €	485,29 €	482,70 €	304,227 parts	482,556 parts	1 118,864 parts
6	1 200,00 €	586,49 €	586,24 €	581,66 €	331,375 parts	582,396 parts	1 697,800 parts
7	1 400,00 €	682,03 €	681,63 €	674,45 €	349,079 parts	676,524 parts	2 499,622 parts
8	1 600,00 €	776,95 €	776,36 €	766,17 €	361,911 parts	769,821 parts	3 702,458 parts

Titres@PER

Annexe I - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat

Vous trouverez ci-joint :

- la liste des Unités de Compte de référence du contrat conformément à l'Annexe de l'article A. 132-4 du Code des assurances ;
- une information sur chaque actif référencé au contrat, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 224-7 du Code monétaire et financier ;
- un historique de performance de chaque actif référencé au contrat conformément au 11° de l'article A. 143-4 du Code des assurances.

Pour permettre son actualisation régulière, elle fait l'objet d'un document séparé qui vous est remis contre récépissé, avec le présent dossier d'adhésion.

Pour chaque Unité de Compte que vous avez sélectionnée à l'adhésion, il vous sera également fourni, par documents séparés, l'indication des caractéristiques principales de chacune de ces Unités de Compte.

De plus, à chaque arbitrage et à chaque versement complémentaire, il vous sera remis ou adressé, un document comportant les caractéristiques principales des Unités de Compte qui n'avaient pas été sélectionnées à l'adhésion et pour lesquelles cette information ne vous avait pas encore été remise.

Cette indication peut être effectuée par la remise du DIC (Document d'Informations Clés) ou du DIS (Document d'Informations Spécifiques) pour les OPC.

Titres@PER

Annexe II - Indications générales relatives au régime fiscal applicable à une adhésion

Novembre 2024

La présente annexe a été établie en fonction de la législation en vigueur à sa date de publication pour un adhérent ayant le statut de résident fiscal français. Cette législation étant susceptible d'évoluer en cours d'adhésion, les informations mentionnées ci-après sont communiquées à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de SwissLife Assurance Retraite sur le régime fiscal des versements et des prestations.

Régime fiscal applicable aux versements volontaires

Les versements volontaires effectués dans le cadre d'une adhésion à Titres@PER sont, en fonction de la situation personnelle et professionnelle de l'adhérent et de la nature des revenus qu'il perçoit, susceptibles d'ouvrir droit à une déduction de son revenu imposable.

I. Versements volontaires déductibles du revenu professionnel

I. A. Pour les travailleurs non-salariés non-agricoles (article 154 bis du Code général des impôts)

Les versements volontaires effectués par un adhérent affilié à un régime de Sécurité sociale de travailleurs non-salariés non-agricoles sont déductibles de son revenu professionnel (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux ou rémunération de gérance versées dans le cadre de l'article 62 du Code général des impôts) dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- soit 10 % de la fraction de son bénéfice imposable, retenue à concurrence de huit PASS, auxquels s'ajoutent 15 % de la fraction du bénéfice comprise entre une fois et huit fois ce même plafond ;
- soit 10 % du PASS.

Cette limite est réduite :

- d'une part, du montant des cotisations versées par l'adhérent au régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse dont il relève, pour la part qui excède la cotisation minimale obligatoire ;
- d'autre part, du montant des sommes versées par l'entreprise dans le cadre d'un PERCO visé aux articles L. 3334-1 et suivants du Code du travail et d'un plan d'épargne retraite entreprise collectif visé à l'article L. 224-13 du Code monétaire et financier (abondement de l'employeur, versement d'amorçage ou versements périodiques) et de certains droits issus d'un compte épargne temps affranchis d'impôt sur le revenu en application du a) bis du 18° de l'article 81 du Code général des impôts.

Fiscalité de la garantie exonération

La part de chaque versement affectée au financement de la garantie exonération est déductible du revenu professionnel de l'adhérent dans les mêmes conditions et limites que les cotisations versées à des contrats de prévoyance ou frais de santé complémentaire dits « Madelin » (3,75 % du bénéfice imposable auxquels s'ajoutent 7 % du PASS sans que le montant ainsi obtenu ne puisse excéder 3 % de 8 PASS).

Les versements volontaires effectués par un adhérent affilié au régime de Sécurité sociale des travailleurs non-salariés agricoles sont déductibles de son revenu professionnel (bénéfices agricoles) ou, lorsque le bénéfice professionnel de l'adhérent est déterminé à partir du système du forfait collectif agricole, de son revenu global, dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- soit 10 % de la fraction de son bénéfice imposable, retenue à concurrence de huit PASS auxquels s'ajoutent 15 % de la fraction du bénéfice comprise entre une fois et huit fois ce même plafond ;
- soit 10 % du PASS.

Cette limite est réduite du montant des sommes versées par l'entreprise dans le cadre d'un PERCO visé aux articles L. 3334-1 et suivants du Code du travail et d'un plan d'épargne retraite entreprise collectif visé à l'article

L. 224-13 du Code monétaire et financier (abondement de l'employeur, versement d'amorçage ou versements périodiques) et de certains droits issus d'un compte épargne temps affranchis d'impôt sur le revenu en application du a) bis du 18° de l'article 81 du Code général des impôts. Lorsque l'adhérent est imposable selon le système de la moyenne triennale prévue à l'article 75-0 B du Code général des impôts, le bénéfice imposable à retenir n'est pas celui issu de la moyenne triennale mais celui issu de l'exercice clos au cours de l'année.

Par ailleurs, les versements volontaires effectués par l'adhérent sont également déductibles de la base de calcul de ses cotisations et contributions sociales.

Fiscalité de la garantie exonération

La part de chaque versement affectée au financement de la garantie exonération n'est déductible ni du revenu imposable de l'adhérent ni de la base de calcul de ses cotisations et contributions sociales.

II. Versements volontaires déductibles du revenu global (article 163 quaterdecies du Code général des impôts)

Les versements volontaires effectués par un adhérent, qui n'ont pas déjà été déduits de son revenu professionnel dans les conditions mentionnées ci-avant, sont déductibles du revenu net global de son foyer fiscal dans une limite annuelle égale à la différence, constatée au titre de l'année précédente, entre :

- d'une part, 10 % de ses revenus nets d'activité professionnelle retenus dans la limite de huit PASS ou 10 % du PASS si ce dernier montant est plus élevé ;
- d'autre part, le montant des cotisations, primes et versements d'épargne retraite à caractère professionnel. Il s'agit :
 - pour les salariés, des sommes versées au titre de régimes de retraite supplémentaire d'entreprise collectifs et obligatoires (contrats dits « article 83 ») et de celles versées sur un plan d'épargne retraite obligatoire visé à l'article L. 224-23 du Code monétaire et financier qui ont été déduites de l'assiette du revenu imposable en application du 2° de l'article 83 du Code général des impôts ;
 - pour les travailleurs non-salariés, des sommes versées sur des contrats dits Madelin, Madelin agricole et des plans d'épargne retraite visés aux articles L. 224-13 et L. 224-28 du Code monétaire et financier qui ont été déduites de l'assiette du bénéfice imposable en application de l'article 154 bis ou de l'article 154 bis-0 A du Code général des impôts, pour la seule part des versements qui excède 15 % de la quote-part du bénéfice imposable compris entre une et huit fois le PASS ;
 - pour les salariés et les travailleurs non-salariés : des sommes versées sur un PERCO visé aux articles L. 3334-1 et suivants du Code du travail et un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif visé à l'article L. 224-13 du Code monétaire et financier, affranchies d'impôt sur le revenu en application du 18° de l'article 81 du Code général des impôts (abondement de l'employeur, versement d'amorçage ou versements périodiques de l'employeur et transfert de droits issus d'un compte épargne temps ou, en l'absence de compte épargne temps, de jours de repos non pris).

Cette limite de déduction est commune à l'ensemble des versements effectué sur des dispositifs et contrats d'épargne retraite non professionnels (PERP, PREFON, COREM...), aux versements individuels et facultatifs (Vifs) effectués sur des contrats de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (contrats dits « articles 83 ») ainsi qu'aux versements volontaires mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier effectués sur des plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-1 du même code et faisant l'objet d'une déduction du revenu imposable au titre du 163 quaterdecies du Code général des impôts.

Le solde non consommé, au titre d'une année donnée, de cette limite de déduction peut être reporté sur les trois années suivantes. Les couples mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) et soumis à une imposition commune peuvent bénéficier d'une mutualisation de leur plafond individuel.

III. Versements volontaires non déduits des revenus imposables

L'adhérent peut, pour chacun de ses versements libres, renoncer au bénéfice des dispositifs de déduction fiscale présentés ci-avant.

Cette option doit être exercée auprès de SwissLife Assurance Retraite au plus tard lors du versement et est irrévocable.

Le versement en cause ne sera alors pas admis en déduction de son revenu imposable.

Les modalités d'imposition des prestations issues de versements volontaires de l'adhérent n'ayant pas fait l'objet d'une déduction de son revenu imposable sont différentes de celles des prestations issues de versements volontaires ayant fait l'objet d'une telle déduction.

Régime fiscal applicable aux prestations versées en cas de vie de l'adhérent

IV. Prestations issues des versements volontaires mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier

IV.A Prestations versées sous la forme d'un capital Capital issu de versements ayant fait l'objet d'une déduction du revenu imposable

Le capital versé est :

- pour sa quote-part correspondant aux versements, imposé à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun (intégration dans les revenus soumis au barème progressif) sans abattement ;
- pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées, soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire prévu au I de l'article 125 A du Code général des impôts et assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements.

Le prélèvement forfaitaire obligatoire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu ; l'année suivant celle du versement du capital, les plus-values seront imposées à l'impôt sur le revenu par application du prélèvement forfaitaire unique prévu au 1 de l'article 200 A du Code général des impôts. L'adhérent pourra alors opter pour la réintégration des plus-values dans ses revenus imposables au barème progressif. Cette option n'est pas spécifique aux plus-values perçues lors du versement du capital ; elle s'appliquera à l'ensemble des revenus, gains, profits et plus-values perçus par l'adhérent et entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique. Les sommes prélevées au titre du prélèvement forfaitaire obligatoire viendront en déduction, soit du montant dû au titre du prélèvement forfaitaire unique, soit du montant de la cotisation d'impôt sur le revenu en cas d'option de l'adhérent pour la réintégration des plus-values dans ses revenus imposables au barème progressif. L'excédent éventuel sera restitué.

Capital issu de versements n'ayant pas fait l'objet d'une déduction du revenu imposable

Le capital versé est :

- pour sa quote-part correspondant aux versements, affranchi d'impôt sur le revenu ;
- pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées, soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire, aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements et au prélèvement forfaitaire unique (ou sur option à l'impôt sur le revenu par réintégration dans les revenus soumis au barème progressif) dans les mêmes conditions que celles décrites précédemment.

IV.B Prestations versées sous la forme d'une rente viagère

Rente viagère issue de versements ayant fait l'objet d'une déduction du revenu imposable

La rente viagère est imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et retraites.

Elle est imposable pour son montant net de prélèvements sociaux déductibles et entre dans le champ de l'abattement plafonné de 10 % applicable à l'ensemble des retraites, pensions et rentes perçues par l'adhérent.

La rente est assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements sur une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge de l'adhérent lors de l'entrée en jouissance de la rente par application du barème prévu au 6. de l'article 158 du Code général des impôts ci-après reproduit :

Âge lors de l'entrée en jouissance de la rente	Fraction de la rente assujéti aux prélèvements sociaux
Inférieur à 50 ans	70 %
Entre 50 et 59 ans inclus	50 %
Entre 60 et 69 ans inclus	40 %
Plus de 69 ans	30 %

Ces prélèvements sociaux sont précomptés par SwissLife Assurance Retraite lors du versement de chaque arrérage.

Rente viagère issue de versements n'ayant pas fait l'objet d'une déduction du revenu imposable de l'adhérent

La rente viagère est imposable dans la catégorie des rentes viagères acquises à titre onéreux.

Elle est imposable à l'impôt sur le revenu et assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux revenus du patrimoine sur une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge de l'adhérent lors de l'entrée en jouissance de la rente par application du barème précité prévu au 6. de l'article 158 du Code général des impôts.

Les prélèvements sociaux sont recouverts par voie de rôle par l'administration fiscale directement auprès de l'adhérent.

V. Prestations issues de droits individuels liés à des versements mentionnés au 2° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier

Les sommes mentionnées au 2° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier sont constituées par :

- la participation aux résultats de l'entreprise prévue au titre II du livre III de la troisième partie du Code du travail ;
- l'intéressement prévu au titre I^{er} du même livre III du même code ;
- les versements des entreprises prévus au titre III dudit livre III du même code (abondement, versement d'amorçage et versements périodiques) ;
- les droits inscrits au sein d'un compte épargne-temps ou, en l'absence de compte épargne-temps dans l'entreprise et dans des limites fixées par décret, des sommes correspondant à des jours de repos non pris, s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise ;
- la prime de partage de la valeur prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 et la prime de partage de la valorisation de l'entreprise prévue à l'article 10 de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023.

Ces sommes ne peuvent faire l'objet d'un versement directement au sein de Titres@PER mais elles peuvent y être affectées dans le cadre d'un transfert, au sein de Titres@PER, de droits individuels acquis au sein d'un autre plan d'épargne retraite visé à l'article L. 224-1° du Code monétaire et financier ou d'un PERCO visé aux articles L. 3334-1 et suivants du Code du travail.

V.A Prestations versées sous la forme d'un capital Capital issu de sommes ayant bénéficié d'une exonération d'impôt sur le revenu

Le capital versé est intégralement exonéré d'impôt sur le revenu. Il est assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées.

Capital issu de sommes n'ayant pas bénéficié d'une exonération d'impôt sur le revenu

Le capital versé est :

- pour sa quote-part correspondant aux sommes versées, affranchi d'impôt sur le revenu ;
- pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées, soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire, aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements et au prélèvement forfaitaire unique (ou sur option à l'impôt sur le revenu par réintégration dans les revenus soumis au barème progressif) dans les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe IV.A de la présente annexe.

V.B Prestations versées sous la forme d'une rente viagère

La rente viagère issue de sommes mentionnées au 2° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier, que ces sommes aient ou non bénéficié d'une exonération d'impôt sur le revenu, est imposable à l'impôt sur le revenu et assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux revenus du patrimoine sur une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge de l'adhérent lors de l'entrée en jouissance de la rente par application du barème prévu au 6 de l'article 158 du Code général des impôts (cf. IV.B).

Les prélèvements sociaux sont recouverts par voie de rôle par l'administration fiscale directement auprès de l'adhérent.

VI. Prestations issues de droits individuels liés à des versements mentionnés au 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier

Les sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier sont constituées par les versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire.

Ces sommes ne peuvent faire l'objet d'un versement directement au sein de Titres@PER mais elles peuvent y être affectées dans le cadre d'un transfert, au sein de Titres@PER, de droits individuels acquis au sein d'un autre plan d'épargne retraite visé à l'article L.224-1° du Code monétaire et financier ou d'un contrat de retraite supplémentaire dit « article 83 ».

VI.A Prestations versées sous la forme d'un capital (uniquement en cas de rachat de rente effectué en application de l'article A.160-2-1 du Code des assurances)

Le capital versé au titre du rachat de rente est :

- pour sa quote-part correspondant aux versements obligatoires de l'adhérent ou de l'employeur, assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux revenus de remplacement et, pour son montant net de prélèvements sociaux déductibles, imposé à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun (intégration dans les revenus soumis au barème progressif) sans abattement ;
- pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées, soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire, aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements et au prélèvement forfaitaire unique (ou sur option à l'impôt sur le revenu par réintégration dans les revenus soumis au barème progressif) dans les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe IV.A de la présente annexe.

VI.B Prestations versées sous la forme d'une rente viagère

La rente viagère est imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et retraites.

Elle est imposable pour son montant net de prélèvements sociaux déductibles et entre dans le champ de l'abattement plafonné de 10 % applicable à l'ensemble des retraites, pensions et rentes perçues par l'adhérent.

La rente est assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux revenus de remplacements.

VII. Capitaux versés dans le cadre des situations visées à l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier

Les sommes versées en application des situations visées au 1° à 5° du I de l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier sont affranchies d'impôt sur le revenu.

Les sommes versées en application des dispositions du 6° du I de l'article précité (acquisition de la résidence principale) sont, suivant leur origine, fiscalement traitées dans les conditions prévues au paragraphe IV.A et / ou au paragraphe V.A de la présente annexe.

Régime fiscal applicable aux prestations versées en cas de décès de l'adhérent

VIII. Prestations versées en cas de décès de l'adhérent après l'âge de 70 ans (article 757 b du Code général des impôts)

Les prestations dues à raison du décès d'un adhérent donnent ouverture au droits de mutation par décès suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire et l'adhérent pour leur montant total retenu après un abattement de 30 500 euros.

L'abattement précité est commun à l'ensemble des contrats d'assurance vie et des plans d'épargne retraite visés à l'article L. 142-1 du Code des assurances souscrits sur la tête d'un même assuré.

Le conjoint de l'adhérent ou la personne avec qui il est lié par un pacte civil de solidarité ainsi que ses frères et sœurs (sous conditions) sont, lorsqu'ils sont bénéficiaires des prestations versées, exonérés de droits de mutation sur lesdites prestations.

IX. Prestations versées en cas de décès de l'adhérent avant l'âge de 70 ans

Lorsqu'elles n'entrent pas dans le champ de l'article 757 B du Code général des impôts, les prestations dues à raison du décès d'un adhérent entrent dans le champ de l'article 990 I du Code général des impôts.

Lorsque le prélèvement spécifique prévu à l'article 990 I du Code général des impôts est applicable, les prestations versées bénéficient d'un abattement de 152 500 euros ; cet abattement ne joue qu'une seule fois par bénéficiaire quel que soit le nombre de contrats d'assurance vie et de plans d'épargne retraite visés à l'article L. 142-1 du Code des assurances souscrits sur la tête du même assuré dont il serait bénéficiaire.

Le conjoint de l'adhérent ou la personne avec qui il est lié par un pacte civil de solidarité ainsi que ses frères et sœurs (sous conditions) sont, lorsqu'ils sont bénéficiaires des prestations versées, exonérés du prélèvement prévu à l'article 990 I du Code général des impôts.

X. Impôt sur la fortune immobilière (article 972 du Code général des impôts)

A compter de l'échéance mentionnée au premier alinéa de l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier, les unités de compte détenues dans le cadre d'une adhésion à Titres@PER au titre des versements mentionnés au 1° et 2° de l'article L. 224-2 entrent dans le patrimoine de l'adhérent assujéti à l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de la valeur de la fraction desdites unités de compte constituée des actifs immobiliers mentionnée à l'article 965 du Code général des impôts appréciée dans les conditions prévues au même article 965 et à l'article 972 bis du même code.

Toutefois, les unités de compte correspondant à des titres d'organismes de placement collectifs ne sont pas retenues pour la détermination de cet impôt lorsque le redevable détient moins de 10 % des droits de l'organisme et que l'actif de cet organisme est composé à hauteur de moins de 20 % de biens ou droits immobiliers imposables.

Titres@PER

Annexe III - Indications générales relatives aux profils d'investissement du pilotage retraite

Afin de vous aider dans votre choix, nous vous indiquons les différentes catégories d'actifs composant les profils d'investissement de l'allocation pilotage retraite.

Actifs à faible risque :

Il s'agit d'engagements exprimés en euros et ou d'Unités de Compte dont l'indicateur synthétique de risque (SRI) est inférieur ou égal à 2, conformément aux dispositions du II de l'article premier de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite.

Actifs « non cotés » :

Il s'agit d'Unités de Compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés » au sens des dispositions de l'article L. 224-3 du code monétaire et financier.

Produits de taux et crédit :

Il s'agit d'Unités de Compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif majoritairement investis en obligations.

Actions :

Il s'agit d'Unités de Compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif majoritairement investis en actions.

Mixte :

Il s'agit d'Unités de Compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif pouvant être investis principalement en actions et en obligations, ainsi qu'accessoirement dans d'autres classes d'actifs.

Les profils d'investissement de l'allocation pilotage retraite sont les suivants :

Pilotage retraite Sérénité

L'objectif d'investissement est une croissance du capital générée, en premier lieu, par les investissements en obligations, complétée par la performance des investissements en actions dont la part décroît et est nulle à l'échéance. La volatilité de ce profil est ciblée entre 15 % pour une durée restant à courir supérieure à 20 ans et 3 % à l'échéance.

Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Sérénité	
	Part minimale d'actifs à faible risque	Part maximale autres actifs
Plus de 11 ans	5 %	95 %
10	6 %	94 %
9	8 %	92 %
8	10 %	90 %
7	15 %	85 %
6	20 %	80 %
5	32 %	68 %
4	37 %	63 %
3	48 %	52 %
2	58 %	42 %
1	68 %	32 %
0	76 %	24 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite Sérénité varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 100 % de produits de taux et crédit, jusqu'à 75 % de mixte et jusqu'à 50 % d'actions.

L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Pilotage retraite Harmonie

L'objectif d'investissement est, au départ, une croissance du capital générée de façon équilibrée entre des investissements en actions et en obligations. L'allocation est évolutive, la part risquée (actions) diminuant en cours de vie du contrat. La volatilité de ce profil est ciblée entre 18 % pour une durée restant à courir supérieure à 20 ans et 8 % à l'échéance.

Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Harmonie	
	Part minimale d'actifs à faible risque	Part maximale autres actifs
Plus de 7 ans	0 %	100 %
6	8 %	92 %
5	14 %	86 %
4	20 %	80 %
3	23 %	77 %
2	30 %	70 %
1	45 %	55 %
0	50 %	50 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite Harmonie varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 50 % de produits de taux et crédit, jusqu'à 65 % de mixte et jusqu'à 75 % d'actions.

L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Pilotage retraite Ambition

L'objectif d'investissement est, au départ, une croissance du capital générée en premier lieu, par les investissements en actions, complétée par des investissements en obligations. L'allocation est évolutive, la part risquée (actions) diminuant en cours de vie du contrat. La volatilité de ce profil est ciblée entre 21 % pour une durée restant à courir supérieure à 11 ans et 11 % à l'échéance.

Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Ambition	
	Part minimale d'actifs à faible risque	Part maximale autres actifs
Plus de 5 ans	0 %	100 %
4	2 %	98 %
3	7 %	93 %
2	10 %	90 %
Moins d'un an	15 %	85 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite Ambition varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 40 % de produits de taux et crédit, jusqu'à 60 % de mixte et jusqu'à 100 % d'actions.

L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Pilotage retraite Profil 1

L'objectif d'investissement est une croissance du capital générée, en premier lieu, par les investissements en obligations avec une approche prudente et un ajustement de la sensibilité aux taux d'intérêt et l'exposition au crédit. Des compléments de performance sont recherchés en allouant une partie des actifs sur des investissements en actions dont la part décroît et est nulle à l'échéance. La volatilité de ce profil est ciblée entre 15 % pour une durée restant à courir supérieure à 20 ans et 3 % à l'échéance.

Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Profil 1		
	Actifs à faible risque	Actifs « non cotés »	Part maximale autres catégories d'actifs
Plus de 20 ans	min 30 %	min 6 %	max 64 %
Entre 20 et 15 ans exclus		min 4 %	max 66 %
Entre 15 et 10 ans exclus		min 2 %	max 68 %
Entre 10 et 5 ans exclus	min 60 %	-	max 40 %
Entre 5 et 2 ans exclus	min 80 %	-	max 20 %
Moins de 2 ans	min 90 %	-	max 10 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite Profil 1 varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 100 % de produits de taux et crédit, jusqu'à 55 % de mixte et jusqu'à 90 % d'actions.

L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Pilotage retraite Profil 2

L'objectif d'investissement est, au départ, une croissance du capital générée de façon équilibrée entre des investissements en actions et en obligations. L'allocation est évolutive, la part risquée (actions) diminuant en cours de vie du contrat. La volatilité de ce profil est ciblée entre 18 % pour une durée restant à courir supérieure à 20 ans et 8 % à l'échéance.

Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Profil 2		
	Actifs à faible risque	Actifs « non cotés »	Part maximale autres catégories d'actifs
Plus de 20 ans		min 8 %	max 92 %
Entre 20 et 15 ans exclus		min 6 %	max 94 %
Entre 15 et 10 ans exclus		min 5 %	max 95 %
Entre 10 et 5 ans exclus	min 20 %	min 3 %	max 77 %
Entre 5 et 2 ans exclus	min 50 %	-	max 50 %
Moins de 2 ans	min 70 %	-	max 30 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite Profil 2 varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 55 % de mixte et jusqu'à 100 % d'actions.

L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Pilotage retraite Profil 3

L'objectif d'investissement est, au départ, une croissance du capital générée en premier lieu, par les investissements en actions, complétée par des investissements en obligations. L'allocation est évolutive, la part risquée (actions) diminuant en cours de vie du contrat. La volatilité de ce profil est ciblée entre 21 % pour une durée restant à courir supérieure à 11 ans et 11 % à l'échéance.

Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Profil 3		
	Actifs à faible risque	Actifs « non cotés »	Part maximale autres catégories d'actifs
Plus de 20 ans		min 12 %	max 88 %
Entre 20 et 15 ans exclus		min 10 %	max 90 %
Entre 15 et 10 ans exclus		min 7 %	max 93 %
Entre 10 et 5 ans exclus		min 5 %	max 95 %
Entre 5 et 2 ans exclus	min 30 %	-	max 70 %
Moins de 2 ans	min 50 %	-	max 50 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite Profil 3 varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 40 % de mixte et jusqu'à 100 % d'actions.

L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Titres@PER

Annexe IV - Règles de déontologie

En application des articles L. 141-7, R. 141-7 et R. 144-6 du Code des assurances, l'assemblée générale de l'association CERENA a approuvé les règles de déontologie dont la teneur suit :

Article 1 – Objet des règles de déontologie

Les présentes règles de déontologie fixent les principes que s'engagent à respecter les personnes physiques qui, par leur fonction, représentent et défendent les intérêts des participants à un plan d'épargne retraite populaire (tel que ce terme est défini dans les statuts de l'association).

Ces règles ont pour objet de prévenir les conflits d'intérêt qui peuvent survenir lorsque ces personnes peuvent être en situation de ne pas agir en toute indépendance, et s'ils se présentent, de les résoudre équitablement dans l'intérêt des participants.

Ces personnes doivent remplir leur fonction en privilégiant toujours l'intérêt des participants au plan.

Article 2 – Personnes concernées

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont :

- les membres du conseil d'administration de l'association ;
- les membres du bureau de l'association ;
- les membres du personnel salarié de l'association ;
- les membres des comités de surveillance des plans souscrits par l'association.

Article 3 – Communication des informations

Les personnes mentionnées à l'article 2 doivent informer le président de l'association et le président de leurs comités de surveillance respectifs :

- des intérêts directs ou indirects, y compris les avantages de toute nature, qu'elles ont détenus, détiennent ou viennent à détenir ;
- des fonctions qu'elles ont exercées, exercent ou viennent à exercer ;
- ainsi que de tout mandat qu'elles ont détenu, détiennent ou viennent à détenir, dans une activité économique et financière, et notamment dans un organisme d'assurance, ou dans l'une des sociétés ou entités du groupe de l'organisme d'assurance, ou chez l'un de ses partenaires significatifs et habituels, commercial ou financier, ou chez l'un de ses prestataires de services.

Cette information est adressée aux présidents, sous pli fermé, en ce qui concerne les intérêts détenus, et remise à leur secrétariat en ce qui concerne les fonctions exercées et les mandats détenus.

Lorsque le président du conseil d'administration ou le président du comité de surveillance est concerné par les dispositions du premier alinéa, il en informe immédiatement son conseil ou son comité.

Article 4 – Suites données à la communication

Le président du conseil d'administration et le président du comité de surveillance, en fonction des informations reçues au titre de l'article 3 du présent code, décident avec l'accord du conseil d'administration ou du comité de surveillance des suites à donner : abstention de participation aux délibérations, abstention de vote ou démission.

Article 5 – Obligations de diligence et de confidentialité

Les personnes visées à l'article 2 doivent respecter dans l'exercice de leur fonction des règles de prudence, de diligence et de confidentialité. Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et renseignements dont elles ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Les membres du comité de surveillance sont tenus au secret professionnel à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par les experts et les personnes consultées, dans les conditions et sous les peines prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Article 6 – Conditions d'honorabilité et de qualification professionnelle

Les personnes mentionnées à l'article 2 remettent, dans le mois suivant leur élection ou leur nomination, au secrétariat du président de l'association ou au secrétariat des présidents de leurs comités respectifs, les documents justifiant de leur état civil, de leur honorabilité ainsi que de leur expérience et de leurs qualifications professionnelles.

Article 7 – Composition du comité de surveillance

Le comité de surveillance est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des trois années précédant leur désignation aucun intérêt (y compris les actionnaires et associés), ni aucun mandat dans l'entreprise ou les entreprises d'assurance signataires du contrat d'assurance et ne recevoir ou n'avoir reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de cette ou ces entreprises.

Les assurés, sociétaires ou adhérents ne sont pas exclus de ces conditions s'ils sont souscripteurs ou assurés d'un contrat d'assurance individuel standard, ou adhérents ou assurés d'un contrat d'assurance collectif auprès de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan.

Article 8 – Information des adhérents

Les présentes règles sont remises à chaque adhérent lors de son adhésion à l'association.

Annexe IA - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Février 2024

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 3. (5) Sélection Resp. : Sélection SwissLife Socialement Responsable ("ISR" : Label ISR (94/317), "GF" : Label Greenfin (2/317), "Rel" : Label Relance (5/317), "Fsol" : Label Finansol (0/317), "LuxF" : Label LuxFlag (10/317), "FNG" : Label FNG Siegel (9/317) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (29/317)). (6) Classification SFDR : Article 6 (69/317), Article 8 (223/317) et Article 9 (25/317).

Code ISIN	Sélection Resp.(5)	Classifiacti on SFDR (6)	Dénomination	Forme juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
Monétaire EUR										
FR0014001418	ISR / Towards Sst	Article 8	BNPP Sustainable Invest 3M Classic C	FCP	BNP Paribas	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR	www.bnpparibas-am.fr	1	0,9
FR0010745216	ISR	Article 8	CPR Monétaire ISR P	FCP	CPR AM	EUR	€STR capitalisé	www.cpr-am.fr	1	0,3
FR0010513523		Article 6	R-co Sérénité PEA C	FCP	Rothschild & Co AM	EUR	€STR Capitalisé + 0.085%	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	1	0,5
FR0007010657		Article 6	SG Liquidité PEA C	FCP	Société Générale Gestion	EUR	€STR capitalisé	www.societegeneralegestion.fr	1	0,75
Monétaire Devises										
LU0568621618		Article 8	Amundi Fds Cash USD A2 USD C	SICAV	Amundi	USD	Compounded Effective Federal Funds Rate	www.amundi.com	1	0,3
FR0010510800		Article 6	Amundi Euro Overnight Return ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	Solactive Euro Overnight Return TR EUR	https://www.amundiETF.fr/	1	0,15
Emprunts d'Etat EUR										
LU1650487413		Article 6	Amundi Euro Govt Bd 1-3Y ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	Bloomberg EuroAgg Treasury 1-3 Yr TR EUR	https://www.amundiETF.fr/	2	0,165
LU1287023003		Article 6	Amundi Euro Govt Bd 5-7Y ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	BBgBarc EUR Trsy 50bn 5-7 Y Bd TR EUR	https://www.amundiETF.fr/	3	0,165
LU1287023185		Article 6	Amundi Euro Govt Bd 7-10Y ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	BBgBarc EUR Trsy 50bn 7-10 Y Bd TR EUR	https://www.amundiETF.fr/	3	0,165
FR0010376020		Article 8	CPR Euro Govt ISR P	FCP	CPR AM	EUR	ICE BofA Euro Government TR EUR	www.cpr-am.fr	3	0,45
FR0000003196	ISR	Article 8	Ostrum SRI Euro Sovereign Bds RC	SICAV	Natixis IM	EUR	JPM EMU Global	www.im.natixis.com	3	0,7
Emprunts d'Etat USD										
LU1407890620		Article 6	Amundi US Treasury Bond Lng DtdETFDist	SICAV	Amundi ETF	USD	Bloomberg US Treasury Long TR USD	https://www.amundiETF.fr/	4	0,07
Obligations Indexées Inflation Couverte										
LU0266009793		Article 8	AXAWF Global Infl Bds A Cap EUR	SICAV	AXA	EUR	Bloomberg Wid Govt Infl Lkd TR Hdg EUR	www.axa-im.fr	3	0,6
FR0010636399		Article 6	SLF (F) Bond Global Inflation P	FCP	Swiss Life AM	EUR	Bloomberg Gbl Infl Linked TR Hdg EUR	www.swisslife-am.com	3	1
Obligations Diversifiées EUR - Court terme										
FR0010149120		Article 8	Carmignac Sécurité AW EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	ICE BofA 1-3Y All EUR Govt TR EUR	www.carmignac.fr	2	1
Obligations Diversifiées EUR										
LU0616241476		Article 8	Amundi Fds Euro Aggt Bd A EUR C	SICAV	Amundi	EUR	Bloomberg Euro Agg Bond TR EUR	www.amundi.com	2	0,8
FR0000172033		Article 8	AXA Euro Obligations C	SICAV	AXA	EUR	FTSE EMEA Euro Broad IG TR EUR	www.axa-im.fr	2	1,196
Obligation Terme Fixe (3)										
FR0013515970		Article 6	Carmignac Credit 2025 A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	Pas d'indice de référence	www.carmignac.fr	2	0,95
FR00140081Y1		Article 8	Carmignac Credit 2027 A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	Pas d'indice de référence	www.carmignac.fr	3	1,04
Obligations Flexibles EUR										
LU1161527038		Article 8	EdRF Bond Allocation A EUR Acc	SICAV	dmond de Rothschild Asset Managemer	EUR	(Bloomberg Euro Corp TR EUR) 50% + (Bloomberg Euro Agg Treasury TR EUR) 50%	http://funds.edram.com/fr/	2	0,8
FR0010697532		Article 8	Keren Corporate C	SICAV	Keren Finance	EUR	Bloomberg Euro Agg Treasury 3-5Y TR EUR	www.kerenfinance.com	3	1,2
FR0010230490		Article 8	Lazard Credit Opportunities RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	€STR capitalisé + 2%	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,75
Obligations Flexibles										
FR0010156604		Article 6	Amundi Oblig Internationales EUR-P-C	SICAV	Amundi	EUR	JPM GBI Broad TR EUR	www.amundi.com	3	1
LU1670719613		Article 8	M&G (Lux) Glb Macro Bd A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	Bloomberg Global Aggregate TR USD	www.mandg.fr	3	1,25
Obligations Flexibles Devise										
IE00B23XD337		Article 6	Loomis Sayles Multisector Inc R/A EUR	investissement d	Natixis IM	EUR	Bloomberg US Govt/Credit TR USD	www.im.natixis.com	3	1,5
Obligations Monde - Couvert EUR										
LU0336083497		Article 8	Carmignac Pf Global Bond A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	JPM GBI Global TR EUR	www.carmignac.fr	2	1
LU1472740767	ISR / GF / Towards Sst	Article 9	Mirova Global Green Bd R/A (EUR)	SICAV	Natixis IM	EUR	Bloomberg MSCI Glb Green Bd TR Hdg EUR	www.im.natixis.com	3	1
Obligations Haut Rendement EUR										
FR0010032326		Article 8	Allianz Euro High Yield RC	FCP	Allianz GI	EUR	ICE BofA BB-B EUR HY Constnd TR EUR	https://fr.allianzgi.com/	3	0,9568
FR0013202132		Article 8	Sextant Bond Picking A	SICAV	Amiral Gestion	EUR	Euro Constant Maturity Treasury cash 3Y	www.amiralgestion.com	2	1,3
LU1812090543	ISR	Article 8	Lyxor ESG Euro High Yield (DR) ETF	SICAV	Amundi ETF	EUR	BBgBarc MSCI Eur Cor HY SRI Sus TR EUR	https://www.amundiETF.fr/	3	0,25
Obligations subordonnées										
FR0010752543	ISR	Article 8	Lazard Credit Fi SRI RVC EUR	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	(ICE BofA Contingent Capital TR EUR) 20% + (ICE BofA Euro Financial HY TR EUR) 40% + (ICE BofA Euro Subod Fin TR EUR) 40%	www.lazardfreresgestion.fr	2	1
Obligations Marchés Emergents										
LU0907913460		Article 8	Amundi Fds EM Hrd Ccy Bd A EUR C	SICAV	Amundi	EUR	JPM EMBI Global Diversified Hedge TR EUR	www.amundi.com	3	1,4

Annexe IA - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Février 2024

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 3. (5) Sélection Resp. : Sélection SwissLife Socialement Responsable ("ISR" : Label ISR (94/317), "GF" : Label Greenfin (2/317), "Rel" : Label Relance (5/317), "Fsol" : Label Finansol (0/317), "LuxF" : Label LuxFlag (10/317), "FNG" : Label FNG Siegel (9/317) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (29/317)). (6) Classification SFDR : Article 6 (69/317), Article 8 (223/317) et Article 9 (25/317).

Code ISIN	Sélection Resp.(5)	Classifiacti on SFDR (6)	Dénomination	Forme juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
LU0238205289		Article 8	Fidelity Emerging Mkt Dbt A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	JPM EMBI Global Diversified TR USD	www.fidelity.fr	3	1,5
LU1670631289		Article 6	M&G (Lux) Em Mkts Bd A H EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	(JPM GBI-EM Global Diversified TR USD) 34% + (JPM CEMBI Broad Diversified TR USD) 33% + (JPM EMBI Global Diversified TR USD) 33%	www.mandg.fr	3	1,25
Obligations Marchés Emergents - Devise locale										
LU0280437673		Article 8	Pictet-Emerging Local Ccy Dbt PEUR	SICAV	Pictet AM	EUR	JPM GBI-EM Global Diversified TR USD	www.am.pictet	3	2,1
Obligations Convertibles - Europe										
FR0010191908		Article 8	Ecofi Convertibles Europe C	FCP	Ecofi Investissements	EUR	BBG EMEA Convertible Eurozone Select EUR	www.ecofi.fr	3	1,05
LU1103207525		Article 8	EdRF Europe Convertibles A EUR	SICAV	dmond de Rothschild Asset Managemer	EUR	Refinitiv Europe Focus Hgd CB TR EUR	http://funds.edram.com/fr/	3	1
Obligations Convertibles Internationales										
FR0010858498		Article 8	Lazard Convertible Global RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	Refinitiv Global Focus CB TR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,5
Gestion Alternative										
LU1390062245		Article 6	Amundi EUR Infl Expct 2-10Y ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	Markit iBoxx EUR Brkvn Infl Fr&Ge TR EUR	https://www.amundiETF.fr/	2	0,25
LU0095938881		Article 6	JPM Global Macro Opps A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	ICE BofA ESTR Overnight Rate Hgd TR EUR	https://am.jpmorgan.com/	3	1,25
FR0010400762		Article 8	Moneta Long Short A	FCP	Moneta AM	EUR	(€STR capitalisé) 60% + (STOXX Europe 600 NR EUR) 40%	www.moneta.fr	3	1,5
FR0010363366		Article 8	Sycomore L/S Opportunities R	FCP	Sycomore AM	EUR	€STR capitalisé	www.sycomore-am.com	3	2
Fonds à Horizon										
LU0251131362		Article 6	Fidelity Target™ 2030 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Fidelity Target 2030 Composite Index	www.fidelity.fr	3	1,5
LU0251119078		Article 6	Fidelity Target™ 2035 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Fidelity Target 2035 Composite Index	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0251120084		Article 6	Fidelity Target™ 2040 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Fidelity Target 2040 Composite Index	www.fidelity.fr	4	1,5
LU1025014389		Article 6	Fidelity Target™ 2045 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Fidelity Target 2045 Composite Index	www.fidelity.fr	4	1,5
LU1025014629		Article 6	Fidelity Target™ 2050 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
Mixtes EUR Prudents										
LU1907594748	ISR / Towards Sst	Article 9	DNCA Invest Beyond Alterosa A	SICAV	DNCA Finance	EUR	(MSCI ACWI NR EUR) 30% + (Bloomberg Pan-Euro Corp Hdg TR EUR) 70%	www.dnca-investments.com	3	1,4
FR0007051040	ISR	Article 8	Eurose C	FCP	DNCA Finance	EUR	(FTSE MTS Global TR EUR) 80% + (EURO STOXX 50 NR EUR) 20%	www.dnca-investments.com	3	1,4
LU0992632538	ISR	Article 8	EdRF Income Europe A EUR	SICAV	dmond de Rothschild Asset Managemer	EUR	Pas d'indice de référence	http://funds.edram.com/fr/	3	1,3
FR0010611293	ISR	Article 8	Echiquier Arty SRI A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	(€STR capitalisé) 25% + (Markit iBoxx EUR Corp 3-5 TR) 50% + (MSCI Europe NR EUR) 25%	www.lfde.com	3	1,5
FR0010434019		Article 8	Echiquier Patrimoine A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	(€STR capitalisé) 20% + (Markit iBoxx EUR Corp 1-3 TR) 67.5% + (MSCI Europe NR EUR) 12.5%	www.lfde.com	3	1
FR0000980427		Article 8	Keren Patrimoine C	SICAV	Keren Finance	EUR	(€STR capitalisé) 15% + (Euronext Paris CAC 40 NR EUR) 35% + (Bloomberg Euro Agg Treasury 3-5Y TR EUR) 50%	www.kerenfinance.com	3	1,5
FR0012355139	ISR	Article 8	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	(MSCI ACWI NR EUR) 20% + (ICE BofA EUR Brd Mkt TR EUR) 80%	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,415
LU1670724373		Article 8	M&G (Lux) Optimal Income A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	(Bloomberg Global High Yield TR Hdg EUR) 33% + (Bloomberg Global Treasury TR Hdg EUR) 34% + (Bloomberg Gbl Agg Corp 1229 TR Hdg EUR) 33%	www.mandg.fr	3	1,25
LU0941349275		Article 8	Pictet-Multi Asset Global Opps R EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	Euro Short Term Rate	www.am.pictet	3	2,3
LU0367327417	ISR	Article 8	SLF (Lux) Multi Asset Moderate R	SICAV	Swiss Life AM	EUR	(MSCI World 100% Hdg GR EUR) 20% + (MSCI Euro NR EUR) 10% + (Bloomberg Global Aggregate TR Hdg EUR) 70%	www.swisslife-am.com	2	2,16
FR0014003HB1	ISR	Article 8	Swiss Life Funds (F) Multi Asset Tempo P	FCP	Swiss Life AM	EUR	(JPM GBI broad hedged TR EUR) 85% + (EURO STOXX 50 NR EUR) 15%	www.swisslife-am.com	2	1,2
FR0007072160	ISR	Article 8	Trusteam Optimum A	FCP	TrusTeam Finance	EUR	FTSE Eurozone Govt Bond 1-3Y TR EUR	www.trusteamfinance.com	2	1,2
Mixtes EUR Equilibrés										
LU0352312184		Article 6	Allianz Strategy 50 CT EUR	SICAV	Allianz GI	EUR	Pas d'indice de référence	https://fr.allianzgi.com/	3	1,5
FR0010286013		Article 8	Sextant Grand Large A	SICAV	Amiral Gestion	EUR	(MSCI ACWI NR EUR) 50% + (€STR capitalisé) 50%	www.amiralgestion.com	3	1,7
FR0010135103		Article 8	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	(€STR capitalisé) 20% + (ICE BofA Gbl Govt TR USD) 40% + (MSCI ACWI NR USD) 40%	www.carmignac.fr	3	1,5
FR0007495049		Article 6	HMG Rendement D	FCP	HMG Finance	EUR	Pas d'indice de référence	www.hmgfinance.com	4	2,392
FR0007028543	ISR	Article 8	Lazard Patrimoine Opport SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	(MSCI ACWI NR EUR) 50% + (ICE BofA EUR Brd Mkt TR EUR) 50%	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,615

Annexe IA - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Février 2024

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 3. (5) Sélection Resp. : Sélection SwissLife Socialement Responsable ("ISR" : Label ISR (94/317), "GF" : Label Greenfin (2/317), "Rel" : Label Relance (5/317), "Fsol" : Label Finansol (0/317), "LuxF" : Label LuxFlag (10/317), "FNG" : Label FNG Siegel (9/317) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (29/317)). (6) Classification SFDR : Article 6 (69/317), Article 8 (223/317) et Article 9 (25/317).

Code ISIN	Sélection Resp.(5)	Classifiacti on SFDR (6)	Dénomination	Forme juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
LU1900799617	Towards Sst	Article 9	M&G (Lux) Sustainable Allc A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	Pas d'indice de référence	www.mandg.fr	3	1,5
LU0227384020		Article 8	Nordea 1 - Stable Return BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds	EUR	Euribor 1 Month EUR	www.nordea.lu	3	1,5
LU0367332680	ISR	Article 8	SLF (LUX) Multi Asset Balanced R	SICAV	Swiss Life AM	EUR	(JPM GBI broad hedged TR EUR) 50% + (EURO STOXX 50 NR EUR) 50%	www.swisslife-am.com	3	2,41
Mixtes USD Equilibrés										
LU0171283533		Article 6	BGF Global Allocation E2	SICAV	BlackRock	EUR	(FTSE World Ex US TR USD) 24% + (FTSE WGBI NonUSD USD) 16% + (ICE BofA Current 5-Y US Trsy TR USD) 24% + (S&P 500 TR USD) 36%	www.blackrock.com	3	2
Mixtes EUR Flexible										
LU0179866438	ISR	Article 8	AXAWF Optimal Income A Cap EUR pf	SICAV	AXA	EUR	ESTR + 8.5 bps cap + 200 bps	www.axa-im.fr	4	1,2
FR0010147603		Article 8	Carmignac Investissement Lat A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	(€STR capitalisé) 50% + (MSCI ACWI NR USD) 50%	www.carmignac.fr	3	0,5
LU1100076550		Article 8	Clartan Valeurs C	SICAV	Clartan Associés	EUR	Morningstar DM NR EUR	http://www.clartan.com/fr	4	1,8
FR0010097683		Article 8	CPR Croissance Réactive P	FCP	CPR AM	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR	www.cpr-am.fr	3	1,35
FR0010354837	ISR	Article 8	DNCA Evolutif PEA C	FCP	DNCA Finance	EUR	(€STR capitalisé) 25% + (STOXX Europe 600 NR EUR) 75%	www.dnca-investments.com	4	2,39
LU2661119755	ISR	Article 8	DNCA Invest Evolutif C EUR	SICAV	DNCA Finance	EUR	(Bloomberg Euro Gov Inflat-Lkd Bd TR EUR) 50% + (MSCI World NR EUR) 25% + (MSCI Europe NR EUR) 25%	www.dnca-investments.com	4	2,2
FR0010229187	ISR	Article 8	Dorval Convictions PEA RC	FCP	Dorval Asset Management	EUR	(€STR capitalisé) 50% + (EURO STOXX 50 NR EUR) 50%	www.dorval-am.com	4	1,6
FR0010557967	ISR	Article 8	Dorval Convictions RC	FCP	Dorval Asset Management	EUR	(€STR capitalisé) 50% + (EURO STOXX 50 NR EUR) 50%	www.dorval-am.com	4	1,6
FR0011153014		Article 8	Ginjer Actifs 360 A	FCP	Ginjer AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.ginjer-am.com	4	1,85
FR0013420502		Article 8	Keren Diapason C	FCP	Keren Finance	EUR	(€STR capitalisé) 10% + (STOXX Europe 600 NR EUR) 50% + (Bloomberg Euro Agg Treasury 3-5Y TR EUR) 40%	www.kerenfinance.com	3	1,3
FR0007382965		Article 8	Lazard Patrimoine Equilibre	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	(MSCI ACWI NR EUR) 22% + (Refinitiv Global Focus CB TR EUR) 5% + (€STR capitalisé) 20% + (€STR capitalisé + 3%) 5% + (ICE BofA Euro Corporate TR EUR)5% + (Euronext Paris SBF 120 NR EUR) 33% + (ICE BofA Euro Government TR EUR) 10%	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,5
LU1582988058		Article 8	M&G (Lux) Dynamic Allocation A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	Pas d'indice de référence	www.mandg.fr	3	1,75
FR0010564351	ISR	Article 8	Ofi Invest ESG MultiTrack R	FCP	OFI Invest AM	EUR	(MSCI World 100% Hdg NR EUR) 50% + (BBgBarc Global Treasury G4 TR Hdg EUR) 50%	www.ofi-invest-am.com	4	1,5
FR0010537423		Article 8	R-co Conviction Club F EUR	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	(MSCI World Ex EMU NR EUR) 20% + (JPM GBI EMU TR EUR) 40% + (€STR Capitalisé + 0.085%) 10% + (EURO STOXX NR EUR) 30%	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	4	1,9
FR0011261197		Article 8	R-co Valor F EUR	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	Pas d'indice de référence	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	4	1,8
LU2147879543	LuxF	Article 8	Tikehau Intl Crs Asts R EUR Acc	SICAV	Tikehau IM	EUR	€STR + 150 bps	www.tikehauim.com	3	1,5
LU2358389745		Article 8	Varenne Global A EUR Acc	SICAV	Varenne Capital Partners	EUR	Euro Short Term Rate	www.varennecapital.com	4	1,95
LU2358392376		Article 8	Varenne Valeur A EUR Acc	SICAV	Varenne Capital Partners	EUR	CNO-TEC 5 TR EUR	www.varennecapital.com	3	1,794
Mixtes EUR Dynamiques										
FR0007023692		Article 8	EdR Monde Flexible A	FCP	dmond de Rothschild Asset Managemer	EUR	(MSCI World (Net Total Return)) 40% + (ICE BofA 1-10Y EUR Infl-Link Gvmt) 20% + (ICE BofA 3-5Y EUR Brd Mkt TR USD) 40%	http://funds.edram.com/fr/	3	1,7
FR0000292302		Article 8	Lazard Patrimoine Croissance C	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	(MSCI ACWI NR EUR) 30% + (Refinitiv Global Focus CB TR EUR) 5% + (€STR capitalisé) 10% + (€STR capitalisé + 3%) 5% + (Euronext Paris SBF 120 NR EUR)45% + (ICE BofA Euro Government TR EUR) 5%	www.lazardfreresgestion.fr	4	1,5
LU0367334975	ISR	Article 8	SLF (Lux) Multi Asset Growth R	SICAV	Swiss Life AM	EUR	(JPM GBI broad hedged TR EUR) 30% + (EURO STOXX 50 NR EUR) 70%	www.swisslife-am.com	3	2,66
Mixtes Marchés Emergents										
LU0592698954	ISR	Article 8	Carmignac Pf Emerg Patrim A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	(JPM GBI-EM Global Diversified TR EUR) 40% + (ESTER capitalised EUR) 20% + (MSCI EM NR EUR) 40%	www.carmignac.fr	3	1,5
Actions France Grandes Capitalisations										
FR0000975880		Article 8	Allianz Actions Aéquitas R C/D	FCP	Allianz GI	EUR	Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR	https://fr.allianzgi.com/	5	1,794
FR0007052782		Article 6	Amundi CAC 40 ETF Dist	SICAV	Amundi ETF	EUR	Euronext Paris CAC 40 GR EUR	https://www.amundiETF.fr/	5	0,25
FR0000447864	ISR	Article 8	AXA France Opportunités C	FCP	AXA	EUR	Pas d'indice de référence	www.axa-im.fr	4	2
FR0000172066		Article 6	AXA Indice France C	SICAV	AXA	EUR	Euronext Paris CAC 40 GR EUR	www.axa-im.fr	5	1,196
FR0010158048	ISR	Article 8	Dorval Manageurs R C	FCP	Dorval Asset Management	EUR	Euronext Paris CAC 40 NR EUR	www.dorval-am.com	4	2

Annexe IA - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Février 2024

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 3. (5) Sélection Resp. : Sélection SwissLife Socialement Responsable ("ISR" : Label ISR (94/317), "GF" : Label Greenfin (2/317), "Rel" : Label Relance (5/317), "Fsol" : Label Finansol (0/317), "LuxF" : Label LuxFlag (10/317), "FNG" : Label FNG Siegel (9/317) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (29/317)). (6) Classification SFDR : Article 6 (69/317), Article 8 (223/317) et Article 9 (25/317).

Code ISIN	Sélection Resp.(5)	Classifiacti on SFDR (6)	Dénomination	Forme juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
FR0010588343	ISR / Rel	Article 8	EdR SICAV Tricolore Convictions A EUR	SICAV	dmond de Rothschild Asset Managemer	EUR	Euronext Paris SBF 120 NR EUR	http://funds.edram.com/fr/	4	2,05
FR0000422842		Article 6	Pluvalca Allcaps A	SICAV	Financière Arbevel	EUR	Euronext Paris SBF 120 NR EUR	www.arbevel.com	4	2,392
FR0010657122	ISR	Article 8	Mandarine Opportunités R	FCP	Mandarine Gestion	EUR	Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR	www.mandarine-gestion.com	4	2,2
FR0010298596		Article 8	Moneta Multi Caps C	FCP	Moneta AM	EUR	Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR	www.moneta.fr	4	1,5
FR0007478557	ISR	Article 8	BSO France P	FCP	Saint Olive Gestion	EUR	Euronext Paris CAC 40 NR EUR	www.banquesaintolive.com	4	2
FR0010431015	ISR	Article 8	SG Amundi Actions France ISR C	FCP	Société Générale Gestion	EUR	Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR	www.societegeralegestion.fr	5	2,3
FR0010546960	ISR	Article 8	Tocqueville France ISR C	FCP	Tocqueville Finance	EUR	Euronext Paris SBF 120 NR EUR	www.tocquevillefinance.fr	5	1,99
FR0010458190	ISR	Article 8	Vega France Opportunités ISR RC	FCP	Véga IM	EUR	Euronext Paris CAC 40 NR EUR	www.vega-im.com	4	2,35
Actions France Petites & Moyennes Capitalisations										
FR0010532101		Article 8	Amplegest Midcaps AC	SICAV	Amplégest	EUR	Bloomberg DM Small Cap NR EUR EUR	www.amplegest.com	4	2,35
FR0011631050	Rel	Article 8	Amplegest PME AC	FCP	Amplégest	EUR	(Euronext Growth All -Share) 10% + (Euronext Paris CAC Small NR EUR) 90%	www.amplegest.com	4	2,35
FR0010340612	ISR / Rel	Article 8	BFT France Futur ISR PC	SICAV	BFT Gestion	EUR	Euronext Paris CAC Mid&Small NR EUR	www.bft-im.com	4	1,8
FR0010166140	ISR	Article 8	Oudart Opportunités France ISR P	FCP	Cholet Dupont AM	EUR	Euronext Paris CAC Mid 60 NR EUR	www.cholet-dupont-am.fr	4	2,1528
FR0010565366		Article 8	CPR Middle-Cap France P	FCP	CPR AM	EUR	Euronext Paris CAC Small NR EUR	www.cpr-am.fr	4	1,45
FR0000422859	ISR	Article 8	Pluvalca Small Caps A	SICAV	Financière Arbevel	EUR	Bloomberg Eur DM ex-UK Small Cap NR EUR	www.arbevel.com	4	2,392
FR0010601971		Article 8	HMG Découvertes C	FCP	HMG Finance	EUR	Euronext Paris CAC Small NR EUR	www.hmgfinance.com	3	2,35
FR0011271550	Rel	Article 8	Keren Essentiels C	SICAV	Keren Finance	EUR	Euronext Paris CAC Mid&Small NR EUR	www.kerenfinance.com	4	2
FR0010679902		Article 8	Lazard Small Caps France R	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	CAC Small NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	2,18
FR0000989899		Article 8	Oddo BHF Avenir CR-EUR	FCP	Oddo BHF AM	EUR	(MSCI France SMID NR EUR) 90% + (€STR + 8.5 bps) 10%	https://am.oddo-bhf.com	4	1,8
Actions Zone Euro Grandes Capitalisations										
FR0000017329	ISR	Article 8	Allianz Valeurs Durables RC	SICAV	Allianz GI	EUR	MSCI EMU NR USD	https://fr.allianzgi.com/	4	1,794
FR0010375600	ISR	Article 8	Amplegest Pricing Power AC	SICAV	Amplégest	EUR	Bloomberg Eurozone DM Large&Mid NR EUR	www.amplegest.com	4	2,35
FR0007054358		Article 6	Amundi Euro Stoxx 50 II ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	Euro Stoxx 50 NR EUR	https://www.amundiETF.fr/	5	0,2
LU1598688189		Article 6	Lyxor MSCI EMU Growth ETF DR Dist	SICAV	Amundi ETF	EUR	MSCI EMU Growth NR EUR	https://www.amundiETF.fr/	5	0,4
FR0010830240	ISR	Article 8	Lazard Alpha Euro SRI R	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	Euro Stoxx NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	5	2
FR0000003998	ISR	Article 8	Lazard Equity SRI PC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	Euro Stoxx NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	1,115
LU0914731947	ISR / Towards Sst	Article 9	Mirova Euro Sustainable Eq R/C EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI EMU NR EUR	www.im.natixis.com	4	1,8
FR0010574434	ISR	Article 8	Oddo BHF Génération CR-EUR	FCP	Oddo BHF AM	EUR	MSCI EMU NR EUR	https://am.oddo-bhf.com	5	2
FR0007472659		Article 8	BSO Europe	FCP	Saint Olive Gestion	EUR	Euro Stoxx 50 NR EUR	www.banquesaintolive.com	4	2
LU0106235293		Article 8	Schroder ISF EURO Equity A Acc EUR	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI EMU NR EUR	www.schroders.com	5	1,5
FR0010645515	ISR	Article 8	SLF (F) Equity ESG Euro Zone Min Vol P	FCP	Swiss Life AM	EUR	MSCI EMU Minimum Volatility (EUR) NR USD	www.swisslife-am.com	4	1,6
FR0010546929	ISR	Article 8	Tocqueville Dividende ISR C	FCP	Tocqueville Finance	EUR	MSCI EMU NR EUR	www.tocquevillefinance.fr	4	2,392
Actions Europe Capitalisations Mixte										
FR0011360700		Article 8	Echiquier Value Euro A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI EMU NR EUR	www.lfde.com	4	2,392
FR0010560664		Article 8	Fourpoints Euro Global Leaders R	FCP	Fourpoints IM	EUR	Morningstar eurozone NR EUR	www.fourpointsim.com	4	2
LU1301026388	ISR / FNG / Towards Sst	Article 9	Sycomore Fund Europe Happy@Work R EUR	SICAV	Sycomore AM	EUR	Euro Stoxx GR EUR	www.sycomore-am.com	4	2
FR0011169341	ISR / FNG / Towards Sst	Article 8	Sycomore Sélection Responsable R	FCP	Sycomore AM	EUR	Euro Stoxx NR EUR	www.sycomore-am.com	4	2
Actions Zone Euro Moyennes Capitalisations										
FR0010666560	ISR	Article 8	DNCA Actions Small&Mid Cap Euro RC	FCP	DNCA Finance	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	www.dnca-investments.com	4	2
FR0007061882	ISR	Article 8	Erasmus Mid Cap Euro R	FCP	Erasmus Gestion	EUR	Euro Stoxx Mid NR EUR	www.erasmusgestion.com	4	1,5
FR0010288308	ISR	Article 8	Groupama Avenir Euro N	FCP	Groupama AM	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	www.groupama-am.fr	5	2
FR0000990095	ISR	Article 8	Oddo BHF Avenir Euro CR-EUR	FCP	Oddo BHF AM	EUR	MSCI EMU SMID NR EUR	https://am.oddo-bhf.com	4	2
Actions Zone Euro Petites Capitalisations										
FR0010286005		Article 8	Sextant PEA A	SICAV	Amiral Gestion	EUR	Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR	www.amiralgestion.com	4	2,2
FR0013188364	ISR	Article 8	Erasmus Small Cap Euro E	FCP	Erasmus Gestion	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	www.erasmusgestion.com	4	1,4
FR0000442329		Article 6	HSBC Euro PME AC	FCP	HSBC	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	www.assetmanagement.hsbc.fr	4	2,3
FR0010689141	ISR / Rel	Article 8	Lazard Small Caps Euro SRI R	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI EMU Small Cap	www.lazardfreresgestion.fr	4	2,2

Annexe IA - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Février 2024

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 3. (5) Sélection Resp. : Sélection SwissLife Socialement Responsable ("ISR" : Label ISR (94/317), "GF" : Label Greenfin (2/317), "Rel" : Label Relance (5/317), "Fsol" : Label Finansol (0/317), "LuxF" : Label LuxFlag (10/317), "FNG" : Label FNG Siegel (9/317) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (29/317)). (6) Classification SFDR : Article 6 (69/317), Article 8 (223/317) et Article 9 (25/317).

Code ISIN	Sélection Resp.(5)	Classifiacti on SFDR (6)	Dénomination	Forme juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
FR0010546903	ISR	Article 8	Tocqueville Small Cap Euro ISR C	FCP	Tocqueville Finance	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	www.tocquevillefinance.fr	4	1,99
Actions Europe hors R-U										
LU1937143664		Article 8	AXAWF Eurp Ex-UK Mccp A Cap EUR	SICAV	AXA	EUR	MSCI Europe ex UK MicroCap NR EUR	www.axa-im.fr	4	2,4
LU0224105477		Article 8	BGF Continental Eurp Flex A2	SICAV	BlackRock	EUR	FTSE World Eur Ex UK TR EUR	www.blackrock.com	5	1,5
Actions Europe Grandes Capitalisations Valeur										
FR0010058008	ISR	Article 8	DNCA Value Europe C	FCP	DNCA Finance	EUR	Stoxx Europe 600 NR EUR	www.dnca-investments.com	4	2,39
FR0010554303	ISR	Article 8	Mandarine Valeur R	FCP	Mandarine Gestion	EUR	Stoxx Europe 600 NR EUR	www.mandarine-gestion.com	5	1,95
FR0007078811	ISR	Article 8	ODDO BHF Metropole Selection A	SICAV	Oddo BHF AM	EUR	Stoxx Europe Large 200 NR EUR	https://am.oddo-bhf.com	5	1,8
Actions Europe Grandes Capitalisations Mixte										
FR0010261198		Article 6	Amundi MSCI Europe II ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	MSCI Europe NR EUR	https://www.amundiETF.fr/	4	0,25
FR0000008674		Article 8	Fidelity Europe A	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,9
LU0048578792		Article 8	Fidelity European Growth A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions Europe Grandes Capitalisations Croissance										
LU0256839274		Article 8	Allianz Europe Equity Growth AT EUR	SICAV	Allianz GI	EUR	S&P Europe LargeMidCap Growth NR USD	https://fr.allianzgi.com/	5	1,8
LU0099161993	ISR / Towards Sst	Article 9	Carmignac Pf Grande Europe A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	Stoxx Europe 600 NR EUR	www.carmignac.fr	4	1,5
FR0000295230	LuxF	Article 8	Comgest Renaissance Europe C	SICAV	Comgest	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.comgest.com/fr	4	1,75
LU0261959422		Article 8	Fidelity European Dynamic Gr A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0119124781		Article 8	Fidelity European Dynamic Gr A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
FR0010321828	ISR / FNG	Article 8	Echiquier Major SRI Growth Europe A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.lfde.com	4	2,392
FR0010546945	ISR	Article 8	Tocqueville Megatrends ISR C	FCP	Tocqueville Finance	EUR	Stoxx Europe 600 NR EUR	www.tocquevillefinance.fr	4	1,99
Actions Europe Toutes Capitalisations										
LU0524465977		Article 8	Alken European Opportunities A	SICAV	AFFM SA	EUR	Stoxx Europe 600 NR EUR	www.affm.lu	5	1,95
FR0010651224	LuxF	Article 8	BDL Convictions C	FCP	BDL Capital Management	EUR	Stoxx Europe 600 NR EUR	www.bdlcm.com	4	2
IE00BD5HXJ66		Article 8	Comgest Growth Europe Opps EUR R Acc	investissement d	Comgest	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.comgest.com/fr	5	2
LU0870553459	ISR	Article 8	DNCA Invest SRI Europe Gr B EUR	SICAV	DNCA Finance	EUR	Stoxx Europe 600 NR EUR	www.dnca-investments.com	4	2,4
LU0323041763	LuxF	Article 8	Digital Stars Europe R	SICAV	J.Chahine Capital	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.chahinecapital.com	5	2
LU0308864023	FNG	Article 8	MainFirst Top European Ideas A	SICAV	Mainfirst	EUR	Stoxx Europe 600 NR EUR	https://www.mainfirst-invest.com/	5	2
FR0010058529		Article 8	Thematics European Sélection RC	FCP	Natixis IM	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.im.natixis.com	4	1,794
Actions Europe Moyennes Capitalisations										
FR0010321810	ISR / FNG	Article 8	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI Europe Mid Cap NR EUR	www.lfde.com	4	2,392
LU2240056015	ISR	Article 9	Lonvia Avenir Mid-Cap Europe Retail	SICAV	Lonvia Capital	EUR	MSCI Europe SMID NR EUR	https://www.lonvia.com/fr	5	2,2
FR0010687749	ISR	Article 8	MAM Premium Europe R	FCP	Meeschaert AM	EUR	Euro Stoxx Small NR EUR	www.meeschaert.com	4	2,25
FR0000974149	ISR	Article 8	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR	FCP	Oddo BHF AM	EUR	MSCI Europe SMID NR EUR	https://am.oddo-bhf.com	4	2
Actions Europe Petites Capitalisations										
LU1598689153		Article 6	Lyxor MSCI EMU Small Cap DR ETF Dist	SICAV	Amundi ETF	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	https://www.amundiETF.fr/	4	0,4
LU0061175625		Article 6	Fidelity European Smlr Coms A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe Small Cap NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions Europe - Zones particulières										
LU0252633754		Article 6	Amundi DAX III ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	FSE DAX TR EUR	https://www.amundiETF.fr/	5	0,15
LU0261948904		Article 8	Fidelity Iberia A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	(MSCI Portugal NR EUR) 20% + (MSCI Spain NR EUR) 80%	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0054754816		Article 8	Fidelity Switzerland A-Dis-CHF	SICAV	Fidelity	CHF	MSCI Switzerland NR CHF	www.fidelity.fr	4	1,5
FR0000299356	ISR	Article 8	Norden SRI	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI Nordic Countries NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	2
LU0390221256	FNG	Article 8	MainFirst Germany A	SICAV	Mainfirst	EUR	FSE HDAX TR EUR	https://www.mainfirst-invest.com/	4	1,8
Actions International Rendement										
LU1670710075		Article 6	M&G (Lux) Glb Dividend A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.mandg.fr	4	1,75
Actions International Grandes Capitalisations Mixte										
FR0010315770		Article 6	Amundi MSCI World ETF Dist	SICAV	Amundi ETF	EUR	MSCI World NR USD	https://www.amundiETF.fr/	4	0,3
FR0007062567		Article 8	AXA ACT Social Progress	FCP	AXA	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.axa-im.fr	4	1,8
LU1048657123		Article 6	Fidelity FAST Global A-ACC-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.fidelity.fr	5	1,5
LU0069449576		Article 8	Fidelity World A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI World NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
FR0000438905	ISR	Article 8	HSBC RIF SRI Global Equity AC	SICAV	HSBC	EUR	MSCI World NR EUR	www.assetmanagement.hsbc.fr	4	1,6
LU1670715546	ISR	Article 9	M&G (Lux) Gbl SustainParisAlgnEURCAcc	SICAV	M&G Group	EUR	MSCI World NR USD	www.mandg.fr	4	0,75

Annexe IA - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Février 2024

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 3. (5) Sélection Resp. : Sélection SwissLife Socialement Responsable ("ISR" : Label ISR (94/317), "GF" : Label Greenfin (2/317), "Rel" : Label Relance (5/317), "Fsol" : Label Finansol (0/317), "LuxF" : Label LuxFlag (10/317), "FNG" : Label FNG Siegel (9/317) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (29/317)). (6) Classification SFDR : Article 6 (69/317), Article 8 (223/317) et Article 9 (25/317).

Code ISIN	Sélection Resp.(5)	Classifiacti on SFDR (6)	Dénomination	Forme juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
LU1951204046	ISR	Article 8	Thematics Meta R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.im.natixis.com	5	2
LU1951225553	ISR / Towards Sst	Article 9	Thematics Safety R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI World NR USD	www.im.natixis.com	5	2
LU2095319849	ISR	Article 8	Thematics Subscription Economy R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.im.natixis.com	5	2
FR0011586544	ISR	Article 8	Ofi Invest ISR Grandes Marques A	FCP	OFI Invest AM	EUR	MSCI World NR EUR	www.ofi-invest-am.com	4	1,7
LU2261172451		Article 6	Piquemal Houghton Global Eq R EUR Acc	SICAV	Piquemal Houghton Investments S.A.S.	EUR	MSCI ACWI NR EUR	https://www.piquemal-houghton.com/	4	1,7
Actions International Grandes Capitalisations Croissance										
FR0010148981	ISR	Article 8	Carmignac Investissement A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.carmignac.fr	4	1,5
FR0000284689	LuxF	Article 8	Comgest Monde C	SICAV	Comgest	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.comgest.com/fr	4	2
LU1530899142		Article 8	CPR Invest Gbl Dsrpt Opp A EUR Acc	SICAV	CPR AM	EUR	MSCI World NR USD	www.cpr-am.fr	5	2
FR0010859769		Article 8	Echiquier World Equity Growth A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.lfde.com	4	2,25
LU0864709349	FNG	Article 8	MainFirst Global Equities Fund A	SICAV	Mainfirst	EUR	MSCI World NR EUR	https://www.mainfirst-invest.com/	4	1,8
Actions US Grandes Capitalisations Valeur										
LU1103303167		Article 8	EdRF US Value A EUR	SICAV	dmond de Rothschild Asset Managemer	EUR	Russell 1000 Value TR USD	http://funds.edram.com/fr/	5	1,7
LU0048573561		Article 8	Fidelity America A-Dis	SICAV	Fidelity	USD	S&P 500 NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions US Grandes Capitalisations Mixte										
FR0010153320	ISR	Article 8	Amundi Actions USA ISR P C	FCP	Amundi	EUR	S&P 500 NR USD	www.amundi.com	5	1,5
LU0496786574		Article 6	Amundi S&P 500 ETF D-EUR	SICAV	Amundi ETF	EUR	S&P 500 NR USD	https://www.amundiETF.fr/	5	0,09
FR0007056841		Article 6	Lyxor DJ Industrial Average ETF Dist	FCP	Amundi ETF	EUR	DJ Industrial Average NR USD	https://www.amundiETF.fr/	5	0,5
LU1379103812		Article 8	Claresco USA	SICAV	Claresco Finance	EUR	DJ Industrial Average NR USD	www.claresco.fr	5	2,4
FR0000988057		Article 6	Federal Indiciel US P	FCP	Federal Finance Gestion	EUR	S&P 500 NR EUR	www.federal-finance.fr	5	1,3
FR0010700823		Article 8	Lazard Actions Américaines RC EUR	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	S&P 500 NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	5	2,2
Actions US Grandes Capitalisations Croissance										
LU1829221024		Article 6	Amundi Nasdaq 100 II ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	NASDAQ 100 NR USD	https://www.amundiETF.fr/	5	0,22
LU0304955437		Article 8	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR	SICAV	Edgewood Management LLC	EUR	S&P 500 TR USD	http://www.edgewoodselectfund.com/	5	1,8
LU0260869739		Article 8	Franklin US Opportunities A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton IF	EUR	Russell 3000 Growth TR USD	www.franklintempleton.fr	5	1,5
Actions US Petites Capitalisations										
LU0566484027		Article 8	abrdnI-Nrth American Sml Comp A Acc USD	SICAV	Abrdn Investments Luxembourg	USD	Russell 2000 TR USD	www.aberdeenstandard.com	5	1,5
Actions Japon										
LU2233156749	ISR	Article 8	Amundi MSCI Japan SRI PAB - DR (C)	SICAV	Amundi ETF	EUR	MSCI Japan SRI filtered PAB NR JPY	https://www.amundiETF.fr/	4	0,08
IE00BD1DJ122		Article 8	Comgest Growth Japan EUR R Acc	vestissement d	Comgest	EUR	TOPIX NR JPY	www.comgest.com/fr	4	1,7
FR0010983924		Article 6	EdR Japan C	FCP	dmond de Rothschild Asset Managemer	EUR	TOPIX NR JPY	http://funds.edram.com/fr/	4	2
FR0000987968		Article 6	Federal Indiciel Japon P	FCP	Federal Finance Gestion	EUR	Nikkei 225 NR EUR	www.federal-finance.fr	5	1,1
LU0048585144	LuxF / Towards Sst	Article 8	Fidelity Sustainable Jpn Eq A-JPY	SICAV	Fidelity	JPY	Topix TR JPY	www.fidelity.fr	4	1,5
FR0010734491		Article 8	Lazard Japon RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	TOPIX NR JPY	www.lazardfreresgestion.fr	5	2,2
Actions Marchés Emergents										
FR0010429068		Article 6	Amundi MSCI Emerging Markets ETF Acc EUR	SICAV	Amundi ETF	EUR	MSCI EM NR USD	https://www.amundiETF.fr/	4	0,55
FR0010149302	ISR / Towards Sst	Article 9	Carmignac Emergents A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	MSCI EM NR USD	www.carmignac.fr	4	1,5
LU0336083810		Article 8	Carmignac Pf Emerg Discv A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	(MSCI EM Small NR USD) 50% + (MSCI EM Mid NR USD) 50%	www.carmignac.fr	4	2
FR0000292278	LuxF	Article 8	Magellan C	SICAV	Comgest	EUR	MSCI EM NR EUR	www.comgest.com/fr	4	1,75
LU2540616898		Article 8	DWS Invest ESG Gbl Em Mkts Eqs NC	SICAV	DWS Investments	EUR	Pas d'indice de référence	https://funds.dws.com/fr	4	2
LU1103293855		Article 8	EdRF Strategic Emerging A EUR	SICAV	dmond de Rothschild Asset Managemer	EUR	MSCI EM NR USD	http://funds.edram.com/fr/	4	1,7
LU0048575426		Article 8	Fidelity Em Mkts A-DIST-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI EM NR USD	www.fidelity.fr	5	1,5
FR0011268705	ISR	Article 8	GemEquity R	SICAV	Gemway Assets	EUR	MSCI Emerging Markets NR USD	https://www.gemway.com/	4	2,1
LU0217576759		Article 8	JPM Emerging Markets Equity A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	MSCI EM NR USD	https://am.jpmorgan.com/	5	1,5
FR0010380675		Article 8	Lazard Actions Emergentes R	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI EM NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	2,15
Actions Brésil										

Annexe IA - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Février 2024

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 3. (5) Sélection Resp. : Sélection SwissLife Socialement Responsable ("ISR" : Label ISR (94/317), "GF" : Label Greenfin (2/317), "Rel" : Label Relance (5/317), "Fsol" : Label Finansol (0/317), "LuxF" : Label LuxFlag (10/317), "FNG" : Label FNG Siegel (9/317) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (29/317)). (6) Classification SFDR : Article 6 (69/317), Article 8 (223/317) et Article 9 (25/317).

Code ISIN	Sélection Resp.(5)	Classifiacti on SFDR (6)	Dénomination	Forme juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
LU0196696453		Article 6	HSBC GIF Brazil Equity AC	SICAV	HSBC	USD	MSCI Brazil 10/40 NR USD	www.assetmanagement.hsbc.fr	6	1,75
Actions Grande Chine										
LU0048580855		Article 8	Fidelity Greater China A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI Golden Dragon NR USD	www.fidelity.fr	5	1,5
LU0210526801		Article 8	JPM Greater China A (acc) USD	SICAV	JPMorgan AM	USD	MSCI Golden Dragon NR USD	https://am.jpmorgan.com/	5	1,5
FR0007043781		Article 8	Ofi Invest ESG Ming R	FCP	OFI Invest AM	EUR	MSCI China All Shares NR EUR	www.ofi-invest-am.com	5	1,7
Actions Chine										
LU1900068914		Article 8	Amundi MSCI Chn ESG Ldrs Extr ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	MSCI China Sel ESG R&T Leaders NR USD	https://www.amundiETF.fr/	5	0,65
LU0823425839		Article 8	BNP Paribas China Eq CI EUR C	SICAV	BNP Paribas	EUR	MSCI China 10/40 NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	5	1,75
LU1160365091	ISR	Article 8	EdRF China A EUR	SICAV	dmond de Rothschild Asset Managemer	EUR	MSCI China 10/40 NR USD	http://funds.edram.com/fr/	5	1,7
LU0173614495		Article 8	Fidelity China Focus A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI China Capped 10% NR USD	www.fidelity.fr	5	1,5
LU0164865239		Article 8	HSBC GIF Chinese Equity AC	SICAV	HSBC	USD	MSCI China 10/40 NR USD	www.assetmanagement.hsbc.fr	5	1,5
LU1255011097		Article 8	JPM China A-Share Opps A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	CSI 300 NR USD	https://am.jpmorgan.com/	5	1,5
Actions Inde										
LU0231205187		Article 6	Franklin India A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton IF	EUR	MSCI India NR USD	www.franklintempleton.fr	5	1,5
LU0164881194		Article 6	HSBC GIF Indian Equity AC	SICAV	HSBC	USD	S&P/IFCI India TR USD	www.assetmanagement.hsbc.fr	5	1,5
LU0058908533		Article 6	JPM India A (dist) USD	SICAV	JPMorgan AM	USD	MSCI India 10/40 NR USD	https://am.jpmorgan.com/	5	1,5
LU0255979071		Article 6	Pictet-Indian Equities P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI India 10-40 NR USD	www.am.pictet	5	2,4
Actions Asie-Pacifique										
IE00BQ3D6V05		Article 8	Comgest Growth Asia USD Acc	vestissement d	Comgest	USD	MSCI AC Asia NR USD	www.comgest.com/fr	4	1,5
LU0052474979		Article 8	JPM Pacific Equity A (dist) USD	SICAV	JPMorgan AM	USD	MSCI AC Asia Pacific NR USD	https://am.jpmorgan.com/	4	1,5
Actions Asie-Pacifique hors Japon										
LU1900068328		Article 6	Amundi MSCI AC AsiaPac Ex Jpn ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	MSCI AC Asia Pac Ex JPN NR USD	https://www.amundiETF.fr/	4	0,6
FR0007450002	LuxF	Article 8	CG Nouvelle Asie C	FCP	Comgest	EUR	MSCI AC Asia Ex Japan NR EUR	www.comgest.com/fr	4	2,5
LU0702159772		Article 8	Fidelity Asian Smaller Coms A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI AC Asia Pac ex JP SC Aus 10% NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0413542167		Article 8	Fidelity Asian Special Sits A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI AC Asia Ex Japan NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0054237671		Article 8	Fidelity Asian Special Sits A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI AC Asia Ex Japan NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0261946445	LuxF / Towards Sst	Article 8	Fidelity Sustainable Asia Eq A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI AC Asia Ex Japan NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0048597586	LuxF / Towards Sst	Article 8	Fidelity Sustainable Asia Eq A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI AC Asia Ex Japan NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0390135415		Article 6	Templeton Asian Smr Coms A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton IF	EUR	MSCI AC Asia Ex JPN Small Cap NR USD	www.franklintempleton.fr	4	1,85
LU0255976994		Article 8	Pictet-Asian Equities Ex Japan P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI AC Asia Ex Japan NR EUR	www.am.pictet	5	2,4
LU0248172537		Article 6	Schroder ISF Emerging Asia A Acc EUR	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI EM Asia NR USD	www.schroders.com	4	1,5
Actions Asie Pacifique - Zones particulières										
LU0048573645		Article 8	Fidelity ASEAN A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI AC ASEAN NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0048574536		Article 6	Fidelity Australian Divers Eq A-AUD	SICAV	Fidelity	AUD	S&P/ASX 200 TR AUD	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions Amérique Latine										
LU0171289571		Article 6	BGF Latin American E2	SICAV	BlackRock	EUR	MSCI EM Latin America NR USD	www.blackrock.com	6	2,25
LU0248181363		Article 6	Schroder ISF Latin American A Acc EUR	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI EM Latin America 10/40 NR USD	www.schroders.com	5	1,5
Actions autres										
LU0476877054		Article 8	abrdn-Japan SmI Comp Sust Eq A Acc HEUR	SICAV	Abrdn Investments Luxembourg	EUR	MSCI Japan Small Cap NR JPY	www.aberdeenstandard.com	5	1,5
FR0010004085		Article 6	CM-AM Indiciel Amérique 500 RC	FCP	Crédit Mutuel AM	EUR	S&P 500 Net Total Return	www.creditmutuel-am.eu	5	0,89
LU0138007074		Article 8	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR H	SICAV	Edgewood Management LLC	EUR	S&P 500 TR USD	http://www.edgewoodselectfund.com/	5	1,8
FR0000987950		Article 6	Federal Indiciel Apal P	FCP	Federal Finance Gestion	EUR	(MSCI AC Asia Pac Ex JPN NR USD) 85% + (MSCI EM Latin America NR USD) 15%	www.federal-finance.fr	4	1,4
FR0013254331		Article 8	Lazard Actions Américaines PC H EUR	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	S&P 500 NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	5	1,25
FR0014008M81		Article 8	Lazard Japon AC H EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	TOPIX NR JPY	www.lazardfreresgestion.fr	5	1,715
FR0011069137		Article 8	RMM Actions USA H EUR	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	S&P 500 NR EUR	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	5	1,495
LU2665173949		Article 8	Schroder ISF Global Sust Val A Acc EURH	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI World NR USD	www.schroders.com	5	1,5
Secteur Agricole										

Annexe IA - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Février 2024

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 3. (5) Sélection Resp. : Sélection SwissLife Socialement Responsable ("ISR" : Label ISR (94/317), "GF" : Label Greenfin (2/317), "Rel" : Label Relance (5/317), "Fsol" : Label Finansol (0/317), "LuxF" : Label LuxFlag (10/317), "FNG" : Label FNG Siegel (9/317) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (29/317)). (6) Classification SFDR : Article 6 (69/317), Article 8 (223/317) et Article 9 (25/317).

Code ISIN	Sélection Resp.(5)	Classifiacti on SFDR (6)	Dénomination	Forme juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
LU0366534344	Towards Sst	Article 9	Pictet - Nutrition P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.am.pictet	4	2,4
Secteur Biens de Conso. & Services										
LU1809976522	Towards Sst	Article 8	LO Funds World Brands EUR PA	SICAV	Lombard Odier	EUR	MSCI World NR EUR	https://am.lombardodier.com/	4	0,96
LU0217139020	Towards Sst	Article 8	Pictet-Premium Brands P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.am.pictet	5	2,4
FR0000988503		Article 8	SG Actions Luxe C C	FCP	Société Générale Gestion	EUR	MSCI World/Cons Durb&Apparel NR USD	www.societegeneralegestion.fr	4	2,4
Secteur Biotechnologie										
LU0109394709		Article 8	Franklin Biotechnology Discv A(acc)USD	SICAV	Franklin Templeton IF	USD	NASDAQ Biotechnology TR USD	www.franklintempleton.fr	5	1,5
LU0255977455	Towards Sst	Article 9	Pictet - Biotech P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.am.pictet	5	2,4
Secteur Ecologie										
LU0164455502		Article 8	Carmignac Pf Climate Transint A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.carmignac.fr	5	1,5
LU2254337392	ISR	Article 9	DNCA Invest Beyond Climate A	SICAV	DNCA Finance	EUR	EURO STOXX NR EUR	www.dnca-investments.com	4	1,8
FR0010592022	ISR	Article 9	Ecofi Enjeux Futurs C	FCP	Ecofi Investissements	EUR	MSCI World NR EUR	www.ecofi.fr	4	2
LU0914733059	ISR / GF / Towards Sst	Article 9	Mirova Europe Environmental Eq R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.im.natixis.com	4	1,8
LU0348926287	Towards Sst	Article 9	Nordea 1 - Global Climate & Envir BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds	EUR	MSCI World NR EUR	www.nordea.lu	4	1,5
LU0503631714	ISR / FNG / Towards Sst	Article 9	Pictet - Global Envir Opps P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.am.pictet	4	2,4
LU0302446645	ISR / Towards Sst	Article 8	Schroder ISF Glb Clmt Chg Eq A Acc EUR	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI World NR USD	www.schroders.com	4	1,5
Secteur Énergie										
LU1834988278		Article 6	Amundi STOXX Eurp 600 Ey ESG Scrn - Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	STOXX Europe 600 Energy ESG+ TR EUR	https://www.amundiETF.fr/	5	0,3
Secteur Energie Alternative										
FR0010524777	ISR	Article 8	Amundi MSCI New Enrg ESG scrnd ETF Dist	SICAV	Amundi ETF	EUR	MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filt NR USD	https://www.amundiETF.fr/	5	0,6
LU0171290074	ISR / Towards Sst	Article 9	BGF Sustainable Energy E2	SICAV	BlackRock	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.blackrock.com	5	2,15
LU0280435388	ISR / Towards Sst	Article 9	Pictet - Clean Energy Transition P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.am.pictet	5	2,4
Secteur Finance										
LU1829219390		Article 6	Amundi Euro Stoxx Banks ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	Euro Stoxx Banks NR EUR	https://www.amundiETF.fr/	6	0,3
LU1834983477		Article 6	Lyxor Stoxx Europe 600 Banks ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	Stoxx Europe 600 Banks NR EUR	https://www.amundiETF.fr/	5	0,3
Secteur Immobilier Europe										
LU1812091194		Article 6	Amundi IS FTSE EPRA Europe RE ETF-D	SICAV	Amundi ETF	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed Europe NR EUR	https://www.amundiETF.fr/	5	0,2
FR0000172041		Article 8	AXA Aedificandi AC	SICAV	AXA	EUR	(FTSE EPRA Nareit Developed NR EUR) 10% + (FTSE EPRA Nareit Eurozone Capped NR EUR) 90%	www.axa-im.fr	5	2,39
FR0011885797		Article 8	R-co Thematic Real Estate F	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	IEIF Eurozone TR EUR	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	5	2,1
Secteur Immobilier International										
LU1832418773		Article 6	Lyxor FTSE Epr/Nrt Gbl Dev ETF DEUR Inc	SICAV	Amundi ETF	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed NR USD	https://www.amundiETF.fr/	4	0,45
LU0266012235		Article 8	AXAWF Global RI Est A Cap EUR	SICAV	AXA	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed NR EUR	www.axa-im.fr	4	2
Secteur Infrastructure										
FR0010527275	ISR	Article 8	Amundi MSCI Water ESG scrnd ETF Dist	SICAV	Amundi ETF	EUR	MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered NR USD	https://www.amundiETF.fr/	4	0,6
FR0011882364		Article 6	Amundi PEA Eau (MSCI Water) ETF Capi	FCP	Amundi ETF	EUR	MSCI ACWI IMI Water Cus NR EUR	https://www.amundiETF.fr/	4	0,6

Annexe IA - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Février 2024

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 3. (5) Sélection Resp. : Sélection SwissLife Socialement Responsable ("ISR" : Label ISR (94/317), "GF" : Label Greenfin (2/317), "Rel" : Label Relance (5/317), "Fsol" : Label Finansol (0/317), "LuxF" : Label LuxFlag (10/317), "FNG" : Label FNG Siegel (9/317) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (29/317)). (6) Classification SFDR : Article 6 (69/317), Article 8 (223/317) et Article 9 (25/317).

Code ISIN	Sélection Resp.(5)	Classifiacti on SFDR (6)	Dénomination	Forme juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
FR0010668145	ISR / Towards Sst	Article 9	BNP Paribas Aqua Classic	FCP	BNP Paribas	EUR	MSCI World NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	4	2
LU1951229035	ISR / Towards Sst	Article 9	Thematics Water R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.im.natixis.com	4	2
LU0104884860	ISR / FNG / Towards Sst	Article 9	Pictet-Water P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.am.pictet	4	2,4
Secteur Matériaux et Industrie										
LU0114722902		Article 6	Fidelity Global Industrials A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI AC World Ind+Mat+Energy NR EUR	www.fidelity.fr	5	1,5
Secteur Matières Premières										
LU1829218749		Article 6	Amundi BlmbrgEqualweightCmdexAgrETFAcc	SICAV	Amundi ETF	EUR	TReuters/CoreCommodity CRB TR EUR	https://www.amundiETF.fr/	4	0,35
Secteur Métaux Précieux										
FR0007374145		Article 8	LCL Actions Or Monde C	FCP	Amundi	EUR	NYSE Arca Gold Miners TR USD	www.amundi.com	5	1,5
LU0171306680		Article 6	BGF World Gold E2	SICAV	BlackRock	EUR	FTSE Gold Mines PR USD	www.blackrock.com	6	2,25
FR0007390174		Article 8	CM-AM Global Gold RC	SICAV	Crédit Mutuel AM	EUR	NYSE Arca Gold Miners	www.creditmutuel-am.eu	5	2
FR0011170182		Article 8	Ofi Invest Precious Metals R	SICAV	OFI Invest AM	EUR	S&P GSCI Precious Metal TR	www.ofi-invest-am.com	5	1,5
Secteur Ressources Naturelles										
LU0208853274		Article 6	JPM Global Natural Resources A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	S&P Global Mining & Energy TR EUR	https://am.jpmorgan.com/	5	1,5
LU0340559557	ISR / Towards Sst	Article 9	Pictet-Timber P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.am.pictet	5	2,4
Secteur Santé										
LU1160356009	ISR	Article 8	EdRF Healthcare A EUR	SICAV	dmond de Rothschild Asset Managemer	EUR	MSCI ACWI/Health Care NR USD	http://funds.edram.com/fr/	4	1,7
LU0261952419		Article 8	Fidelity Sust Hlth Care A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI ACWI/Health Care NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
LU1021349151		Article 8	JPM Global Healthcare D (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	MSCI World/Health Care NR USD	https://am.jpmorgan.com/	4	1,5
FR0010909531		Article 8	R-co Thematic Silver Plus C	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	Euro Stoxx NR EUR	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	4	1,5
FR0007005764		Article 8	BSO Bio Santé C	FCP	Saint Olive Gestion	EUR	MSCI World/Health Care NR EUR	www.banquesaintolive.com	4	2
Secteur Technologies										
LU1536921650	ISR	Article 8	AXAWF Robotech A Cap EUR	SICAV	AXA	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.axa-im.fr	5	1,5
LU0823421689		Article 8	BNP Paribas Disrpt Tech Cl C	SICAV	BNP Paribas	EUR	MSCI World NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	5	1,5
LU1244893696		Article 8	EdRF Big Data A EUR	SICAV	dmond de Rothschild Asset Managemer	EUR	MSCI World NR USD	http://funds.edram.com/fr/	4	1,6
LU0099574567		Article 8	Fidelity Global Technology A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI ACWI/Information Technology NR USD	www.fidelity.fr	5	1,5
LU1819480192		Article 8	Echiquier Artificial Intelligence B EUR	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI World NR EUR	www.lfde.com	5	1,65
LU0109392836		Article 8	Franklin Technology A Acc USD	SICAV	Franklin Templeton IF	USD	MSCI World/Information Tech NR USD	www.franklintempleton.fr	6	1,5
LU0159052710		Article 8	JPM US Technology A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	Russell 1000 EW Technology NR USD	https://am.jpmorgan.com/	5	1,5
LU1951200481	ISR	Article 8	Thematics AI and Robotics R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.im.natixis.com	5	2
LU1279334210	Towards Sst	Article 8	Pictet - Robotics P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.am.pictet	5	2,4
LU0340554913	Towards Sst	Article 8	Pictet-Digital P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.am.pictet	5	2,4
Autres stratégies										
FR0000400434		Article 6	Elan France Bear	FCP	Rothschild & Co AM	EUR	Euronext Paris CAC 40 Short GR EUR	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	5	0,25
OPCI - Organisme de Placement Collectif Immobilier - 3% de frais acquis à l'OPCI (3)										
FR0010956912	ISR	Article 8	SwissLife ESG Dynapierre C	OPCI (2)	Swiss Life AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.swisslife-am.com	2	2
SCPI - Société Civile de Placement Immobilier (3)										
QS0007945767		Article 9	Epargne Foncière	SCPI	La Française Real Estate Managers	EUR	Pas d'indice de référence	www.lafrancaise-greim.com	3	
QS0007000038		Article 9	Selectinvest1	SCPI	La Française Real Estate Managers	EUR	Pas d'indice de référence	www.lafrancaise-greim.com	3	
QS0002004610		Article 8	Efimmo 1	SCPI	Sofidy	EUR	Pas d'indice de référence	www.sofidy.com	3	
QS0002004602		Article 8	Immorente	SCPI	Sofidy	EUR	Pas d'indice de référence	www.sofidy.com	3	
QS0002017190	ISR	Article 8	ESG Pierre Capitale	SCPI	Swiss Life AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.swisslife-am.com	3	

Autres Placements Immobiliers (3)

Annexe IA - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Février 2024

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable. (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle. (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription. (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 3. (5) Sélection Resp. : Sélection SwissLife Socialement Responsable ("ISR" : Label ISR (94/317), "GF" : Label Greenfin (2/317), "Rel" : Label Relance (5/317), "Fsol" : Label Finansol (0/317), "LuxF" : Label LuxFlag (10/317), "FNG" : Label FNG Siegel (9/317) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (29/317)). (6) Classification SFDR : Article 6 (69/317), Article 8 (223/317) et Article 9 (25/317).

Code ISIN	Sélection Resp.(5)	Classifiacti on SFDR (6)	Dénomination	Forme juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
FR0014007X71		Article 8	ESG Tendances Pierre	SC (2)	Swiss Life AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.swisslife-am.com	3	1,68
FR0014000F47		Article 8	SC Pythagore	SC (2)	Theorem	EUR	Pas d'indice de référence	https://theorem.com/	3	1,6
Actions performances inversées										
FR0010411884		Article 6	Amundi CAC 40 Daily (-2x) Invrse ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	Euronext Paris CAC 40 X2 Short GR EUR	https://www.amundiETF.fr/	6	0,6
FR0010592014		Article 6	Amundi CAC 40 Daily 2x Leveraged ETF Acc	SICAV	Amundi ETF	EUR	Euronext Paris CAC 40 Leverage GR EUR	https://www.amundiETF.fr/	7	0,4

Information sur chaque actif en unité de compte référencé au contrat

ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance de l'actif (A)	Frais de gestion de l'actif (B) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance nette de l'actif (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B + C) dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale (A-B-C)
Fonds actions									
LU0476877054	abrdnl-Japan Sml Comp Sust Eq A Acc HEUR	Abrdn Investments Luxembourg	5	-9,09%	1,74% dont (0,75%)	-10,83%	0,84%	2,58% dont (0,75%)	-11,67%
LU0566484027	abrdnl-Nrth American Sml Comp A Acc USD	Abrdn Investments Luxembourg	5	-19,67%	1,65% dont (0,75%)	-21,32%	0,84%	2,49% dont (0,75%)	-22,16%
LU0524465977	Alken European Opportunities A	AFFM SA	5	8,65%	2,3% dont (1%)	6,35%	0,84%	3,14% dont (1%)	5,51%
FR0000975880	Allianz Actions Aéquitas R C/D	Allianz GI	5	-12,97%	1,8% dont (0,897%)	-14,77%	0,84%	2,64% dont (0,897%)	-15,61%
LU0256839274	Allianz Europe Equity Growth AT EUR	Allianz GI	5	-28,80%	1,85% dont (0,75%)	-30,65%	0,84%	2,69% dont (0,75%)	-31,49%
FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	Allianz GI	4	-12,75%	1,8% dont (0,897%)	-14,55%	0,84%	2,64% dont (0,897%)	-15,39%
FR0010286005	Sextant PEA A	Amiral Gestion	4	-11,90%	2,21% dont (0%)	-14,11%	0,84%	3,05% dont (0%)	-14,95%
FR0010532101	Amplegest Midcaps AC	Amplégést	4	-22,99%	2,35% dont (1,17%)	-25,34%	0,84%	3,19% dont (1,17%)	-26,18%
FR0011631050	Amplegest PME AC	Amplégést	4	-19,41%	2,35% dont (1,17%)	-21,76%	0,84%	3,19% dont (1,17%)	-22,60%
FR0010375600	Amplegest Pricing Power AC	Amplégést	4	-27,83%	2,35% dont (1,17%)	-30,18%	0,84%	3,19% dont (1,17%)	-31,02%
FR0010153320	Amundi Actions USA ISR P C	Amundi	5	-11,28%	1,77% dont (0,72%)	-13,05%	0,84%	2,61% dont (0,72%)	-13,89%
FR0007374145	LCL Actions Or Monde C	Amundi	5	-1,53%	1,75% dont (0,64%)	-3,28%	0,84%	2,59% dont (0,64%)	-4,12%
FR0010592014	Amundi CAC 40 Daily 2x Leveraged ETF Acc	Amundi ETF	7	-17,58%	0,4% dont (0%)	-17,98%	0,84%	1,24% dont (0%)	-18,82%
FR0007052782	Amundi CAC 40 ETF Dist	Amundi ETF	5	-6,66%	0,25% dont (0%)	-6,91%	0,84%	1,09% dont (0%)	-7,75%
LU0252633754	Amundi DAX III ETF Acc	Amundi ETF	5	-12,76%	0,15% dont (0%)	-12,91%	0,84%	0,99% dont (0%)	-13,75%
FR0007054358	Amundi Euro Stoxx 50 II ETF Acc	Amundi ETF	5	-8,90%	0,24% dont (0%)	-9,14%	0,84%	1,08% dont (0%)	-9,98%
LU1829219390	Amundi Euro Stoxx Banks ETF Acc	Amundi ETF	6	0,84%	0,3% dont (0%)	0,54%	0,84%	1,14% dont (0%)	-0,30%
LU1812091194	Amundi IS FTSE EPRA Europe RE ETF-D	Amundi ETF	5	Création 2022	0,3% dont (0%)	Création 2022	0,84%	1,14% dont (0%)	Création 2022
LU1900068328	Amundi MSCI AC AsiaPac Ex Jpn ETF Acc	Amundi ETF	4	-12,02%	0,6% dont (0%)	-12,62%	0,84%	1,44% dont (0%)	-13,46%
LU1900068914	Amundi MSCI Chn ESG Ldrs Extr ETF Acc	Amundi ETF	5	-19,82%	0,65% dont (0%)	-20,47%	0,84%	1,49% dont (0%)	-21,31%
FR0010429068	Amundi MSCI Emerging Markets ETF Acc EUR	Amundi ETF	4	-14,65%	0,55% dont (0%)	-15,20%	0,84%	1,39% dont (0%)	-16,04%
FR0010261198	Amundi MSCI Europe II ETF Acc	Amundi ETF	4	-9,20%	0,25% dont (0%)	-9,45%	0,84%	1,09% dont (0%)	-10,29%
LU2233156749	Amundi MSCI Japan SRI PAB - DR (C)	Amundi ETF	4	-14,70%	0,18% dont (0%)	-14,88%	0,84%	1,02% dont (0%)	-15,72%
FR0010524777	Amundi MSCI New Enrg ESG scrnd ETF Dist	Amundi ETF	5	-12,57%	0,6% dont (0%)	-13,17%	0,84%	1,44% dont (0%)	-14,01%
FR0010527275	Amundi MSCI Water ESG scrnd ETF Dist	Amundi ETF	4	-16,38%	0,6% dont (0%)	-16,98%	0,84%	1,44% dont (0%)	-17,82%
FR0010315770	Amundi MSCI World ETF Dist	Amundi ETF	4	-12,40%	0,3% dont (0%)	-12,70%	0,84%	1,14% dont (0%)	-13,54%
LU1829221024	Amundi Nasdaq 100 II ETF Acc	Amundi ETF	5	-27,92%	0,22% dont (0%)	-28,14%	0,84%	1,06% dont (0%)	-28,98%
FR0011882364	Amundi PEA Eau (MSCI Water) ETF Capi	Amundi ETF	4	-16,63%	0,6% dont (0%)	-17,23%	0,84%	1,44% dont (0%)	-18,07%
LU0496786574	Amundi S&P 500 ETF D-EUR	Amundi ETF	5	-12,78%	0,07% dont (0%)	-12,85%	0,84%	0,91% dont (0%)	-13,69%
LU1834988278	Amundi STOXX Eurp 600 Ey ESG Scrn - Acc	Amundi ETF	5	29,46%	0,3% dont (0%)	29,16%	0,84%	1,14% dont (0%)	28,32%
FR0007056841	Lyxor DJ Industrial Average ETF Dist	Amundi ETF	5	-0,81%	0,5% dont (0%)	-1,31%	0,84%	1,34% dont (0%)	-2,15%
LU1832418773	Lyxor FTSE Epr/Nrt Gbl Dev ETF DEUR Inc	Amundi ETF	4	-20,20%	0,45% dont (0%)	-20,65%	0,84%	1,29% dont (0%)	-21,49%
LU1598688189	Lyxor MSCI EMU Growth ETF DR Dist	Amundi ETF	5	-19,49%	0,4% dont (0%)	-19,89%	0,84%	1,24% dont (0%)	-20,73%
LU1598689153	Lyxor MSCI EMU Small Cap DR ETF Dist	Amundi ETF	4	-16,51%	0,4% dont (0%)	-16,91%	0,84%	1,24% dont (0%)	-17,75%
LU1834983477	Lyxor Stoxx Europe 600 Banks ETF Acc	Amundi ETF	5	1,55%	0,3% dont (0%)	1,25%	0,84%	1,14% dont (0%)	0,41%
FR0007062567	AXA ACT Social Progress	AXA	4	-14,51%	2,16% dont (0,72%)	-16,67%	0,84%	3% dont (0,72%)	-17,51%
FR0000447864	AXA France Opportunités C	AXA	4	-11,40%	1,77% dont (0,696%)	-13,17%	0,84%	2,61% dont (0,696%)	-14,01%
FR0000172066	AXA Indice France C	AXA	5	-6,91%	0,92% dont (0,33%)	-7,83%	0,84%	1,76% dont (0,33%)	-8,67%
LU1937143664	AXAWF Eurp Ex-UK Mccp A Cap EUR	AXA	4	-24,39%	2,3% dont (0,8%)	-26,69%	0,84%	3,14% dont (0,8%)	-27,53%
LU0266012235	AXAWF Global RI Est A Cap EUR	AXA	4	-19,87%	2,02% dont (0,7%)	-21,89%	0,84%	2,86% dont (0,7%)	-22,73%
LU1536921650	AXAWF Robotech A Cap EUR	AXA	5	-29,99%	1,75% dont (0,6%)	-31,74%	0,84%	2,59% dont (0,6%)	-32,58%
FR0010651224	BDL Convictions C	BDL Capital Management	4	-4,88%	2,05% dont (0,8%)	-6,93%	0,84%	2,89% dont (0,8%)	-7,77%
FR0010340612	BFT France Futur ISR PC	BFT Gestion	4	-17,77%	1,8% dont (0,9%)	-19,57%	0,84%	2,64% dont (0,9%)	-20,41%

LU0224105477	BGF Continental Eurp Flex A2	BlackRock	5	-22,55%	1,82% dont (0,75%)	-24,37%	0,84%	2,66% dont (0,75%)	-25,21%
LU0171289571	BGF Latin American E2	BlackRock	6	15,82%	2,59% dont (1,13%)	13,23%	0,84%	3,43% dont (1,13%)	12,39%
LU0171290074	BGF Sustainable Energy E2	BlackRock	5	-11,29%	2,48% dont (1,12%)	-13,77%	0,84%	3,32% dont (1,12%)	-14,61%
LU0171306680	BGF World Gold E2	BlackRock	6	-9,81%	2,57% dont (1,13%)	-12,38%	0,84%	3,41% dont (1,13%)	-13,22%
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic	BNP Paribas	4	-16,19%	2% dont (1%)	-18,19%	0,84%	2,84% dont (1%)	-19,03%
LU0823425839	BNP Paribas China Eq CI EUR C	BNP Paribas	5	-21,49%	2,23% dont (0,87%)	-23,72%	0,84%	3,07% dont (0,87%)	-24,56%
LU0823421689	BNP Paribas Disrpt Tech CI C	BNP Paribas	5	-24,19%	1,98% dont (0,75%)	-26,17%	0,84%	2,82% dont (0,75%)	-27,01%
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR Acc	Carmignac Gestion	4	-14,09%	1,54% dont (0,75%)	-15,63%	0,84%	2,38% dont (0,75%)	-16,47%
FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR Acc	Carmignac Gestion	4	-16,81%	1,52% dont (0,75%)	-18,33%	0,84%	2,36% dont (0,75%)	-19,17%
LU0164455502	Carmignac Pf Climate Transitr A EUR Acc	Carmignac Gestion	5	-13,25%	1,84% dont (0,75%)	-15,09%	0,84%	2,68% dont (0,75%)	-15,93%
LU0336083810	Carmignac Pf Emerg Discv A EUR Acc	Carmignac Gestion	4	-20,03%	2,36% dont (1%)	-22,39%	0,84%	3,2% dont (1%)	-23,23%
LU0099161993	Carmignac Pf Grande Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion	4	-19,28%	1,81% dont (0,75%)	-21,09%	0,84%	2,65% dont (0,75%)	-21,93%
FR0010166140	Oudart Opportunités France ISR P	Cholet Dupont AM	4	-18,84%	2,15% dont (0%)	-20,99%	0,84%	2,99% dont (0%)	-21,83%
LU1379103812	Claresco USA	Claresco Finance	5	-13,03%	2,67% dont (1,2%)	-15,70%	0,84%	3,51% dont (1,2%)	-16,54%
LU1100076550	Clartan Valeurs C	Clartan Associés	4	-4,16%	2% dont (0,9%)	-6,16%	0,84%	2,84% dont (0,9%)	-7,00%
FR0007450002	CG Nouvelle Asie C	Comgest	4	-10,02%	2,16% dont (0,75%)	-12,18%	0,84%	3% dont (0,75%)	-13,02%
IE00BQ3D6V05	Comgest Growth Asia USD Acc	Comgest	4	-24,31%	1,58% dont (0,5%)	-25,89%	0,84%	2,42% dont (0,5%)	-26,73%
IE00BD5HXJ66	Comgest Growth Europe Opps EUR R Acc	Comgest	5	-30,62%	2,05% dont (1%)	-32,67%	0,84%	2,89% dont (1%)	-33,51%
IE00BD1DJ122	Comgest Growth Japan EUR R Acc	Comgest	4	-22,11%	1,75% dont (0,85%)	-23,86%	0,84%	2,59% dont (0,85%)	-24,70%
FR0000284689	Comgest Monde C	Comgest	4	-17,93%	2,16% dont (0,75%)	-20,09%	0,84%	3% dont (0,75%)	-20,93%
FR0000295230	Comgest Renaissance Europe C	Comgest	4	-19,65%	1,85% dont (0,5%)	-21,50%	0,84%	2,69% dont (0,5%)	-22,34%
FR0000292278	Magellan C	Comgest	4	-14,91%	1,87% dont (0,75%)	-16,78%	0,84%	2,71% dont (0,75%)	-17,62%
LU1530899142	CPR Invest Gbl Dsrpt Opp A EUR Acc	CPR AM	5	-34,88%	2,31% dont (1%)	-37,19%	0,84%	3,15% dont (1%)	-38,03%
FR0010565366	CPR Middle-Cap France P	CPR AM	4	-10,87%	1,59% dont (0,72%)	-12,46%	0,84%	2,43% dont (0,72%)	-13,30%
FR0007390174	CM-AM Global Gold RC	Crédit Mutuel AM	5	-3,94%	2% dont (0,985%)	-5,94%	0,84%	2,84% dont (0,985%)	-6,78%
FR0010004085	CM-AM Indiciel Amérique 500 RC	Crédit Mutuel AM	5	-20,22%	0,61% dont (0,285%)	-20,83%	0,84%	1,45% dont (0,285%)	-21,67%
FR0010666560	DNCA Actions Small&Mid Cap Euro RC	DNCA Finance	4	-20,41%	2,34% dont (1%)	-22,75%	0,84%	3,18% dont (1%)	-23,59%
LU2254337392	DNCA Invest Beyond Climate A	DNCA Finance	4	-15,95%	1,98% dont (0,81%)	-17,93%	0,84%	2,82% dont (0,81%)	-18,77%
LU2661119755	DNCA Invest Evolutif C EUR	DNCA Finance	4		Création 2023 2,2% dont (1,1%)	Création 2023	0,84%	3,04% dont (1,1%)	Création 2023
LU0870553459	DNCA Invest SRI Europe Gr B EUR	DNCA Finance	4	-24,04%	2,45% dont (1,2%)	-26,49%	0,84%	3,29% dont (1,2%)	-27,33%
FR0010058008	DNCA Value Europe C	DNCA Finance	4	0,79%	2,39% dont (1,2%)	-1,60%	0,84%	3,23% dont (1,2%)	-2,44%
FR0010158048	Dorval Manageurs R C	Dorval Asset Management	4	-5,17%	2,19% dont (1%)	-7,36%	0,84%	3,03% dont (1%)	-8,20%
LU2540616898	DWS Invest ESG Gbl Em Mkts Eqs NC	DWS Investments	4		Création 2022 2,35% dont (1%)	Création 2022	0,84%	3,19% dont (1%)	Création 2022
FR0010592022	Ecofi Enjeux Futurs C	Ecofi Investissements	4	-15,46%	2% dont (1%)	-17,46%	0,84%	2,84% dont (1%)	-18,30%
LU0304955437	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR	Edgewood Management LLC	5	-35,90%	1,89% dont (0%)	-37,79%	0,84%	2,73% dont (0%)	-38,63%
LU0138007074	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR H	Edgewood Management LLC	5	-41,91%	1,89% dont (0%)	-43,80%	0,84%	2,73% dont (0%)	-44,64%
FR0010588343	EdR SICAV Tricolore Convictions A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	4	-8,70%	2,05% dont (0,975%)	-10,75%	0,84%	2,89% dont (0,975%)	-11,59%
LU1244893696	EdRF Big Data A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	4	-8,67%	2,06% dont (0,8%)	-10,73%	0,84%	2,9% dont (0,8%)	-11,57%
LU1160365091	EdRF China A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	5	-17,34%	2,19% dont (0,85%)	-19,53%	0,84%	3,03% dont (0,85%)	-20,37%
LU1160356009	EdRF Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	4	-0,67%	2,18% dont (0,85%)	-2,85%	0,84%	3,02% dont (0,85%)	-3,69%
LU1103293855	EdRF Strategic Emerging A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	4	-17,65%	2,21% dont (0,85%)	-19,86%	0,84%	3,05% dont (0,85%)	-20,70%
LU1103303167	EdRF US Value A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	5	15,44%	2,2% dont (0,85%)	13,24%	0,84%	3,04% dont (0,85%)	12,40%
FR0007061882	Erasmus Mid Cap Euro R	Erasmus Gestion	4	-22,51%	1,74% dont (0,75%)	-24,25%	0,84%	2,58% dont (0,75%)	-25,09%
FR0013188364	Erasmus Small Cap Euro E	Erasmus Gestion	4	-22,35%	1,25% dont (0,7%)	-23,60%	0,84%	2,09% dont (0,7%)	-24,44%

FR0000987950	Federal Indiciel Apal P	Federal Finance Gestion	4	-7,50%	1,3% dont (0,625%)	-8,80%	0,84%	2,14% dont (0,625%)	-9,64%
FR0000987968	Federal Indiciel Japon P	Federal Finance Gestion	5	-14,03%	1,95% dont (0,475%)	-15,98%	0,84%	2,79% dont (0,475%)	-16,82%
FR0000988057	Federal Indiciel US P	Federal Finance Gestion	5	-11,50%	2,35% dont (0,575%)	-13,85%	0,84%	3,19% dont (0,575%)	-14,69%
LU0048573561	Fidelity America A-Dis	Fidelity	4	2,58%	1,89% dont (0,75%)	0,69%	0,84%	2,73% dont (0,75%)	-0,15%
LU0048573645	Fidelity ASEAN A-Dis-USD	Fidelity	4	0,72%	1,94% dont (0,75%)	-1,22%	0,84%	2,78% dont (0,75%)	-2,06%
LU0702159772	Fidelity Asian Smaller Coms A-Acc-EUR	Fidelity	4	0,86%	1,94% dont (0,75%)	-1,08%	0,84%	2,78% dont (0,75%)	-1,92%
LU0413542167	Fidelity Asian Special Sits A-Acc-EUR	Fidelity	4	-15,81%	1,93% dont (0,75%)	-17,74%	0,84%	2,77% dont (0,75%)	-18,58%
LU0054237671	Fidelity Asian Special Sits A-Dis-USD	Fidelity	4	-15,65%	1,93% dont (0,75%)	-17,58%	0,84%	2,77% dont (0,75%)	-18,42%
LU0048574536	Fidelity Australian Divers Eq A-AUD	Fidelity	4	-5,62%	1,91% dont (0,75%)	-7,53%	0,84%	2,75% dont (0,75%)	-8,37%
LU0173614495	Fidelity China Focus A-Dis-USD	Fidelity	5	5,46%	1,91% dont (0,75%)	3,55%	0,84%	2,75% dont (0,75%)	2,71%
LU0048575426	Fidelity Em Mkts A-DIST-USD	Fidelity	5	-27,85%	1,91% dont (0,75%)	-29,76%	0,84%	2,75% dont (0,75%)	-30,60%
FR0000008674	Fidelity Europe A	Fidelity	4	-17,61%	1,9% dont (0,75%)	-19,51%	0,84%	2,74% dont (0,75%)	-20,35%
LU0261959422	Fidelity European Dynamic Gr A-Acc-EUR	Fidelity	4	-16,95%	1,88% dont (0,75%)	-18,83%	0,84%	2,72% dont (0,75%)	-19,67%
LU0119124781	Fidelity European Dynamic Gr A-Dis-EUR	Fidelity	4	-16,96%	1,88% dont (0,75%)	-18,84%	0,84%	2,72% dont (0,75%)	-19,68%
LU0048578792	Fidelity European Growth A-Dis-EUR	Fidelity	4	-12,88%	1,88% dont (0,75%)	-14,76%	0,84%	2,72% dont (0,75%)	-15,60%
LU0061175625	Fidelity European Smr Coms A-Dis-EUR	Fidelity	4	-20,97%	1,9% dont (0,75%)	-22,87%	0,84%	2,74% dont (0,75%)	-23,71%
LU1048657123	Fidelity FAST Global A-ACC-EUR	Fidelity	5	24,35%	1,95% dont (0%)	22,40%	0,84%	2,79% dont (0%)	21,56%
LU0114722902	Fidelity Global Industrials A-Dis-EUR	Fidelity	5	7,74%	1,93% dont (0,75%)	5,81%	0,84%	2,77% dont (0,75%)	4,97%
LU0099574567	Fidelity Global Technology A-Dis-EUR	Fidelity	5	-16,82%	1,88% dont (0,75%)	-18,70%	0,84%	2,72% dont (0,75%)	-19,54%
LU0048580855	Fidelity Greater China A-Dis-USD	Fidelity	5	-23,69%	1,93% dont (0,75%)	-25,62%	0,84%	2,77% dont (0,75%)	-26,46%
LU0261948904	Fidelity Iberia A-Acc-EUR	Fidelity	4	-9,66%	1,92% dont (0,75%)	-11,58%	0,84%	2,76% dont (0,75%)	-12,42%
LU0261952419	Fidelity Sust Hlth Care A-Acc-EUR	Fidelity	4	-7,19%	1,89% dont (0,75%)	-9,08%	0,84%	2,73% dont (0,75%)	-9,92%
LU0261946445	Fidelity Sustainable Asia Eq A-Acc-EUR	Fidelity	4	-10,45%	1,92% dont (0,75%)	-12,37%	0,84%	2,76% dont (0,75%)	-13,21%
LU0048597586	Fidelity Sustainable Asia Eq A-Dis-USD	Fidelity	4	-10,33%	1,92% dont (0,75%)	-12,25%	0,84%	2,76% dont (0,75%)	-13,09%
LU0048585144	Fidelity Sustainable Jpn Eq A-JPY	Fidelity	4	-16,61%	1,92% dont (0,75%)	-18,53%	0,84%	2,76% dont (0,75%)	-19,37%
LU0054754816	Fidelity Switzerland A-Dis-CHF	Fidelity	4	-16,88%	1,91% dont (0,75%)	-18,79%	0,84%	2,75% dont (0,75%)	-19,63%
LU0069449576	Fidelity World A-Dis-EUR	Fidelity	4	-14,39%	1,88% dont (0,75%)	-16,27%	0,84%	2,72% dont (0,75%)	-17,11%
FR0000422842	Pluvalca Allcaps A	Financière Arbevel	4	-12,05%	2,39% dont (1%)	-14,44%	0,84%	3,23% dont (1%)	-15,28%
FR0000422859	Pluvalca Small Caps A	Financière Arbevel	4	-13,17%	2,39% dont (1%)	-15,56%	0,84%	3,23% dont (1%)	-16,40%
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A	Financière de l'Echiquier	4	-27,48%	43% dont (1,0764%)	-29,91%	0,84%	27% dont (1,0764%)	-30,75%
LU1819480192	Echiquier Artificial Intelligence B EUR	Financière de l'Echiquier	5	-52,50%	1,73% dont (0,825%)	-54,23%	0,84%	2,57% dont (0,825%)	-55,07%
FR0010321828	Echiquier Major SRI Growth Europe A	Financière de l'Echiquier	4	-20,77%	39% dont (1,0764%)	-23,16%	0,84%	23% dont (1,0764%)	-24,00%
FR0011360700	Echiquier Value Euro A	Financière de l'Echiquier	4	0,23%	41% dont (1,0764%)	-2,18%	0,84%	25% dont (1,0764%)	-3,02%
FR0010859769	Echiquier World Equity Growth A	Financière de l'Echiquier	4	-13,96%	25% dont (1,0125%)	-16,21%	0,84%	09% dont (1,0125%)	-17,05%
FR0010560664	Fourpoints Euro Global Leaders R	Fourpoints IM	4	-5,80%	2% dont (1%)	-7,80%	0,84%	2,84% dont (1%)	-8,64%
LU0109394709	Franklin Biotechnology Discv A(acc)USD	Franklin Templeton IF	5	-4,96%	1,81% dont (0,75%)	-6,77%	0,84%	2,65% dont (0,75%)	-7,61%
LU0231205187	Franklin India A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	5	-4,16%	1,85% dont (0,75%)	-6,01%	0,84%	2,69% dont (0,75%)	-6,85%
LU0109392836	Franklin Technology A Acc USD	Franklin Templeton IF	6	-38,93%	1,81% dont (0,75%)	-40,74%	0,84%	2,65% dont (0,75%)	-41,58%
LU0260869739	Franklin US Opportunities A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	5	-31,40%	1,81% dont (0,75%)	-33,21%	0,84%	2,65% dont (0,75%)	-34,05%
LU0390135415	Templeton Asian Smr Coms A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	4	-13,41%	2,23% dont (0,75%)	-15,64%	0,84%	3,07% dont (0,75%)	-16,48%
FR0011268705	GemEquity R	Gemway Assets	4	-24,24%	2,1% dont (1,05%)	-26,34%	0,84%	2,94% dont (1,05%)	-27,18%
FR0010288308	Groupama Avenir Euro N	Groupama AM	5	-32,84%	1,89% dont (0,98%)	-34,73%	0,84%	2,73% dont (0,98%)	-35,57%
FR0010601971	HMG Découvertes C	HMG Finance	3	4,70%	2,34% dont (1,2%)	2,36%	0,84%	3,18% dont (1,2%)	1,52%
FR0000442329	HSBC Euro PME AC	HSBC	4	-26,51%	2,08% dont (1%)	-28,59%	0,84%	2,92% dont (1%)	-29,43%
LU0196696453	HSBC GIF Brazil Equity AC	HSBC	6	14,54%	2,15% dont (0,79%)	12,39%	0,84%	2,99% dont (0,79%)	11,55%
LU0164865239	HSBC GIF Chinese Equity AC	HSBC	5	-17,50%	1,9% dont (0,68%)	-19,40%	0,84%	2,74% dont (0,68%)	-20,24%

LU0164881194	HSBC GIF Indian Equity AC	HSBC	5	-3,00%	1,9% dont (0,68%)	-4,90%	0,84%	2,74% dont (0,68%)	-5,74%
FR0000438905	HSBC RIF SRI Global Equity AC	HSBC	4	-13,71%	1,54% dont (0,7%)	-15,25%	0,84%	2,38% dont (0,7%)	-16,09%
LU0323041763	Digital Stars Europe R	J.Chahine Capital	5	-25,67%	2,15% dont (1%)	-27,82%	0,84%	2,99% dont (1%)	-28,66%
LU1255011097	JPM China A-Share Opps A (acc) EUR	JPMorgan AM	5	-22,44%	1,71% dont (0,6%)	-24,15%	0,84%	2,55% dont (0,6%)	-24,99%
LU0217576759	JPM Emerging Markets Equity A (acc) EUR	JPMorgan AM	5	-19,71%	1,71% dont (0,6%)	-21,42%	0,84%	2,55% dont (0,6%)	-22,26%
LU1021349151	JPM Global Healthcare D (acc) EUR	JPMorgan AM	4	-1,96%	2,71% dont (1,25%)	-4,67%	0,84%	3,55% dont (1,25%)	-5,51%
LU0208853274	JPM Global Natural Resources A (acc) EUR	JPMorgan AM	5	26,32%	1,72% dont (0,6%)	24,60%	0,84%	2,56% dont (0,6%)	23,76%
LU0210526801	JPM Greater China A (acc) USD	JPMorgan AM	5	-22,88%	1,75% dont (0,6%)	-24,63%	0,84%	2,59% dont (0,6%)	-25,47%
LU0058908533	JPM India A (dist) USD	JPMorgan AM	5	-2,43%	1,77% dont (0,6%)	-4,20%	0,84%	2,61% dont (0,6%)	-5,04%
LU0052474979	JPM Pacific Equity A (dist) USD	JPMorgan AM	4	-16,87%	1,72% dont (0,6%)	-18,59%	0,84%	2,56% dont (0,6%)	-19,43%
LU0159052710	JPM US Technology A (acc) EUR	JPMorgan AM	5	-39,79%	1,7% dont (0,6%)	-41,49%	0,84%	2,54% dont (0,6%)	-42,33%
FR0011271550	Keren Essentiels C	Keren Finance	4	-10,87%	2% dont (0,8%)	-12,87%	0,84%	2,84% dont (0,8%)	-13,71%
FR0013254331	Lazard Actions Américaines PC H EUR	Lazard Frères Gestion	5	-17,67%	1,25% dont (0%)	-18,92%	0,84%	2,09% dont (0%)	-19,76%
FR0010700823	Lazard Actions Américaines RC EUR	Lazard Frères Gestion	5	-9,56%	2,2% dont (1,0825%)	-11,76%	0,84%	0,4% dont (1,0825%)	-12,60%
FR0010380675	Lazard Actions Emergentes R	Lazard Frères Gestion	4	-8,91%	1,97% dont (0,665%)	-10,88%	0,84%	2,81% dont (0,665%)	-11,72%
FR0010830240	Lazard Alpha Euro SRI R	Lazard Frères Gestion	5	-5,31%	2% dont (0,99%)	-7,31%	0,84%	2,84% dont (0,99%)	-8,15%
FR0000003998	Lazard Equity SRI PC EUR	Lazard Frères Gestion	4	-4,76%	13% dont (0,6325%)	-5,89%	0,84%	97% dont (0,6325%)	-6,73%
FR0014008M81	Lazard Japon AC H EUR	Lazard Frères Gestion	5	Création 2022	1,74% dont (0,84%)	Création 2022	0,84%	2,58% dont (0,84%)	Création 2022
FR0010734491	Lazard Japon RC EUR	Lazard Frères Gestion	5	-9,83%	2% dont (1,0825%)	-11,83%	0,84%	84% dont (1,0825%)	-12,67%
FR0010689141	Lazard Small Caps Euro SRI R	Lazard Frères Gestion	4	-14,51%	2,2% dont (1,09%)	-16,71%	0,84%	3,04% dont (1,09%)	-17,55%
FR0010679902	Lazard Small Caps France R	Lazard Frères Gestion	4	-9,76%	2,2% dont (1,09%)	-11,96%	0,84%	3,04% dont (1,09%)	-12,80%
FR0000299356	Norden SRI	Lazard Frères Gestion	4	-17,57%	2,04% dont (0,99%)	-19,61%	0,84%	2,88% dont (0,99%)	-20,45%
LU1809976522	LO Funds World Brands EUR PA	Lombard Odier	4	-22,70%	2,23% dont (0%)	-24,93%	0,84%	3,07% dont (0%)	-25,77%
LU2240056015	Lonvia Avenir Mid-Cap Europe Retail	Lonvia Capital	5	-36,61%	2,35% dont (1,21%)	-38,96%	0,84%	3,19% dont (1,21%)	-39,80%
LU1670710075	M&G (Lux) Glb Dividend A EUR Acc	M&G Group	4	-0,34%	1,92% dont (0,875%)	-2,26%	0,84%	2,76% dont (0,875%)	-3,10%
LU1670715546	M&G (Lux) Gbl SustainParisAlqndEURCAcc	M&G Group	4	-9,03%	0,96% dont (0%)	-9,99%	0,84%	1,8% dont (0%)	-10,83%
LU0390221256	MainFirst Germany A	Mainfirst	4	-25,98%	2,07% dont (0,75%)	-28,05%	0,84%	2,91% dont (0,75%)	-28,89%
LU0864709349	MainFirst Global Equities Fund A	Mainfirst	4	-28,21%	1,98% dont (0,75%)	-30,19%	0,84%	2,82% dont (0,75%)	-31,03%
LU0308864023	MainFirst Top European Ideas A	Mainfirst	5	-19,04%	1,99% dont (0,75%)	-21,03%	0,84%	2,83% dont (0,75%)	-21,87%
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	Mandarine Gestion	4	-14,78%	2,34% dont (1,1%)	-17,12%	0,84%	3,18% dont (1,1%)	-17,96%
FR0010554303	Mandarine Valeur R	Mandarine Gestion	5	-3,11%	1,95% dont (0,98%)	-5,06%	0,84%	2,79% dont (0,98%)	-5,90%
FR0010687749	MAM Premium Europe R	Meeschaert AM	4	-12,91%	2,25% dont (1,1%)	-15,16%	0,84%	3,09% dont (1,1%)	-16,00%
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	Moneta AM	4	-6,75%	1,5% dont (0,7%)	-8,25%	0,84%	2,34% dont (0,7%)	-9,09%
LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Eq R/C EUR	Natixis IM	4	-13,43%	1,84% dont (0,775%)	-15,27%	0,84%	2,68% dont (0,775%)	-16,11%
LU0914733059	Mirova Europe Environmental Eq R/A EUR	Natixis IM	4	-20,77%	1,85% dont (0,775%)	-22,62%	0,84%	2,69% dont (0,775%)	-23,46%
LU1951200481	Thematics AI and Robotics R/A EUR	Natixis IM	5	-25,06%	2,1% dont (0,875%)	-27,16%	0,84%	2,94% dont (0,875%)	-28,00%
FR0010058529	Thematics European Sélection RC	Natixis IM	4	-23,05%	1,5% dont (0,75%)	-24,55%	0,84%	2,34% dont (0,75%)	-25,39%
LU1951204046	Thematics Meta R/A EUR	Natixis IM	5	-22,57%	2,1% dont (0,875%)	-24,67%	0,84%	2,94% dont (0,875%)	-25,51%
LU1951225553	Thematics Safety R/A EUR	Natixis IM	5	-28,90%	2,1% dont (0,875%)	-31,00%	0,84%	2,94% dont (0,875%)	-31,84%
LU2095319849	Thematics Subscription Economy R/A EUR	Natixis IM	5	-21,89%	2,1% dont (0,875%)	-23,99%	0,84%	2,94% dont (0,875%)	-24,83%
LU1951229035	Thematics Water R/A EUR	Natixis IM	4	-13,91%	2,1% dont (0,875%)	-16,01%	0,84%	2,94% dont (0,875%)	-16,85%
LU0348926287	Nordea 1 - Global Climate & Envir BP EUR	Nordea Investment Funds	4	-13,64%	1,78% dont (0,6%)	-15,42%	0,84%	2,62% dont (0,6%)	-16,26%
FR0000989899	Oddo BHF Avenir CR-EUR	Oddo BHF AM	4	-18,98%	1,73% dont (1,08%)	-20,71%	0,84%	2,57% dont (1,08%)	-21,55%
FR0000990095	Oddo BHF Avenir Euro CR-EUR	Oddo BHF AM	4	-22,32%	2% dont (1,2%)	-24,32%	0,84%	2,84% dont (1,2%)	-25,16%
FR0000974149	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR	Oddo BHF AM	4	-25,25%	1,93% dont (1,2%)	-27,18%	0,84%	2,77% dont (1,2%)	-28,02%
FR0010574434	Oddo BHF Génération CR-EUR	Oddo BHF AM	5	-18,23%	1,99% dont (1,05%)	-20,22%	0,84%	2,83% dont (1,05%)	-21,06%
FR0007078811	ODDO BHF Metropole Selection A	Oddo BHF AM	5	-4,30%	1,65% dont (0,6%)	-5,95%	0,84%	2,49% dont (0,6%)	-6,79%
FR0007043781	Ofi Invest ESG Ming R	OFI Invest AM	5	-19,17%	1,78% dont (0,75%)	-20,95%	0,84%	2,62% dont (0,75%)	-21,79%
FR0011586544	Ofi Invest ISR Grandes Marques A	OFI Invest AM	4	-15,21%	1,7% dont (0%)	-16,91%	0,84%	2,54% dont (0%)	-17,75%
LU0255977455	Pictet - Biotech P EUR	Pictet AM	5	-8,22%	2% dont (0,8%)	-10,22%	0,84%	2,84% dont (0,8%)	-11,06%
LU0280435388	Pictet - Clean Energy Transition P EUR	Pictet AM	5	-19,90%	1,99% dont (0,8%)	-21,89%	0,84%	2,83% dont (0,8%)	-22,73%
LU0503631714	Pictet - Global Envir Opps P EUR	Pictet AM	4	-18,76%	2% dont (0,8%)	-20,76%	0,84%	2,84% dont (0,8%)	-21,60%
LU0366534344	Pictet - Nutrition P EUR	Pictet AM	4	-16,53%	2% dont (0,8%)	-18,53%	0,84%	2,84% dont (0,8%)	-19,37%

LU0255976994	Pictet-Asian Equities Ex Japan P EUR	Pictet AM	5	-20,01%	1,75% dont (0,7%)	-21,76%	0,84%	2,59% dont (0,7%)	-22,60%
LU0340554913	Pictet-Digital P EUR	Pictet AM	5	-30,83%	2% dont (0,8%)	-32,83%	0,84%	2,84% dont (0,8%)	-33,67%
LU0255979071	Pictet-Indian Equities P EUR	Pictet AM	5	-10,19%	1,73% dont (0,7%)	-11,92%	0,84%	2,57% dont (0,7%)	-12,76%
LU0217139020	Pictet-Premium Brands P EUR	Pictet AM	5	-15,85%	1,99% dont (0,8%)	-17,84%	0,84%	2,83% dont (0,8%)	-18,68%
LU0340559557	Pictet-Timber P EUR	Pictet AM	5	-11,67%	2,01% dont (0,8%)	-13,68%	0,84%	2,85% dont (0,8%)	-14,52%
LU0104884860	Pictet-Water P EUR	Pictet AM	4	-16,11%	1,99% dont (0,8%)	-18,10%	0,84%	2,83% dont (0,8%)	-18,94%
LU2261172451	Piquemal Houghton Global Eq R EUR Acc	Piquemal Houghton Investments S.A.S.	4	9,61%	1,9% dont (0%)	7,71%	0,84%	2,74% dont (0%)	6,87%
FR0000400434	Elan France Bear	Rothschild & Co AM	5	1,79%	0,64% dont (0%)	1,15%	0,84%	1,48% dont (0%)	0,31%
FR0011885797	R-co Thematic Real Estate F	Rothschild & Co AM	5	-20,36%	2,1% dont (1,05%)	-22,46%	0,84%	2,94% dont (1,05%)	-23,30%
FR0010909531	R-co Thematic Silver Plus C	Rothschild & Co AM	4	-18,14%	1,51% dont (0,75%)	-19,65%	0,84%	2,35% dont (0,75%)	-20,49%
FR0011069137	RMM Actions USA H EUR	Rothschild & Co AM	5	-20,80%	1,52% dont (0,75%)	-22,32%	0,84%	2,36% dont (0,75%)	-23,16%
FR0007005764	BSO Bio Santé C	Saint Olive Gestion	4	-3,98%	1,97% dont (0%)	-5,95%	0,84%	2,81% dont (0%)	-6,79%
FR0007472659	BSO Europe	Saint Olive Gestion	4	-12,89%	1,91% dont (0%)	-14,80%	0,84%	2,75% dont (0%)	-15,64%
FR0007478557	BSO France P	Saint Olive Gestion	4	-11,31%	1,94% dont (0%)	-13,25%	0,84%	2,78% dont (0%)	-14,09%
LU0248172537	Schroder ISF Emerging Asia A Acc EUR	Schroder IM	4	-14,29%	1,85% dont (0,75%)	-16,14%	0,84%	2,69% dont (0,75%)	-16,98%
LU0106235293	Schroder ISF EURO Equity A Acc EUR	Schroder IM	5	-13,18%	1,84% dont (0,75%)	-15,02%	0,84%	2,68% dont (0,75%)	-15,86%
LU0302446645	Schroder ISF Glb Clmt Chg Eq A Acc EUR	Schroder IM	4	-18,37%	1,84% dont (0,45%)	-20,21%	0,84%	2,68% dont (0,45%)	-21,05%
LU0248181363	Schroder ISF Latin American A Acc EUR	Schroder IM	5	18,13%	1,86% dont (0,75%)	16,27%	0,84%	2,7% dont (0,75%)	15,43%
FR0000988503	SG Actions Luxe C C	Société Générale Gestion	4	-19,88%	2,06% dont (0%)	-21,94%	0,84%	2,9% dont (0%)	-22,78%
FR0010431015	SG Amundi Actions France ISR C	Société Générale Gestion	5	-8,47%	1,95% dont (0,995%)	-10,42%	0,84%	2,79% dont (0,995%)	-11,26%
FR0010645515	SLF (F) Equity ESG Euro Zone Min Vol P	Swiss Life AM	4	-13,95%	1,6% dont (1,12%)	-15,55%	0,84%	2,44% dont (1,12%)	-16,39%
LU1301026388	Sycomore Fund Europe Happy@Work R EUR	Sycomore AM	4	-17,84%	2% dont (1%)	-19,84%	0,84%	2,84% dont (1%)	-20,68%
FR0011169341	Sycomore Sélection Responsable R	Sycomore AM	4	-17,26%	2% dont (1%)	-19,26%	0,84%	2,84% dont (1%)	-20,10%
FR0010546929	Tocqueville Dividende ISR C	Tocqueville Finance	4	-5,75%	2,05% dont (0,98%)	-7,80%	0,84%	2,89% dont (0,98%)	-8,64%
FR0010546960	Tocqueville France ISR C	Tocqueville Finance	5	-10,21%	2,05% dont (0,98%)	-12,26%	0,84%	2,89% dont (0,98%)	-13,10%
FR0010546945	Tocqueville Megatrends ISR C	Tocqueville Finance	4	-23,13%	2,06% dont (0,98%)	-25,19%	0,84%	2,9% dont (0,98%)	-26,03%
FR0010546903	Tocqueville Small Cap Euro ISR C	Tocqueville Finance	4	-15,53%	2,05% dont (0,98%)	-17,58%	0,84%	2,89% dont (0,98%)	-18,42%
FR0010458190	Vega France Opportunités ISR RC	Véga IM	4	-15,53%	2,05% dont (0%)	-17,58%	0,84%	2,89% dont (0%)	-18,42%
Fonds obligations									
FR0010032326	Allianz Euro High Yield RC	Allianz GI	3	-9,56%	0,99% dont (0,43%)	-10,55%	0,84%	1,83% dont (0,43%)	-11,39%
FR0013202132	Sextant Bond Picking A	Amiral Gestion	2	-8,16%	1% dont (0,5%)	-9,16%	0,84%	1,84% dont (0,5%)	-10,00%
LU0907913460	Amundi Fds EM Hrd Ccy Bd A EUR C	Amundi	3	-17,47%	1,63% dont (0,54%)	-19,10%	0,84%	2,47% dont (0,54%)	-19,94%
LU0616241476	Amundi Fds Euro Aggt Bd A EUR C	Amundi	2	-15,61%	1,11% dont (0,36%)	-16,72%	0,84%	1,95% dont (0,36%)	-17,56%
FR0010156604	Amundi Oblig Internationales EUR-P-C	Amundi	3	-6,59%	1,12% dont (0,479%)	-7,71%	0,84%	1,96% dont (0,479%)	-8,55%
LU1390062245	Amundi EUR Infl Expct 2-10Y ETF Acc	Amundi ETF	2	10,94%	0,25% dont (0%)	10,69%	0,84%	1,09% dont (0%)	9,85%
LU1650487413	Amundi Euro Govt Bd 1-3Y ETF Acc	Amundi ETF	2	-4,82%	0,17% dont (0%)	-4,99%	0,84%	1,01% dont (0%)	-5,83%
LU1287023003	Amundi Euro Govt Bd 5-7Y ETF Acc	Amundi ETF	3	-14,29%	0,17% dont (0%)	-14,46%	0,84%	1,01% dont (0%)	-15,30%
LU1287023185	Amundi Euro Govt Bd 7-10Y ETF Acc	Amundi ETF	3	-19,28%	0,17% dont (0%)	-19,45%	0,84%	1,01% dont (0%)	-20,29%
LU1407890620	Amundi US Treasury Bond Lng DtdETFDist	Amundi ETF	4	-24,59%	0,07% dont (0%)	-24,66%	0,84%	0,91% dont (0%)	-25,50%
LU1812090543	Lyxor ESG Euro High Yield (DR) ETF	Amundi ETF	3	-11,13%	0,25% dont (0%)	-11,38%	0,84%	1,09% dont (0%)	-12,22%
FR0000172033	AXA Euro Obligations C	AXA	2	-16,27%	0,85% dont (0,328%)	-17,12%	0,84%	1,69% dont (0,328%)	-17,96%
LU0266009793	AXAWF Global Infl Bds A Cap EUR	AXA	3	-17,93%	0,86% dont (0,24%)	-18,79%	0,84%	1,7% dont (0,24%)	-19,63%
FR0013515970	Carmignac Credit 2025 A EUR Acc	Carmignac Gestion	2	-12,75%	0,95% dont (0,45%)	-13,70%	0,84%	1,79% dont (0,45%)	-14,54%
LU0336083497	Carmignac Pf Global Bond A EUR Acc	Carmignac Gestion	2	-4,32%	1,24% dont (0,5%)	-5,56%	0,84%	2,08% dont (0,5%)	-6,40%
FR0010149120	Carmignac Sécurité AW EUR Acc	Carmignac Gestion	2	-3,75%	1% dont (0,5%)	-4,75%	0,84%	1,84% dont (0,5%)	-5,59%
FR0010376020	CPR Euro Gov ISR P	CPR AM	3	-18,48%	0,27% dont (0,12%)	-18,75%	0,84%	1,11% dont (0,12%)	-19,59%
LU1161527038	EdRF Bond Allocation A EUR Acc	Edmond de Rothschild Asset Management	2	-7,81%	1,17% dont (0,4%)	-8,98%	0,84%	2,01% dont (0,4%)	-9,82%

LU1103207525	EdRF Europe Convertibles A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	3	-14,82%	1,34% dont (0,5%)	-16,16%	0,84%	2,18% dont (0,5%)	-17,00%
LU0238205289	Fidelity Emerging Mkt Dbt A-Acc-EUR	Fidelity	3	-19,78%	1,62% dont (0,6%)	-21,40%	0,84%	2,46% dont (0,6%)	-22,24%
FR0010697532	Keren Corporate C	Keren Finance	3	-6,55%	1,22% dont (0,48%)	-7,77%	0,84%	2,06% dont (0,48%)	-8,61%
FR0010752543	Lazard Credit Fi SRI RVC EUR	Lazard Frères Gestion	2	-9,40%	95% dont (0,4825%)	-10,35%	0,84%	79% dont (0,4825%)	-11,19%
FR0010230490	Lazard Credit Opportunities RC EUR	Lazard Frères Gestion	3	6,39%	67% dont (0,8575%)	4,72%	0,84%	51% dont (0,8575%)	3,88%
LU1670631289	M&G (Lux) Em Mkts Bd A H EUR Acc	M&G Group	3	-14,97%	1,45% dont (0,625%)	-16,42%	0,84%	2,29% dont (0,625%)	-17,26%
IE00B23XD337	Loomis Sayles Multisector Inc R/A EUR	Natixis IM	3	-6,09%	1,5% dont (0,625%)	-7,59%	0,84%	2,34% dont (0,625%)	-8,43%
LU1472740767	Mirova Global Green Bd R/A (EUR)	Natixis IM	3	-19,61%	1,05% dont (0,375%)	-20,66%	0,84%	1,89% dont (0,375%)	-21,50%
FR0000003196	Ostrum SRI Euro Sovereign Bds RC	Natixis IM	3	-17,60%	0,7% dont (0,34%)	-18,30%	0,84%	1,54% dont (0,34%)	-19,14%
LU0280437673	Pictet-Emerging Local Ccy Dbt PEUR	Pictet AM	3	-1,24%	1,53% dont (0,6%)	-2,77%	0,84%	2,37% dont (0,6%)	-3,61%
FR0010636399	SLF (F) Bond Global Inflation P	Swiss Life AM	3	-19,22%	0,9% dont (0,27%)	-20,12%	0,84%	1,74% dont (0,27%)	-20,96%
Fonds mixtes									
LU0352312184	Allianz Strategy 50 CT EUR	Allianz GI	3	-16,00%	1,4% dont (0,7%)	-17,40%	0,84%	2,24% dont (0,7%)	-18,24%
FR0010286013	Sextant Grand Large A	Amiral Gestion	3	-3,62%	1,7% dont (0,68%)	-5,32%	0,84%	2,54% dont (0,68%)	-6,16%
FR0010411884	Amundi CAC 40 Daily (-2x) Invrse ETF Acc	Amundi ETF	6	-1,99%	0,6% dont (0%)	-2,59%	0,84%	1,44% dont (0%)	-3,43%
FR0010510800	Amundi Euro Overnight Return ETF Acc	Amundi ETF	1	-0,03%	0,1% dont (0%)	-0,13%	0,84%	0,94% dont (0%)	-0,97%
FR0000172041	AXA Aedificandi AC	AXA	5	-31,19%	1,71% dont (0,492%)	-32,90%	0,84%	2,55% dont (0,492%)	-33,74%
LU0179866438	AXAWF Optimal Income A Cap EUR pf	AXA	4	-10,80%	1,48% dont (0,48%)	-12,28%	0,84%	2,32% dont (0,48%)	-13,12%
LU0171283533	BGF Global Allocation E2	BlackRock	3	-9,40%	2,27% dont (1%)	-11,67%	0,84%	3,11% dont (1%)	-12,51%
FR0010147603	Carmignac Investissement Lat A EUR Acc	Carmignac Gestion	3	3,33%	1,25% dont (1%)	2,08%	0,84%	2,09% dont (1%)	1,24%
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	3	-7,87%	1,51% dont (0,75%)	-9,38%	0,84%	2,35% dont (0,75%)	-10,22%
LU0592698954	Carmignac Pf Emerg Patrim A EUR Acc	Carmignac Gestion	3	-7,70%	1,88% dont (0,75%)	-9,58%	0,84%	2,72% dont (0,75%)	-10,42%
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P	CPR AM	3	-4,87%	1,66% dont (0,97%)	-6,53%	0,84%	2,5% dont (0,97%)	-7,37%
FR0010354837	DNCA Evolutif PEA C	DNCA Finance	4	-11,31%	2,53% dont (1,2%)	-13,84%	0,84%	3,37% dont (1,2%)	-14,68%
LU1907594748	DNCA Invest Beyond Alterosa A	DNCA Finance	3	-11,03%	1,55% dont (0,7%)	-12,58%	0,84%	2,39% dont (0,7%)	-13,42%
FR0007051040	Eurose C	DNCA Finance	3	-1,68%	1,41% dont (0,7%)	-3,09%	0,84%	2,25% dont (0,7%)	-3,93%
FR0010229187	Dorval Convictions PEA RC	Dorval Asset Management	4	-7,49%	1,8% dont (0,8%)	-9,29%	0,84%	2,64% dont (0,8%)	-10,13%
FR0010557967	Dorval Convictions RC	Dorval Asset Management	4	-7,15%	1,8% dont (0,8%)	-8,95%	0,84%	2,64% dont (0,8%)	-9,79%
FR0010191908	Ecofi Convertibles Europe C	Ecofi Investissements	3	-11,70%	1,05% dont (0,525%)	-12,75%	0,84%	1,89% dont (0,525%)	-13,59%
FR0007023692	EdR Monde Flexible A	Edmond de Rothschild Asset Management	3	-4,26%	1,89% dont (0,85%)	-6,15%	0,84%	2,73% dont (0,85%)	-6,99%
LU0992632538	EdRF Income Europe A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	3	-6,12%	1,73% dont (0,65%)	-7,85%	0,84%	2,57% dont (0,65%)	-8,69%
LU0251131362	Fidelity Target™ 2030 A-Acc-EUR	Fidelity	3	-14,76%	1,53% dont (0,75%)	-16,29%	0,84%	2,37% dont (0,75%)	-17,13%
LU0251119078	Fidelity Target™ 2035 A-Acc-EUR	Fidelity	4	-13,70%	1,94% dont (0,75%)	-15,64%	0,84%	2,78% dont (0,75%)	-16,48%
LU0251120084	Fidelity Target™ 2040 A-Acc-EUR	Fidelity	4	-13,18%	1,94% dont (0,75%)	-15,12%	0,84%	2,78% dont (0,75%)	-15,96%
LU1025014389	Fidelity Target™ 2045 A-Acc-EUR	Fidelity	4	-13,04%	1,95% dont (0,75%)	-14,99%	0,84%	2,79% dont (0,75%)	-15,83%
LU1025014629	Fidelity Target™ 2050 A-Acc-EUR	Fidelity	4	-13,04%	1,95% dont (0,75%)	-14,99%	0,84%	2,79% dont (0,75%)	-15,83%
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A	Financière de l'Echiquier	3	-9,30%	1,5% dont (0,75%)	-10,80%	0,84%	2,34% dont (0,75%)	-11,64%
FR0010434019	Echiquier Patrimoine A	Financière de l'Echiquier	3	-8,70%	0,98% dont (0,45%)	-9,68%	0,84%	1,82% dont (0,45%)	-10,52%
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A	Ginjer AM	4	-6,27%	1,85% dont (0,92%)	-8,12%	0,84%	2,69% dont (0,92%)	-8,96%
FR0007495049	HMG Rendement D	HMG Finance	4	-7,07%	2,4% dont (0,99%)	-9,47%	0,84%	3,24% dont (0,99%)	-10,31%
FR0013420502	Keren Diapason C	Keren Finance	3	-11,67%	1,42% dont (0,52%)	-13,09%	0,84%	2,26% dont (0,52%)	-13,93%
FR0000980427	Keren Patrimoine C	Keren Finance	3	-8,51%	1,13% dont (0,6%)	-9,64%	0,84%	1,97% dont (0,6%)	-10,48%
FR0010858498	Lazard Convertible Global RC EUR	Lazard Frères Gestion	3	-16,48%	1,5% dont (0,7325%)	-17,98%	0,84%	34% dont (0,7325%)	-18,82%
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	Lazard Frères Gestion	4	-6,72%	1,86% dont (0,74%)	-8,58%	0,84%	2,7% dont (0,74%)	-9,42%
FR0007382965	Lazard Patrimoine Equilibre	Lazard Frères Gestion	3	-7,30%	1,14% dont (0,74%)	-8,44%	0,84%	1,98% dont (0,74%)	-9,28%
FR0007028543	Lazard Patrimoine Opport SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	3	2,47%	1,54% dont (0,79%)	0,93%	0,84%	2,38% dont (0,79%)	0,09%
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	3	1,77%	1,43% dont (0,69%)	0,34%	0,84%	2,27% dont (0,69%)	-0,50%

LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Allocation A EUR Acc	M&G Group	3	-1,07%	2,01% dont (0,875%)	-3,08%	0,84%	2,85% dont (0,875%)	-3,92%
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income A EUR Acc	M&G Group	3	-10,97%	1,33% dont (0,625%)	-12,30%	0,84%	2,17% dont (0,625%)	-13,14%
LU1900799617	M&G (Lux) Sustainable Allc A EUR Acc	M&G Group	3	-13,54%	1,8% dont (0,75%)	-15,34%	0,84%	2,64% dont (0,75%)	-16,18%
FR0010400762	Moneta Long Short A	Moneta AM	3	-1,62%	1,52% dont (0,7%)	-3,14%	0,84%	2,36% dont (0,7%)	-3,98%
LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return BP EUR	Nordea Investment Funds	3	-6,99%	1,78% dont (0,6%)	-8,77%	0,84%	2,62% dont (0,6%)	-9,61%
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack R	OFI Invest AM	4	-15,94%	1,51% dont (0,625%)	-17,45%	0,84%	2,35% dont (0,625%)	-18,29%
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals R	OFI Invest AM	5	0,21%	1,5% dont (0,73%)	-1,29%	0,84%	2,34% dont (0,73%)	-2,13%
LU1279334210	Pictet - Robotics P EUR	Pictet AM	5	-29,10%	1,98% dont (0,8%)	-31,08%	0,84%	2,82% dont (0,8%)	-31,92%
LU0941349275	Pictet-Multi Asset Global Opps R EUR	Pictet AM	3	-10,98%	1,79% dont (0,8%)	-12,77%	0,84%	2,63% dont (0,8%)	-13,61%
FR0010537423	R-co Conviction Club F EUR	Rothschild & Co AM	4	-7,49%	2,06% dont (1,045%)	-9,55%	0,84%	2,9% dont (1,045%)	-10,39%
FR0010513523	R-co Sérénité PEA C	Rothschild & Co AM	1	0,61%	0,54% dont (0%)	0,07%	0,84%	1,38% dont (0%)	-0,77%
FR0011261197	R-co Valor F EUR	Rothschild & Co AM	4	-6,55%	1,83% dont (0,99%)	-8,38%	0,84%	2,67% dont (0,99%)	-9,22%
FR0007010657	SG Liquidité PEA C	Société Générale Gestion	1	0,27%	0,39% dont (0,099%)	-0,12%	0,84%	1,23% dont (0,099%)	-0,96%
LU0367332680	SLF (LUX) Multi Asset Balanced R	Swiss Life AM	3	-11,30%	2% dont (1%)	-13,30%	0,84%	2,84% dont (1%)	-14,14%
LU0367334975	SLF (Lux) Multi Asset Growth R	Swiss Life AM	3	-10,78%	2,3% dont (1,2%)	-13,08%	0,84%	3,14% dont (1,2%)	-13,92%
LU0367327417	SLF (Lux) Multi Asset Moderate R	Swiss Life AM	2	-12,28%	1,5% dont (0,8%)	-13,78%	0,84%	2,34% dont (0,8%)	-14,62%
FR0010363366	Sycomore L/S Opportunities R	Sycomore AM	3	-15,19%	1,8% dont (1%)	-16,99%	0,84%	2,64% dont (1%)	-17,83%
FR0007072160	Trusteam Optimum A	TrusTeam Finance	2	-8,03%	1,2% dont (0,6%)	-9,23%	0,84%	2,04% dont (0,6%)	-10,07%
Fonds immobiliers									
QS0007945767	Epargne Foncière	La Française Real Estate Managers	3	5,93%	1,55% dont (0%)	4,38%	0,84%	2,39% dont (0%)	3,54%
QS0007000038	Selectinvest1	La Française Real Estate Managers	3	5,71%	1,61% dont (0%)	4,10%	0,84%	2,45% dont (0%)	3,26%
QS0002004610	Efimmo 1	Sofidy	3	7,06%	2,27% dont (0%)	4,79%	0,84%	3,11% dont (0%)	3,95%
QS0002004602	Immorente	Sofidy	3	6,51%	1,96% dont (0%)	4,55%	0,84%	2,8% dont (0%)	3,71%
QS0002017190	ESG Pierre Capitale	Swiss Life AM	3	8,32%	2,4% dont (0%)	5,92%	0,84%	3,24% dont (0%)	5,08%
FR0010956912	SwissLife ESG Dynapierre C	Swiss Life AM	2	-3,49%	1,6% dont (0,75%)	-5,09%	0,84%	2,44% dont (0,75%)	-5,93%
Fonds spéculatifs									
LU0095938881	JPM Global Macro Opps A (acc) EUR	JPMorgan AM	3	-11,64%	1,46% dont (0,5%)	-13,10%	0,84%	2,3% dont (0,5%)	-13,94%
LU1670719613	M&G (Lux) Glb Macro Bd A EUR Acc	M&G Group	3	-7,38%	1,47% dont (0,625%)	-8,85%	0,84%	2,31% dont (0,625%)	-9,69%
LU2147879543	Tikehau Intl Crs Asts R EUR Acc	Tikehau IM	3	-7,47%	1,61% dont (0,738%)	-9,08%	0,84%	2,45% dont (0,738%)	-9,92%
LU2358389745	Varenne Global A EUR Acc	Varenne Capital Partners	4	Création 2022	0,55% dont (0,975%)	Création 2022	0,84%	0,895% dont (0,975%)	Création 2022
LU2358392376	Varenne Valeur A EUR Acc	Varenne Capital Partners	3	Création 2022	1,89% dont (0,895%)	Création 2022	0,84%	2,73% dont (0,895%)	Création 2022
Fonds monétaires									
LU0568621618	Amundi Fds Cash USD A2 USD C	Amundi	1	8,67%	0,46% dont (0,016%)	8,21%	0,84%	1,3% dont (0,016%)	7,37%
FR0014001418	BNPP Sustainable Invest 3M Classic C	BNP Paribas	1	Création 2023	0,4% dont (0,2%)	Création 2023	0,84%	1,24% dont (0,2%)	Création 2023
FR0010745216	CPR Monétaire ISR P	CPR AM	1	0,10%	0,28% dont (0,06%)	-0,18%	0,84%	1,12% dont (0,06%)	-1,02%
Autres									
LU1829218749	Amundi BlmbrgEqualweightCmdexAgrETFAcc	Amundi ETF	4	29,73%	0,3% dont (0%)	29,43%	0,84%	1,14% dont (0%)	28,59%
FR00140081Y1	Carmignac Credit 2027 A EUR Acc	Carmignac Gestion	3	Création 2022	1,04% dont (0,45%)	Création 2022	0,84%	1,88% dont (0,45%)	Création 2022
FR0010983924	EdR Japan C	Edmond de Rothschild Asset Management	4	-17,88%	2% dont (0,6%)	-19,88%	0,84%	2,84% dont (0,6%)	-20,72%
LU2665173949	Schroder ISF Global Sust Val A Acc EURH	Schroder IM	5	Création 2023	1,89% dont (0,75%)	Création 2023	0,84%	2,73% dont (0,75%)	Création 2023
FR0014007X71	ESG Tendances Pierre	Swiss Life AM	3	Création 2022	2,5% dont (0,8%)	Création 2022	0,84%	3,34% dont (0,8%)	Création 2022
FR0014003HB1	Swiss Life Funds (F) Multi Asset Tempo P	Swiss Life AM	2	-10,37%	1,6% dont (0,8%)	-11,97%	0,84%	2,44% dont (0,8%)	-12,81%
FR0014000F47	SC Pythagore	Theoreim	3	6,11%	3,76% dont (0,7%)	2,35%	0,84%	4,6% dont (0,7%)	1,51%

Les frais de gestion de l'actif correspondent aux frais prélevés par les sociétés de gestion sur les encours sous gestion des OPC. Ces frais servent à couvrir les coûts d'exploitation des fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution et peuvent, éventuellement, être en partie redistribués sous forme de rétrocessions de commission au profit des distributeurs, du dépositaire ou de l'entreprise d'assurance. Ils sont déjà pris en compte dans le calcul de la valeur liquidative des fonds dont ils réduisent les performances. Les frais de gestion du contrat correspondent aux frais en cours de vie du contrat mentionnés au contrat. Ces frais viennent s'imputer sur les performances nettes du support investi au contrat et sont pris sur la base de la valorisation du support en fin d'année.

Historique des performances de chaque actif en unité de compte

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance nette de l'actif 2022 (%)	Performance nette de l'actif 2021 (%)	Performance nette de l'actif 2020 (%)	Performance nette de l'actif 2019 (%)	Performance nette de l'actif 2018 (%)
Fonds actions							
LU0476877054	abrdnl-Japan Sml Comp Sust Eq A Acc HEUR	Abrdn Investments Luxembourg	-10,83%	-2,26%	10,02%	23,56%	-16,51%
LU0566484027	abrdnl-Nrth American Sml Comp A Acc USD	Abrdn Investments Luxembourg	-21,32%	38,95%	15,22%	26,86%	-9,98%
LU0524465977	Alken European Opportunities A	AFFM SA	6,35%	23,88%	-14,50%	15,11%	-17,02%
FR0000975880	Allianz Actions Aéquitas R C/D	Allianz GI	-14,77%	36,83%	-4,09%	23,98%	-9,26%
LU0256839274	Allianz Europe Equity Growth AT EUR	Allianz GI	-30,65%	31,12%	13,08%	35,42%	-14,59%
FR0000017329	Allianz Valeurs Durables RC	Allianz GI	-14,55%	21,66%	1,16%	25,54%	-12,94%
FR0010286005	Sextant PEA A	Amiral Gestion	-14,11%	7,12%	23,39%	11,66%	-18,20%
FR0010532101	Amplegest Midcaps AC	Amplégest	-25,34%	12,82%	1,77%	22,45%	-24,32%
FR0011631050	Amplegest PME AC	Amplégest	-21,76%	28,24%	13,83%	18,75%	-23,03%
FR0010375600	Amplegest Pricing Power AC	Amplégest	-30,18%	17,69%	3,22%	29,50%	-11,13%
FR0010153320	Amundi Actions USA ISR P C	Amundi	-13,05%	33,81%	3,57%	33,38%	-2,88%
FR0007374145	LCL Actions Or Monde C	Amundi	-3,28%	-3,72%	11,13%	41,32%	-7,94%
FR0010592014	Amundi CAC 40 Daily 2x Leveraged ETF Acc	Amundi ETF	-17,98%	70,08%	-19,79%	65,80%	-17,74%
FR0007052782	Amundi CAC 40 ETF Dist	Amundi ETF	-6,91%	31,59%	-5,11%	30,20%	-8,19%
LU0252633754	Amundi DAX III ETF Acc	Amundi ETF	-12,91%	15,26%	2,98%	24,81%	-18,67%
FR0007054358	Amundi Euro Stoxx 50 II ETF Acc	Amundi ETF	-9,14%	23,86%	-2,84%	28,78%	-11,61%
LU1829219390	Amundi Euro Stoxx Banks ETF Acc	Amundi ETF	0,54%	41,02%	-22,85%	17,01%	Création 2018
LU1812091194	Amundi IS FTSE EPRA Europe RE ETF-D	Amundi ETF	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022
LU1900068328	Amundi MSCI AC AsiaPac Ex Jpn ETF Acc	Amundi ETF	-12,62%	3,78%	11,51%	Création 2019	Création 2019
LU1900068914	Amundi MSCI Chn ESG Ldrs Extr ETF Acc	Amundi ETF	-20,47%	-18,04%	-9,18%	Création 2019	Création 2019
FR0010429068	Amundi MSCI Emerging Markets ETF Acc EUR	Amundi ETF	-15,20%	4,37%	7,70%	19,63%	-11,01%
FR0010261198	Amundi MSCI Europe II ETF Acc	Amundi ETF	-9,45%	25,21%	-3,33%	26,19%	-10,48%
LU2233156749	Amundi MSCI Japan SRI PAB - DR (C)	Amundi ETF	-14,88%	7,80%	Création 2020	Création 2020	Création 2020
FR0010524777	Amundi MSCI New Enrg ESG scrnd ETF Dist	Amundi ETF	-13,17%	1,13%	47,76%	47,48%	-7,67%
FR0010527275	Amundi MSCI Water ESG scrnd ETF Dist	Amundi ETF	-16,98%	33,41%	8,13%	38,32%	-12,79%
FR0010315770	Amundi MSCI World ETF Dist	Amundi ETF	-12,70%	31,16%	6,42%	30,04%	-4,10%

LU1829221024	Amundi Nasdaq 100 II ETF Acc	Amundi ETF	-28,14%	36,89%	36,12%	Création 2019	Création 2019
FR0011882364	Amundi PEA Eau (MSCI Water) ETF Capi	Amundi ETF	-17,23%	32,83%	8,09%	38,33%	-12,79%
LU0496786574	Amundi S&P 500 ETF D-EUR	Amundi ETF	-12,85%	38,32%	8,56%	33,74%	0,26%
LU1834988278	Amundi STOXX Eurp 600 Ey ESG Scrn - Acc	Amundi ETF	29,16%	21,57%	-21,92%	Création 2019	Création 2019
FR0007056841	Lyxor DJ Industrial Average ETF Dist	Amundi ETF	-1,31%	29,46%	-0,01%	26,76%	0,69%
LU1832418773	Lyxor FTSE Epr/Nrt Gbl Dev ETF DEUR Inc	Amundi ETF	-20,65%	34,97%	-16,96%	23,56%	Création 2018
LU1598688189	Lyxor MSCI EMU Growth ETF DR Dist	Amundi ETF	-19,89%	23,79%	5,97%	32,48%	-10,92%
LU1598689153	Lyxor MSCI EMU Small Cap DR ETF Dist	Amundi ETF	-16,91%	23,21%	5,13%	28,16%	-17,36%
LU1834983477	Lyxor Stoxx Europe 600 Banks ETF Acc	Amundi ETF	1,25%	38,74%	-24,55%	Création 2019	Création 2019
FR0007062567	AXA ACT Social Progress	AXA	-16,67%	21,52%	14,06%	23,12%	-9,30%
FR0000447864	AXA France Opportunités C	AXA	-13,17%	26,73%	-0,83%	23,71%	-7,75%
FR0000172066	AXA Indice France C	AXA	-7,83%	29,81%	-5,12%	30,77%	-9,92%
LU1937143664	AXAWF Eurp Ex-UK Mccp A Cap EUR	AXA	-26,69%	18,92%	32,87%	Création 2019	Création 2019
LU0266012235	AXAWF Global RI Est A Cap EUR	AXA	-21,89%	36,70%	-12,40%	24,59%	-3,03%
LU1536921650	AXAWF Robotech A Cap EUR	AXA	-31,74%	26,09%	32,04%	39,06%	-11,94%
FR0010651224	BDL Convictions C	BDL Capital Management	-6,93%	21,59%	-5,72%	27,54%	-15,05%
FR0010340612	BFT France Futur ISR PC	BFT Gestion	-19,57%	12,11%	6,14%	15,96%	-22,01%
LU0224105477	BGF Continental Eurp Flex A2	BlackRock	-24,37%	25,84%	25,37%	35,71%	-14,65%
LU0171289571	BGF Latin American E2	BlackRock	13,23%	-9,11%	-25,27%	18,50%	0,65%
LU0171290074	BGF Sustainable Energy E2	BlackRock	-13,77%	24,45%	36,94%	32,07%	-10,23%
LU0171306680	BGF World Gold E2	BlackRock	-12,38%	-3,77%	16,81%	36,41%	-13,99%
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic	BNP Paribas	-18,19%	37,75%	7,65%	35,47%	-9,22%
LU0823425839	BNP Paribas China Eq CI EUR C	BNP Paribas	-23,72%	-12,70%	38,55%	37,50%	-13,84%
LU0823421689	BNP Paribas Disrpt Tech CI C	BNP Paribas	-26,17%	33,63%	35,16%	39,82%	7,93%
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR Acc	Carmignac Gestion	-15,63%	-10,73%	44,66%	24,73%	-18,60%
FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR Acc	Carmignac Gestion	-18,33%	3,97%	33,65%	24,75%	-14,17%
LU0164455502	Carmignac Pf Climate Transitr A EUR Acc	Carmignac Gestion	-15,09%	10,39%	4,51%	14,79%	-17,70%
LU0336083810	Carmignac Pf Emerg Discv A EUR Acc	Carmignac Gestion	-22,39%	25,55%	-0,16%	9,98%	-8,90%
LU0099161993	Carmignac Pf Grande Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion	-21,09%	21,73%	14,46%	34,79%	-9,56%
FR0010166140	Oudart Opportunités France ISR P	Cholet Dupont AM	-20,99%	24,37%	7,33%	24,64%	-19,86%
LU1379103812	Claresco USA	Claresco Finance	-15,70%	33,49%	4,86%	22,91%	2,28%
LU1100076550	Clartan Valeurs C	Clartan Associés	-6,16%	9,56%	-12,06%	25,59%	-12,82%
FR0007450002	CG Nouvelle Asie C	Comgest	-12,18%	-11,47%	13,24%	15,20%	-17,48%
IE00BQ3D6V05	Comgest Growth Asia USD Acc	Comgest	-25,89%	-5,39%	29,73%	23,86%	-11,01%
IE00BD5HXJ66	Comgest Growth Europe Opps EUR R Acc	Comgest	-32,67%	23,44%	24,71%	29,32%	-8,57%
IE00BD1DJ122	Comgest Growth Japan EUR R Acc	Comgest	-23,86%	-6,32%	31,31%	25,11%	-3,03%
FR0000284689	Comgest Monde C	Comgest	-20,09%	15,98%	11,57%	23,30%	3,88%
FR0000295230	Comgest Renaissance Europe C	Comgest	-21,50%	34,72%	10,22%	33,55%	-5,38%

FR0000292278	Magellan C	Comgest	-16,78%	-15,28%	5,90%	17,67%	-16,36%
LU1530899142	CPR Invest Gbl Dsrpt Opp A EUR Acc	CPR AM	-37,19%	6,56%	41,99%	37,54%	-8,10%
FR0010565366	CPR Middle-Cap France P	CPR AM	-12,46%	25,43%	-3,68%	17,98%	-22,42%
FR0007390174	CM-AM Global Gold RC	Crédit Mutuel AM	-5,94%	-4,77%	19,13%	42,08%	-13,95%
FR0010004085	CM-AM Indiciel Amérique 500 RC	Crédit Mutuel AM	-20,83%	26,18%	14,66%	26,65%	-8,08%
FR0010666560	DNCA Actions Small&Mid Cap Euro RC	DNCA Finance	-22,75%	23,88%	7,07%	28,08%	-18,62%
LU2254337392	DNCA Invest Beyond Climate A	DNCA Finance	-17,93%	Création 2021	Création 2021	Création 2021	Création 2021
LU2661119755	DNCA Invest Evolutif C EUR	DNCA Finance	Création 2023	Création 2023	Création 2023	Création 2023	Création 2023
LU0870553459	DNCA Invest SRI Europe Gr B EUR	DNCA Finance	-26,49%	37,55%	11,87%	30,70%	-12,11%
FR0010058008	DNCA Value Europe C	DNCA Finance	-1,60%	17,50%	-12,17%	15,93%	-18,61%
FR0010158048	Dorval Manageurs R C	Dorval Asset Management	-7,36%	14,44%	-7,71%	14,15%	-18,36%
LU2540616898	DWS Invest ESG Gbl Em Mkts Eqs NC	DWS Investments	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022
FR0010592022	Ecofi Enjeux Futurs C	Ecofi Investissements	-17,46%	27,15%	6,29%	33,97%	-12,18%
LU0304955437	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR	Edgewood Management LLC	-37,79%	31,86%	29,19%	35,47%	6,35%
LU0138007074	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR H	Edgewood Management LLC	-43,80%	21,18%	37,38%	29,00%	-1,69%
FR0010588343	EdR SICAV Tricolore Convictions A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	-10,75%	25,21%	-10,02%	17,49%	-18,37%
LU1244893696	EdRF Big Data A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	-10,73%	29,50%	11,97%	29,64%	-4,23%
LU1160365091	EdRF China A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	-19,53%	-17,78%	25,57%	31,16%	-22,37%
LU1160356009	EdRF Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	-2,85%	26,09%	2,01%	25,91%	2,11%
LU1103293855	EdRF Strategic Emerging A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	-19,86%	-9,33%	17,73%	23,68%	-21,79%
LU1103303167	EdRF US Value A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	13,24%	37,15%	-16,89%	19,74%	-10,44%
FR0007061882	Erasmus Mid Cap Euro R	Erasmus Gestion	-24,25%	17,41%	6,15%	25,75%	-19,08%
FR0013188364	Erasmus Small Cap Euro E	Erasmus Gestion	-23,60%	24,58%	31,10%	28,66%	-32,01%
FR0000987950	Federal Indiciel Apal P	Federal Finance Gestion	-8,80%	2,69%	5,73%	19,92%	-9,28%
FR0000987968	Federal Indiciel Japon P	Federal Finance Gestion	-15,98%	2,83%	12,75%	23,28%	-5,45%
FR0000988057	Federal Indiciel US P	Federal Finance Gestion	-13,85%	36,97%	7,41%	32,35%	-0,47%
LU0048573561	Fidelity America A-Dis	Fidelity	0,69%	33,65%	-4,63%	12,91%	-2,17%
LU0048573645	Fidelity ASEAN A-Dis-USD	Fidelity	-1,22%	14,94%	-8,36%	11,86%	-2,59%
LU0702159772	Fidelity Asian Smaller Coms A-Acc-EUR	Fidelity	-1,08%	22,85%	4,47%	6,08%	-5,24%
LU0413542167	Fidelity Asian Special Sits A-Acc-EUR	Fidelity	-17,74%	0,97%	11,00%	23,20%	-10,36%
LU0054237671	Fidelity Asian Special Sits A-Dis-USD	Fidelity	-17,58%	1,08%	10,92%	22,97%	-10,26%
LU0048574536	Fidelity Australian Divers Eq A-AUD	Fidelity	-7,53%	24,26%	5,51%	27,70%	-9,44%
LU0173614495	Fidelity China Focus A-Dis-USD	Fidelity	3,55%	3,11%	-9,96%	16,60%	-7,81%
LU0048575426	Fidelity Em Mkts A-DIST-USD	Fidelity	-29,76%	7,70%	16,08%	30,45%	-16,64%
FR0000008674	Fidelity Europe A	Fidelity	-19,51%	16,47%	1,29%	33,87%	-11,54%

LU0261959422	Fidelity European Dynamic Gr A-Acc-EUR	Fidelity	-18,83%	17,01%	3,29%	39,72%	-4,98%
LU0119124781	Fidelity European Dynamic Gr A-Dis-EUR	Fidelity	-18,84%	17,02%	3,29%	39,74%	-4,97%
LU0048578792	Fidelity European Growth A-Dis-EUR	Fidelity	-14,76%	20,30%	-8,80%	23,76%	-9,61%
LU0061175625	Fidelity European Smlr Coms A-Dis-EUR	Fidelity	-22,87%	23,96%	6,20%	28,66%	-13,09%
LU1048657123	Fidelity FAST Global A-ACC-EUR	Fidelity	22,40%	36,90%	-7,03%	27,64%	-3,14%
LU0114722902	Fidelity Global Industrials A-Dis-EUR	Fidelity	5,81%	27,84%	0,88%	21,99%	-7,64%
LU0099574567	Fidelity Global Technology A-Dis-EUR	Fidelity	-18,70%	31,52%	32,25%	46,52%	0,49%
LU0048580855	Fidelity Greater China A-Dis-USD	Fidelity	-25,62%	1,70%	19,58%	27,73%	-11,67%
LU0261948904	Fidelity Iberia A-Acc-EUR	Fidelity	-11,58%	5,90%	-6,70%	19,86%	-9,99%
LU0261952419	Fidelity Sust Hlth Care A-Acc-EUR	Fidelity	-9,08%	31,63%	1,69%	26,74%	9,48%
LU0261946445	Fidelity Sustainable Asia Eq A-Acc-EUR	Fidelity	-12,37%	3,60%	14,85%	26,55%	-7,55%
LU0048597586	Fidelity Sustainable Asia Eq A-Dis-USD	Fidelity	-12,25%	3,73%	14,79%	26,33%	-7,47%
LU0048585144	Fidelity Sustainable Jpn Eq A-JPY	Fidelity	-18,53%	8,52%	16,69%	28,90%	-10,91%
LU0054754816	Fidelity Switzerland A-Dis-CHF	Fidelity	-18,79%	27,18%	5,36%	32,72%	-11,78%
LU0069449576	Fidelity World A-Dis-EUR	Fidelity	-16,27%	23,06%	10,15%	29,72%	-7,50%
FR0000422842	Pluvalca Allcaps A	Financière Arbevel	-14,44%	20,53%	-2,50%	26,83%	-13,74%
FR0000422859	Pluvalca Small Caps A	Financière Arbevel	-15,56%	18,95%	7,00%	19,69%	-26,03%
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A	Financière de l'Echiquier	-29,91%	15,33%	13,64%	33,85%	-8,55%
LU1819480192	Echiquier Artificial Intelligence B EUR	Financière de l'Echiquier	-54,23%	7,63%	78,93%	37,98%	Création 2018
FR0010321828	Echiquier Major SRI Growth Europe A	Financière de l'Echiquier	-23,16%	24,13%	6,12%	39,98%	-8,27%
FR0011360700	Echiquier Value Euro A	Financière de l'Echiquier	-2,18%	20,29%	-8,69%	10,87%	-30,63%
FR0010859769	Echiquier World Equity Growth A	Financière de l'Echiquier	-16,21%	10,76%	16,36%	29,31%	0,83%
FR0010560664	Fourpoints Euro Global Leaders R	Fourpoints IM	-7,80%	13,93%	-6,69%	26,51%	-18,12%
LU0109394709	Franklin Biotechnology Discv A(acc)USD	Franklin Templeton IF	-6,77%	-11,09%	16,98%	35,99%	-12,09%
LU0231205187	Franklin India A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	-6,01%	34,82%	3,67%	9,75%	-11,47%
LU0109392836	Franklin Technology A Acc USD	Franklin Templeton IF	-40,74%	32,53%	47,93%	40,55%	6,51%
LU0260869739	Franklin US Opportunities A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	-33,21%	25,15%	31,00%	34,96%	2,78%
LU0390135415	Templeton Asian Smlr Coms A(acc)EUR	Franklin Templeton IF	-15,64%	36,51%	2,45%	5,45%	-8,24%
FR0011268705	GemEquity R	Gemway Assets	-26,34%	0,98%	22,21%	27,68%	-18,58%
FR0010288308	Groupama Avenir Euro N	Groupama AM	-34,73%	33,08%	17,65%	35,73%	-15,51%
FR0010601971	HMG Découvertes C	HMG Finance	2,36%	16,63%	4,65%	16,50%	-19,11%
FR0000442329	HSBC Euro PME AC	HSBC	-28,59%	19,06%	16,15%	22,64%	-26,28%
LU0196696453	HSBC GIF Brazil Equity AC	HSBC	12,39%	-23,28%	-32,06%	27,18%	2,60%
LU0164865239	HSBC GIF Chinese Equity AC	HSBC	-19,40%	-14,75%	27,67%	25,28%	-16,63%
LU0164881194	HSBC GIF Indian Equity AC	HSBC	-4,90%	37,85%	-1,38%	8,22%	-10,84%
FR0000438905	HSBC RIF SRI Global Equity AC	HSBC	-15,25%	37,85%	3,35%	25,29%	-5,94%
LU0323041763	Digital Stars Europe R	J.Chahine Capital	-27,82%	29,76%	14,08%	30,48%	-19,95%
LU1255011097	JPM China A-Share Opps A (acc) EUR	JPMorgan AM	-24,15%	3,18%	55,12%	53,90%	-24,20%
LU0217576759	JPM Emerging Markets Equity A (acc) EUR	JPMorgan AM	-21,42%	-2,56%	21,32%	32,64%	-12,25%
LU1021349151	JPM Global Healthcare D (acc) EUR	JPMorgan AM	-4,67%	18,95%	11,82%	22,43%	6,39%

LU0208853274	JPM Global Natural Resources A (acc) EUR	JPMorgan AM	24,60%	30,78%	-6,91%	17,22%	-11,30%
LU0210526801	JPM Greater China A (acc) USD	JPMorgan AM	-24,63%	-2,82%	44,97%	45,33%	-20,00%
LU0058908533	JPM India A (dist) USD	JPMorgan AM	-4,20%	29,40%	-7,61%	4,40%	-7,75%
LU0052474979	JPM Pacific Equity A (dist) USD	JPMorgan AM	-18,59%	6,46%	20,52%	30,45%	-8,36%
LU0159052710	JPM US Technology A (acc) EUR	JPMorgan AM	-41,49%	21,97%	71,02%	43,94%	8,70%
FR0011271550	Keren Essentiels C	Keren Finance	-12,87%	23,04%	13,38%	3,37%	-29,29%
FR0013254331	Lazard Actions Américaines PC H EUR	Lazard Frères Gestion	-18,92%	23,78%	12,64%	25,58%	-4,21%
FR0010700823	Lazard Actions Américaines RC EUR	Lazard Frères Gestion	-11,76%	33,43%	4,56%	30,56%	2,57%
FR0010380675	Lazard Actions Emergentes R	Lazard Frères Gestion	-10,88%	12,58%	-9,57%	17,29%	-14,44%
FR0010830240	Lazard Alpha Euro SRI R	Lazard Frères Gestion	-7,31%	21,08%	-5,39%	22,12%	-17,95%
FR0000003998	Lazard Equity SRI PC EUR	Lazard Frères Gestion	-5,89%	24,11%	-1,86%	23,27%	-13,55%
FR0014008M81	Lazard Japon AC H EUR	Lazard Frères Gestion	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022
FR0010734491	Lazard Japon RC EUR	Lazard Frères Gestion	-11,83%	12,43%	-5,92%	21,68%	-16,07%
FR0010689141	Lazard Small Caps Euro SRI R	Lazard Frères Gestion	-16,71%	23,53%	6,03%	16,83%	-27,57%
FR0010679902	Lazard Small Caps France R	Lazard Frères Gestion	-11,96%	27,85%	5,95%	25,89%	-25,72%
FR0000299356	Norden SRI	Lazard Frères Gestion	-19,61%	24,98%	11,29%	17,02%	-13,28%
LU1809976522	LO Funds World Brands EUR PA	Lombard Odier	-24,93%	17,36%	30,62%	34,11%	Création 2018
LU2240056015	Lonvia Avenir Mid-Cap Europe Retail	Lonvia Capital	-38,96%	36,87%	Création 2020	Création 2020	Création 2020
LU1670710075	M&G (Lux) Glb Dividend A EUR Acc	M&G Group	-2,26%	20,92%	3,66%	24,13%	Création 2018
LU1670715546	M&G (Lux) Gbl SustainParisAlgnEURCAcc	M&G Group	-9,99%	34,33%	3,59%	35,64%	Création 2018
LU0390221256	MainFirst Germany A	Mainfirst	-28,05%	18,90%	5,73%	25,19%	-22,73%
LU0864709349	MainFirst Global Equities Fund A	Mainfirst	-30,19%	15,71%	43,68%	18,16%	-9,16%
LU0308864023	MainFirst Top European Ideas A	Mainfirst	-21,03%	22,49%	5,32%	26,09%	-16,64%
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	Mandarine Gestion	-17,12%	22,07%	-2,14%	25,69%	-13,17%
FR0010554303	Mandarine Valeur R	Mandarine Gestion	-5,06%	14,49%	-15,55%	18,42%	-20,73%
FR0010687749	MAM Premium Europe R	Meeschaert AM	-15,16%	18,50%	16,69%	24,99%	-13,94%
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	Moneta AM	-8,25%	21,22%	6,53%	25,02%	-15,65%
LU0914731947	Mirova Euro Sustainable Eq R/C EUR	Natixis IM	-15,27%	16,50%	0,47%	27,47%	-10,99%
LU0914733059	Mirova Europe Environmental Eq R/A EUR	Natixis IM	-22,62%	16,37%	24,08%	31,66%	-9,12%
LU1951200481	Thematics AI and Robotics R/A EUR	Natixis IM	-27,16%	35,13%	31,49%	Création 2019	Création 2019
FR0010058529	Thematics European Sélection RC	Natixis IM	-24,55%	16,41%	-3,29%	21,59%	-13,66%
LU1951204046	Thematics Meta R/A EUR	Natixis IM	-24,67%	22,86%	24,18%	Création 2019	Création 2019
LU1951225553	Thematics Safety R/A EUR	Natixis IM	-31,00%	17,25%	28,77%	Création 2019	Création 2019
LU2095319849	Thematics Subscription Economy R/A EUR	Natixis IM	-23,99%	7,00%	35,67%	Création 2019	Création 2019
LU1951229035	Thematics Water R/A EUR	Natixis IM	-16,01%	38,69%	4,31%	Création 2019	Création 2019
LU0348926287	Nordea 1 - Global Climate & Envir BP EUR	Nordea Investment Funds	-15,42%	33,56%	19,79%	38,06%	-13,33%
FR0000989899	Oddo BHF Avenir CR-EUR	Oddo BHF AM	-20,71%	19,09%	3,97%	31,85%	-21,15%
FR0000990095	Oddo BHF Avenir Euro CR-EUR	Oddo BHF AM	-24,32%	16,84%	4,49%	30,86%	-18,44%
FR0000974149	Oddo BHF Avenir Europe CR-EUR	Oddo BHF AM	-27,18%	12,62%	6,91%	29,61%	-13,62%

FR0010574434	Oddo BHF Génération CR-EUR	Oddo BHF AM	-20,22%	22,04%	0,77%	20,98%	-20,21%
FR0007078811	ODDO BHF Metropole Selection A	Oddo BHF AM	-5,95%	21,56%	-8,19%	15,01%	-18,25%
FR0007043781	Ofi Invest ESG Ming R	OFI Invest AM	-20,95%	-5,12%	25,13%	24,19%	-13,25%
FR0011586544	Ofi Invest ISR Grandes Marques A	OFI Invest AM	-16,91%	29,06%	8,39%	24,76%	-6,42%
LU0255977455	Pictet - Biotech P EUR	Pictet AM	-10,22%	-1,08%	17,00%	33,38%	-10,58%
LU0280435388	Pictet - Clean Energy Transition P EUR	Pictet AM	-21,89%	20,86%	39,30%	37,02%	-14,76%
LU0503631714	Pictet - Global Envir Opps P EUR	Pictet AM	-20,76%	25,97%	22,50%	40,37%	-13,17%
LU0366534344	Pictet - Nutrition P EUR	Pictet AM	-18,53%	16,02%	10,14%	21,46%	-6,98%
LU0255976994	Pictet-Asian Equities Ex Japan P EUR	Pictet AM	-21,76%	-1,86%	21,14%	29,35%	-17,65%
LU0340554913	Pictet-Digital P EUR	Pictet AM	-32,83%	4,74%	21,82%	27,70%	-2,82%
LU0255979071	Pictet-Indian Equities P EUR	Pictet AM	-11,92%	30,25%	6,22%	12,01%	-8,19%
LU0217139020	Pictet-Premium Brands P EUR	Pictet AM	-17,84%	33,39%	17,23%	32,00%	-6,72%
LU0340559557	Pictet-Timber P EUR	Pictet AM	-13,68%	29,88%	13,24%	23,82%	-17,26%
LU0104884860	Pictet-Water P EUR	Pictet AM	-18,10%	39,58%	3,56%	34,49%	-8,64%
LU2261172451	Piquemal Houghton Global Eq R EUR Acc	Piquemal Houghton Investments S.A.S.	7,71%	Création 2021	Création 2021	Création 2021	Création 2021
FR0000400434	Elan France Bear	Rothschild & Co AM	1,15%	-26,89%	-7,43%	-25,64%	4,94%
FR0011885797	R-co Thematic Real Estate F	Rothschild & Co AM	-22,46%	5,96%	-23,19%	21,49%	-8,02%
FR0010909531	R-co Thematic Silver Plus C	Rothschild & Co AM	-19,65%	22,75%	8,33%	24,76%	-9,16%
FR0011069137	RMM Actions USA H EUR	Rothschild & Co AM	-22,32%	22,15%	12,80%	25,00%	-12,69%
FR0007005764	BSO Bio Santé C	Saint Olive Gestion	-5,95%	9,52%	13,09%	25,55%	-3,41%
FR0007472659	BSO Europe	Saint Olive Gestion	-14,80%	22,53%	-5,11%	27,62%	-14,14%
FR0007478557	BSO France P	Saint Olive Gestion	-13,25%	31,14%	-5,62%	25,93%	-2,83%
LU0248172537	Schroder ISF Emerging Asia A Acc EUR	Schroder IM	-16,14%	5,76%	24,98%	22,16%	-6,58%
LU0106235293	Schroder ISF EURO Equity A Acc EUR	Schroder IM	-15,02%	21,34%	-1,53%	23,69%	-17,61%
LU0302446645	Schroder ISF Glb Clmt Chg Eq A Acc EUR	Schroder IM	-20,21%	19,40%	37,66%	26,81%	-7,19%
LU0248181363	Schroder ISF Latin American A Acc EUR	Schroder IM	16,27%	-4,35%	-13,14%	22,78%	-1,17%
FR0000988503	SG Actions Luxe C C	Société Générale Gestion	-21,94%	22,51%	17,26%	31,28%	-5,55%
FR0010431015	SG Amundi Actions France ISR C	Société Générale Gestion	-10,42%	24,27%	-6,40%	24,95%	-15,76%
FR0010645515	SLF (F) Equity ESG Euro Zone Min Vol P	Swiss Life AM	-15,55%	20,53%	-4,29%	12,65%	-8,99%
LU1301026388	Sycomore Fund Europe Happy@Work R EUR	Sycomore AM	-19,84%	14,34%	12,41%	22,60%	-16,58%
FR0011169341	Sycomore Sélection Responsable R	Sycomore AM	-19,26%	14,96%	10,14%	18,92%	-22,94%
FR0010546929	Tocqueville Dividende ISR C	Tocqueville Finance	-7,80%	12,56%	-11,45%	16,63%	-17,44%
FR0010546960	Tocqueville France ISR C	Tocqueville Finance	-12,26%	21,23%	1,47%	18,62%	-27,62%
FR0010546945	Tocqueville Megatrends ISR C	Tocqueville Finance	-25,19%	16,08%	11,44%	24,14%	-13,71%
FR0010546903	Tocqueville Small Cap Euro ISR C	Tocqueville Finance	-17,58%	15,00%	10,63%	21,37%	-18,34%
FR0010458190	Vega France Opportunités ISR RC	Véga IM	-17,58%	21,98%	0,81%	23,26%	-11,13%

Fonds obligations

FR0010032326	Allianz Euro High Yield RC	Allianz GI	-10,55%	1,63%	2,08%	8,89%	-3,14%
FR0013202132	Sextant Bond Picking A	Amiral Gestion	-9,16%	5,38%	4,64%	3,61%	0,77%
LU0907913460	Amundi Fds EM Hrd Ccy Bd A EUR C	Amundi	-19,10%	-4,21%	3,48%	10,22%	-9,67%
LU0616241476	Amundi Fds Euro Aggt Bd A EUR C	Amundi	-16,72%	-3,38%	3,43%	7,10%	-2,03%
FR0010156604	Amundi Oblig Internationales EUR-P-C	Amundi	-7,71%	2,44%	-6,17%	13,83%	-1,85%
LU1390062245	Amundi EUR Infl Expct 2-10Y ETF Acc	Amundi ETF	10,69%	7,28%	-2,86%	-1,60%	-2,77%
LU1650487413	Amundi Euro Govt Bd 1-3Y ETF Acc	Amundi ETF	-4,99%	-0,90%	-0,16%	-0,13%	-0,47%
LU1287023003	Amundi Euro Govt Bd 5-7Y ETF Acc	Amundi ETF	-14,46%	-2,00%	2,64%	3,99%	-0,02%
LU1287023185	Amundi Euro Govt Bd 7-10Y ETF Acc	Amundi ETF	-19,45%	-3,04%	4,33%	6,43%	1,09%
LU1407890620	Amundi US Treasury Bond Lng DtdETFDist	Amundi ETF	-24,66%	2,50%	7,89%	16,12%	Création 2018
LU1812090543	Lyxor ESG Euro High Yield (DR) ETF	Amundi ETF	-11,38%	1,73%	1,34%	10,28%	Création 2018
FR0000172033	AXA Euro Obligations C	AXA	-17,12%	-2,71%	4,46%	5,96%	-1,05%
LU0266009793	AXAWF Global Infl Bds A Cap EUR	AXA	-18,79%	3,61%	7,80%	4,49%	-3,38%
FR0013515970	Carmignac Credit 2025 A EUR Acc	Carmignac Gestion	-13,70%	3,33%	Création 2020	Création 2020	Création 2020
LU0336083497	Carmignac Pf Global Bond A EUR Acc	Carmignac Gestion	-5,56%	0,12%	4,70%	8,36%	-3,66%
FR0010149120	Carmignac Sécurité AW EUR Acc	Carmignac Gestion	-4,75%	0,22%	2,05%	3,57%	-3,00%
FR0010376020	CPR Euro Gov ISR P	CPR AM	-18,75%	-2,73%	4,49%	6,77%	0,54%
LU1161527038	EdRF Bond Allocation A EUR Acc	Edmond de Rothschild Asset Management	-8,98%	-0,10%	5,73%	2,61%	-2,73%
LU1103207525	EdRF Europe Convertibles A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	-16,16%	-3,30%	9,59%	4,15%	-9,78%
LU0238205289	Fidelity Emerging Mkt Dbt A-Acc-EUR	Fidelity	-21,40%	4,01%	-2,19%	16,50%	-0,89%
FR0010697532	Keren Corporate C	Keren Finance	-7,77%	4,15%	0,72%	3,76%	-4,17%
FR0010752543	Lazard Credit Fi SRI RVC EUR	Lazard Frères Gestion	-10,35%	2,62%	3,98%	11,03%	-5,14%
FR0010230490	Lazard Credit Opportunities RC EUR	Lazard Frères Gestion	4,72%	2,06%	12,65%	8,26%	-7,63%
LU1670631289	M&G (Lux) Em Mkts Bd A H EUR Acc	M&G Group	-16,42%	-4,20%	3,12%	11,87%	Création 2018
IE00B23XD337	Loomis Sayles Multisector Inc R/A EUR	Natixis IM	-7,59%	8,12%	-3,79%	13,47%	0,77%
LU1472740767	Mirova Global Green Bd R/A (EUR)	Natixis IM	-20,66%	-3,88%	5,51%	6,74%	-2,14%
FR0000003196	Ostrum SRI Euro Sovereign Bds RC	Natixis IM	-18,30%	-3,70%	5,00%	6,16%	-0,40%
LU0280437673	Pictet-Emerging Local Ccy Dbt PEUR	Pictet AM	-2,77%	-1,77%	-3,89%	13,17%	-3,28%
FR0010636399	SLF (F) Bond Global Inflation P	Swiss Life AM	-20,12%	3,46%	6,71%	0,67%	-1,42%
Fonds mixtes							
LU0352312184	Allianz Strategy 50 CT EUR	Allianz GI	-17,40%	11,84%	-1,89%	17,10%	-7,11%
FR0010286013	Sextant Grand Large A	Amiral Gestion	-5,32%	3,76%	-1,81%	4,62%	-4,29%
FR0010411884	Amundi CAC 40 Daily (-2x) Invrse ETF Acc	Amundi ETF	-2,59%	-47,34%	-21,44%	-45,70%	9,00%
FR0010510800	Amundi Euro Overnight Return ETF Acc	Amundi ETF	-0,13%	-0,70%	-0,68%	-0,60%	-0,56%
FR0000172041	AXA Aedificandi AC	AXA	-32,90%	11,80%	-5,34%	23,45%	-6,93%
LU0179866438	AXAWF Optimal Income A Cap EUR pf	AXA	-12,28%	8,26%	2,36%	11,72%	-8,35%
LU0171283533	BGF Global Allocation E2	BlackRock	-11,67%	14,37%	8,97%	18,45%	-4,90%
FR0010147603	Carmignac Investissement Lat A EUR Acc	Carmignac Gestion	2,08%	-6,23%	26,96%	9,07%	-16,05%
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	-9,38%	-0,88%	12,40%	10,55%	-11,29%

LU0592698954	Carmignac Pf Emerg Patrim A EUR Acc	Carmignac Gestion	-9,58%	-5,22%	20,40%	18,56%	-14,37%
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P	CPR AM	-6,53%	7,22%	3,09%	6,48%	-7,30%
FR0010354837	DNCA Evolutif PEA C	DNCA Finance	-13,84%	18,75%	1,31%	13,62%	-12,42%
LU1907594748	DNCA Invest Beyond Alterosa A	DNCA Finance	-12,58%	2,57%	0,67%	13,20%	Création 2018
FR0007051040	Eurose C	DNCA Finance	-3,09%	7,17%	-4,26%	7,85%	-6,40%
FR0010229187	Dorval Convictions PEA RC	Dorval Asset Management	-9,29%	12,33%	-3,63%	0,68%	-17,26%
FR0010557967	Dorval Convictions RC	Dorval Asset Management	-8,95%	12,06%	0,11%	-0,13%	-15,30%
FR0010191908	Ecofi Convertibles Europe C	Ecofi Investissements	-12,75%	0,70%	4,23%	6,38%	-10,28%
FR0007023692	EdR Monde Flexible A	Edmond de Rothschild Asset Management	-6,15%	5,18%	3,15%	9,33%	-10,77%
LU0992632538	EdRF Income Europe A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	-7,85%	4,53%	-3,08%	7,10%	-5,95%
LU0251131362	Fidelity Target™ 2030 A-Acc-EUR	Fidelity	-16,29%	14,23%	2,18%	20,16%	-7,23%
LU0251119078	Fidelity Target™ 2035 A-Acc-EUR	Fidelity	-15,64%	18,55%	1,08%	22,72%	-8,30%
LU0251120084	Fidelity Target™ 2040 A-Acc-EUR	Fidelity	-15,12%	21,42%	0,59%	24,32%	-8,80%
LU1025014389	Fidelity Target™ 2045 A-Acc-EUR	Fidelity	-14,99%	22,03%	0,55%	24,38%	-8,81%
LU1025014629	Fidelity Target™ 2050 A-Acc-EUR	Fidelity	-14,99%	22,04%	0,55%	24,40%	-8,88%
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A	Financière de l'Echiquier	-10,80%	5,53%	3,50%	9,33%	-9,07%
FR0010434019	Echiquier Patrimoine A	Financière de l'Echiquier	-9,68%	4,66%	-1,78%	1,34%	-6,79%
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A	Ginjer AM	-8,12%	24,70%	-4,13%	17,56%	-15,59%
FR0007495049	HMG Rendement D	HMG Finance	-9,47%	19,32%	-16,69%	12,98%	-8,69%
FR0013420502	Keren Diapason C	Keren Finance	-13,09%	15,97%	-5,04%	Création 2019	Création 2019
FR0000980427	Keren Patrimoine C	Keren Finance	-9,64%	10,86%	-2,80%	10,11%	-9,73%
FR0010858498	Lazard Convertible Global RC EUR	Lazard Frères Gestion	-17,98%	3,16%	25,35%	14,93%	1,76%
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	Lazard Frères Gestion	-8,58%	24,79%	-2,52%	20,16%	-7,85%
FR0007382965	Lazard Patrimoine Equilibre	Lazard Frères Gestion	-8,44%	17,16%	1,93%	15,26%	-7,86%
FR0007028543	Lazard Patrimoine Opport SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	0,93%	13,93%	3,72%	15,18%	-6,96%
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	0,34%	5,19%	2,48%	7,96%	-3,36%
LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Allocation A EUR Acc	M&G Group	-3,08%	3,91%	0,39%	11,31%	Création 2018
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income A EUR Acc	M&G Group	-12,30%	1,17%	1,44%	6,81%	Création 2018
LU1900799617	M&G (Lux) Sustainable Allc A EUR Acc	M&G Group	-15,34%	8,80%	1,96%	16,08%	Création 2018
FR0010400762	Moneta Long Short A	Moneta AM	-3,14%	6,88%	1,75%	10,17%	-7,90%
LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return BP EUR	Nordea Investment Funds	-8,77%	10,88%	-0,58%	8,16%	-5,78%
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack R	OFI Invest AM	-17,45%	11,32%	12,75%	14,76%	-9,96%
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals R	OFI Invest AM	-1,29%	-12,68%	24,54%	22,01%	-7,30%
LU1279334210	Pictet - Robotics P EUR	Pictet AM	-31,08%	27,33%	33,60%	39,24%	-6,61%
LU0941349275	Pictet-Multi Asset Global Opps R EUR	Pictet AM	-12,77%	3,54%	3,93%	6,60%	-3,68%
FR0010537423	R-co Conviction Club F EUR	Rothschild & Co AM	-9,55%	14,78%	-5,66%	12,55%	-13,01%
FR0010513523	R-co Sérénité PEA C	Rothschild & Co AM	0,07%	-0,45%	-0,47%	-0,31%	-0,28%
FR0011261197	R-co Valor F EUR	Rothschild & Co AM	-8,38%	12,32%	6,35%	28,18%	-13,47%
FR0007010657	SG Liquidité PEA C	Société Générale Gestion	-0,12%	-0,48%	-0,57%	-0,34%	-0,44%
LU0367332680	SLF (LUX) Multi Asset Balanced R	Swiss Life AM	-13,30%	10,39%	0,92%	11,93%	-6,66%
LU0367334975	SLF (Lux) Multi Asset Growth R	Swiss Life AM	-13,08%	15,71%	-0,15%	15,12%	-8,46%

LU0367327417	SLF (Lux) Multi Asset Moderate R	Swiss Life AM	-13,78%	4,91%	0,93%	8,77%	-5,18%
FR0010363366	Sycomore L/S Opportunities R	Sycomore AM	-16,99%	0,00%	7,96%	8,79%	-10,19%
FR0007072160	Trusteam Optimum A	TrusTeam Finance	-9,23%	2,43%	0,89%	3,96%	-3,66%

Fonds immobiliers

QS0007945767	Epargne Foncière	La Française Real Estate Managers	4,38%	4,40%	6,50%	5,65%	6,37%
QS0007000038	Selectinvest1	La Française Real Estate Managers	4,10%	4,10%	4,10%	4,10%	4,01%
QS0002004610	Efimmo 1	Sofidy	4,79%	4,80%	4,80%	8,10%	5,06%
QS0002004602	Immoyente	Sofidy	4,55%	5,42%	4,42%	6,82%	4,70%
QS0002017190	ESG Pierre Capitale	Swiss Life AM	5,92%	6,10%	4,50%	4,50%	4,50%
FR0010956912	SwissLife ESG Dynapierre C	Swiss Life AM	-5,09%	3,08%	-0,56%	5,52%	5,17%

Fonds spéculatifs

LU0095938881	JPM Global Macro Opps A (acc) EUR	JPMorgan AM	-13,10%	3,87%	11,61%	-0,25%	-3,30%
LU1670719613	M&G (Lux) Glb Macro Bd A EUR Acc	M&G Group	-8,85%	1,73%	2,96%	9,82%	Création 2018
LU2147879543	Tikehau Intl Crs Asts R EUR Acc	Tikehau IM	-9,08%	5,66%	Création 2020	Création 2020	Création 2020
LU2358389745	Varenne Global A EUR Acc	Varenne Capital Partners	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022
LU2358392376	Varenne Valeur A EUR Acc	Varenne Capital Partners	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022

Fonds monétaires

LU0568621618	Amundi Fds Cash USD A2 USD C	Amundi	8,21%	7,67%	-7,61%	4,45%	7,29%
FR001400I418	BNPP Sustainable Invest 3M Classic C	BNP Paribas	Création 2023	Création 2023	Création 2023	Création 2023	Création 2023
FR0010745216	CPR Monétaire ISR P	CPR AM	-0,18%	-0,74%	-0,55%	-0,38%	-0,47%

Autres

LU1829218749	Amundi BlmbrgEqualweightCmdexAgrETFAcc	Amundi ETF	29,43%	48,59%	-17,30%	Création 2019	Création 2019
FR00140081Y1	Carmignac Credit 2027 A EUR Acc	Carmignac Gestion	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022
FR0010983924	EdR Japan C	Edmond de Rothschild Asset Management	-19,88%	5,65%	7,72%	19,30%	-18,30%
LU2665173949	Schroder ISF Global Sust Val A Acc EURH	Schroder IM	Création 2023	Création 2023	Création 2023	Création 2023	Création 2023
FR0014007X71	ESG Tendances Pierre	Swiss Life AM	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022	Création 2022
FR0014003HB1	Swiss Life Funds (F) Multi Asset Tempo P	Swiss Life AM	-11,97%	Création 2021	Création 2021	Création 2021	Création 2021
FR0014000F47	SC Pythagore	Theorem	2,35%	3,63%	Création 2020	Création 2020	Création 2020

Annexe IB - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Février 2024

Code ISIN	Libellé	Devise de cotation	Secteur d'activité	Pays	Notation Emetteur*
Actions présentes dans le SBF120					
FR0000120404	Accor Sa	EUR	Tourisme et transport	France	BB+
FR0010340141	Adp	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	France	A
FR0000031122	Air France-Klm	EUR	Tourisme et transport	France	
FR0000120073	Air Liquide Sa	EUR	Chimie	France	A
NL0000235190	Airbus Se	EUR	Aérospatial et Défense	France	A
FR0000060402	Albioma Sa	EUR	Electricité	France	
FR0013258662	Ald Sa	EUR	Services et produits supports	France	BBB *+
FR0010220475	Alstom	EUR	Electronique et équipements électriques	France	NR
FR0000033219	Altearea	EUR	Immobilier	France	BBB-
FR0000071946	Alten Sa	EUR	Logiciels et services informatiques	France	
FR0004125920	Amundi Sa	EUR	Finance / Conglomérats	France	
LU0569974404	Aperam	EUR	Metallurgie, sidérurgie et exploitation minière	Luxembourg	NR
LU1598757687	Arcelormittal	EUR	Metallurgie, sidérurgie et exploitation minière	Luxembourg	BBB-
FR0010313833	Arkema	EUR	Chimie	France	BBB+
FR0000051732	Atos Se	EUR	Logiciels et services informatiques	France	BB
FR0000120628	Axa Sa	EUR	Assurances	France	A+
FR0013280286	Biomerieux	EUR	Equipements et Services Médicaux	France	
FR0000131104	Bnp Paribas	EUR	Banques	France	A+
FR0000039299	Bolloré	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	France	
FR0000120503	Bouygues Sa	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	A-
FR0006174348	Bureau Veritas Sa	EUR	Services et produits supports	France	
FR0000125338	Capgemini Se	EUR	Logiciels et services informatiques	France	BBB
FR0010828137	Carmila	EUR	Immobilier	France	BBB
FR0000120172	Carrefour Sa	EUR	Grande Distribution	France	BBB
FR0000125585	Casino Guichard Perrachon	EUR	Grande Distribution	France	CCC+
FR0013181864	Cgg Sa	EUR	Pétrole & Gaz	France	CCC+
FR0010667147	Coface Sa	EUR	Assurances	France	
FR0000125007	Compagnie De Saint Gobain	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	BBB
FR0000064578	Covivio	EUR	Immobilier	France	BBB+
FR0000045072	Credit Agricole Sa	EUR	Banques	France	A+
FR0000120644	Danone	EUR	Agro-Alimentaire	France	BBB+
FR0014004L86	Dassault Aviation Sa	EUR	Aérospatial et Défense	France	

FR0014003TT8	Dassault Systemes Se	EUR	Logiciels et services informatiques	France	A
FR0000053381	Derichebourg	EUR	Services aux collectivités	France	BB+
FR0010908533	Edenred	EUR	Services et produits supports	France	BBB+
FR0010242511	Edf	EUR	Electricité	France	BBB
FR0000130452	Eiffage	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	
FR0011950732	Elior Group	EUR	Services et produits supports	France	B+
FR0012435121	Elis Sa	EUR	Services et produits supports	France	BB+
FR0010208488	Engie	EUR	Services aux collectivités	France	BBB+
FR0000131757	Eramet	EUR	Metallurgie, sidérurgie et exploitation minière	France	
FR0000121667	Essilorluxottica	EUR	Equipements et Services Médicaux	France	A
FR0000121121	Eurazeo Se	EUR	Finance / Conglomérats	France	
FR0014008VX5	Euroapi Sasu	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	
FR0014000MR3	Eurofins Scientifc	EUR	Equipements et Services Médicaux	Luxembourg	
NL0006294274	Euronext Nv	EUR	Finance / Conglomérats	Pays -Bas	BBB+
FR0010221234	Eutelsat Communications	EUR	Télécommunications	France	BBB- *-
FR0000121147	Faurecia	EUR	Automobile et équipementiers	France	BB
FR0011476928	Fnac Darty Sa	EUR	Grande Distribution	France	BB+
FR0011726835	Gaztransport Et Techniga Sa	EUR	Pétrole & Gaz	France	
FR0010040865	Gecina Sa	EUR	Immobilier	France	A-
FR0010533075	Getlink Se	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	France	BB-
FR0000052292	Hermes International	EUR	Biens de consommation divers	France	
FR0000035081	Icade	EUR	Immobilier	France	BBB+
FR0000120859	Imerys Sa	EUR	Metallurgie, sidérurgie et exploitation minière	France	BBB-
FR0004024222	Interparfums Sa	EUR	Biens de consommation divers	France	
FR0010259150	Ipsen	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	
FR0000073298	Ipsos	EUR	Media	France	
FR0000077919	Jcdecaux Sa	EUR	Media	France	BBB-
FR0000121485	Kering	EUR	Grande Distribution	France	A
FR0000121964	Klepierre	EUR	Immobilier	France	BBB+
FR0010386334	Korian	EUR	Santé, Pharmacie et Equipements	France	
FR0013451333	La Francaise Des Jeux Saem	EUR	Tourisme et transport	France	
FR0010307819	Legrand Sa	EUR	Electronique et équipements électriques	France	A-
FR0000120321	L'Oreal	EUR	Biens de consommation divers	France	AA
FR0000121014	Lvmh Moet Hennessy Louis Vui	EUR	Biens de consommation divers	France	AA-
FR0000053225	M6-Metropole Television	EUR	Media	France	
FR0013153541	Maisons Du Monde Sa	EUR	Equipements domestiques	France	
FR0011742329	Mcphy Energy Sa	EUR	Energie	France	
FR0010241638	Mercialys	EUR	Immobilier	France	BBB
FR001400AJ45	Michelin (Cgde)	EUR	Automobile et équipementiers	France	A-
FR0011675362	Neoen Sa	EUR	Electricité	France	
FR0000044448	Nexans Sa	EUR	Electronique et équipements électriques	France	BB+
FR0010112524	Nexity	EUR	Immobilier	France	
FR0000133308	Orange	EUR	Télécommunications	France	BBB+
FR0000184798	Orpea	EUR	Santé, Pharmacie et Equipements	France	
FR0014005HJ9	Ovh Groupe Sas	EUR	Logiciels et services informatiques	France	
FR0000120693	Pernod Ricard Sa	EUR	Boissons	France	BBB+
FR0000124570	Plastic Omnium	EUR	Automobile et équipementiers	France	
FR0000130577	Publicis Groupe	EUR	Media	France	BBB
FR0000120560	Quadient Sa	EUR	Matériel et équipements informatiques	France	
FR0000130395	Remy Cointreau	EUR	Boissons	France	NR

FR0000131906	Renault Sa	EUR	Automobile et équipementiers	France	BB+
FR0010451203	Rexel Sa	EUR	Electronique et équipements électriques	France	BB+
FR0013269123	Rubis	EUR	Grande Distribution	France	
FR0013227113	S.O.I.T.E.C.	EUR	Matériel et équipements informatiques	France	
FR0000073272	Safran Sa	EUR	Aérospatial et Défense	France	A-
FR0000120578	Sanofi	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	AA
FR0013154002	Sartorius Stedim Biotech	EUR	Equipements et Services Médicaux	France	
FR0000121972	Schneider Electric Se	EUR	Electronique et équipements électriques	France	A-
FR0010411983	Scor Se	EUR	Assurances	France	A+
FR0000121709	Seb Sa	EUR	Equipements domestiques	France	
LU0088087324	Ses	EUR	Télécommunications	Luxembourg	NR
FR0000120966	Societe Bic Sa	EUR	Grande Distribution	France	
FR0000130809	Societe Generale Sa	EUR	Banques	France	A
FR0000121220	Sodexo Sa	EUR	Tourisme et transport	France	BBB+
FR0013379484	Solutions 30 Se	EUR	Logiciels et services informatiques	Luxembourg	
BE0003470755	Solvay Sa	EUR	Chimie	Belgique	BBB
FR0000050809	Sopra Steria Group	EUR	Logiciels et services informatiques	France	
FR0012757854	Spie Sa	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	BB+
NL0000226223	Stmicroelectronics Nv	EUR	Matériel et équipements informatiques	Suisse	BBB
NL0014559478	Technip Energies Nv	EUR	Pétrole & Gaz	France	BBB-
FR0000051807	Teleperformance	EUR	Services et produits supports	France	BBB
FR0000054900	Television Francaise (T.F.1)	EUR	Media	France	BBB+
FR0000121329	Thales Sa	EUR	Aérospatial et Défense	France	A-
FR0000120271	Totalenergies Se	EUR	Pétrole & Gaz	France	A+
FR0005691656	Trigano Sa	EUR	Equipements de loisirs	France	
FR0000054470	Ubisoft Entertainment	EUR	Equipements de loisirs	France	
FR0013326246	Unibail-Rodamco-Westfield	EUR	Immobilier	France	BBB+
FR0013176526	Valeo	EUR	Automobile et équipementiers	France	BB+
FR0013506730	Vallourec Sa	EUR	Metallurgie, sidérurgie et exploitation minière	France	B+
FR0004056851	Valneva Se	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	
FR0000124141	Veolia Environnement	EUR	Services aux collectivités	France	BBB
FR0013447729	Verallia	EUR	Industrie	France	BB+
FR0000125486	Vinci Sa	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	A-
FR0000031577	Virbac Sa	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	
FR0000127771	Vivendi	EUR	Media	France	NR
FR0000121204	Wendel	EUR	Finance / Conglomérats	France	BBB

Actions présentes dans l'EuroStoxx50 (hors SBF120)

DE000A1EWWW0	Adidas Ag	EUR	Biens de consommation divers	Allemagne	A-
NL0012969182	Adyen Nv	EUR	Services et produits supports	Pays -Bas	A-
DE0008404005	Allianz Se-Reg	EUR	Assurances	Allemagne	AA
BE0974293251	Anheuser-Busch Inbev Sa/Nv	EUR	Boissons	Belgique	BBB+
NL0010273215	Asml Holding Nv	EUR	Matériel et équipements informatiques	Pays -Bas	
ES0113211835	Banco Bilbao Vizcaya Argenta	EUR	Banques	Espagne	A
ES0113900J37	Banco Santander Sa	EUR	Banques	Espagne	A+
DE000BASF111	Basf Se	EUR	Chimie	Allemagne	A
DE000BAY0017	Bayer Ag-Reg	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	Allemagne	BBB
DE0005190003	Bayerische Motoren Werke Ag	EUR	Automobile et équipementiers	Allemagne	A
IE0001827041	Crh Plc	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	Irlande	BBB+

DE0007100000	Daimler Ag-Registered Shares	EUR	Automobile et équipementiers	Allemagne	A-
DE0005810055	Deutsche Boerse Ag	EUR	Finance / Conglomérats	Allemagne	AA
DE0005552004	Deutsche Post Ag-Reg	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	Allemagne	NR
DE0005557508	Deutsche Telekom Ag-Reg	EUR	Télécommunications	Allemagne	BBB
IT0003128367	Enel Spa	EUR	Electricité	Italie	BBB+
IT0003132476	Eni Spa	EUR	Pétrole & Gaz	Italie	A-
IE00BWT6H894	Flutter Entertainment Plc	EUR	Tourisme et transport	Irlande	BB+
ES0144580Y14	Iberdrola Sa	EUR	Electricité	Espagne	BBB+
ES0148396007	Industria De Diseno Textil	EUR	Grande Distribution	Espagne	
DE0006231004	Infineon Technologies Ag	EUR	Matériel et équipements informatiques	Allemagne	BBB
NL0011821202	Ing Groep Nv	EUR	Banques	Pays -Bas	A-
IT0000072618	Intesa Sanpaolo	EUR	Banques	Italie	BBB
FI0009013403	Kone Oyj-B	EUR	Ingénierie industrielle	Finlande	
NL0011794037	Koninklijke Ahold Delhaize N	EUR	Grande Distribution	Pays -Bas	BBB
NL0000009538	Koninklijke Philips Nv	EUR	Equipements et Services Médicaux	Pays -Bas	BBB+
IE000S9YS762	Linde Plc	EUR	Chimie	Etats-Unis	
DE0008430026	Muenchener Rueckver Ag-Reg	EUR	Assurances	Allemagne	AA-
NL0013654783	Prosus Nv	EUR	Logiciels et services informatiques	Pays -Bas	BBB
DE0007164600	Sap Se	EUR	Logiciels et services informatiques	Allemagne	A
DE0007236101	Siemens Ag-Reg	EUR	Industrie	Allemagne	A+
DE0007664039	Volkswagen Ag-Pref	EUR	Automobile et équipementiers	Allemagne	BBB+
DE000A1ML7J1	Vonovia Se	EUR	Immobilier	Allemagne	BBB+



Votre interlocuteur commercial

*Altaprofits,
Société par actions simplifiée
au capital de 11 912 727,82 euros
535 041 669 RCS Paris
APE 6622Z
Siège social : 17 rue de la Paix
75002 Paris
Tél : 01 44 77 12 14
(appel non surtaxé)
Immatriculée à l'ORIAS
sous le n° 11 063 754.*

*Courtage d'assurances :
Garantie Financière et
Responsabilité Civile
Professionnelle conformes aux
articles L. 512-6 et L. 512-7
du Code des assurances.
ORIAS n° 11 063 754,
<http://www.orias.fr>,
Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution - ACPR,
4 Place de Budapest - CS 92459 -
75436 Paris Cedex 09.*

*Conseiller en Investissements
Financiers :
Adhérent de la CNCIF
sous le numéro D0200471 -
Association agréée par
l'Autorité des Marchés
Financiers.*

*SwissLife Assurance Retraite
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 114 877 635,60 €
Fonds de retraite
professionnelle supplémentaire
régé par le Code des assurances
892 188 046 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*

*Contrat collectif souscrit
par CERENA, association
à but non lucratif, régie
par la loi de 1901, agissant
en qualité d'association
souscriptrice
Numéro d'inscription :
477 659 437/GP3.
Siège social :
137, rue Victor Hugo
92300 Levallois-Perret*



Recommandé par votre épargne

TITRES@PER

Est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion individuelle et facultative, libellé en Unités de Compte et en Euros ; ce contrat est géré par SwissLife Assurance et Patrimoine (entreprise régie par le Code des assurances - 341 785 632 RCS Nanterre).

SwissLife Assurance et Patrimoine - Siège social : 7 rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret SA au capital de 169 036 086,38€ - Entreprise régie par le Code des Assurances - 341 785 632 RCS Paris - www.swisslife.fr

L'autorité de contrôle de SwissLife Assurance et Patrimoine et d'Altaprofits est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Altaprofits

Société par actions simplifiée au capital de 11 912 727,82 euros - 535 041 669 RCS Paris
Siège social : 35-37 rue de Rome- 75 008 Paris
Société de Courtage d'assurance et de Conseil en Investissement Financier, inscrite à l'ORIAS sous le n°11 063 754
altaprofits.com - information@altaprofits.fr - Tél : 01 44 77 12 14 (*appel non surtaxé*)